

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité - Justice

MINISTRE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME



PLAN D'AMENAGEMENT DES PETITS PELAGIQUES DANS LA ZEE MAURITANIENNE

Novembre 2022

PLAN D'AMÉNAGEMENT DES PETITS PÉLAGIQUES DANS LA ZEE MAURITANIENNE

Citation : Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime. 2022. Plan d'Aménagement des Petits Pélagiques dans la ZEE Mauritanienne. 91 pages

Droits d'auteur ©2022 MPEM

Plan d'aménagement des petits pélagiques dans la ZEE Mauritanienne : Novembre 2022. Les recommandations formulées par le Comité Scientifique Conjoint RIM-UE dans son avis, figurant en annexe, ont été considérées.

Tous droits réservés. Cette publication peut être reproduite, stockée dans un système de recherche ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie ou enregistrement, mais avec la reconnaissance et l'approbation appropriées du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime de la Mauritanie (MPEM)

Pour plus d'informations sur le MPEM, veuillez visiter [Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime](http://www.peches.gov.mr)
- Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime (www.peches.gov.mr)

Pêcheries des Petits Pélagiques de Mauritanie

Les Ressources pélagiques jouent un rôle primordial dans l'écosystème côtier Nord-Ouest Africain avec des biomasses majoritairement concentrées dans la partie nord de la région (Sénégal, Mauritanie et Maroc). Ces ressources sont essentiellement des clupéidés (sardinelles (*Sardinella aurita* et *Sardinella maderensis*), sardine (*Sardina pilchardus*) et éthmalose (*Ethmalosa fimbriata*)), d'engraulidés (*Engraulis encrasicolus*), de Carangidés (*Trachurus trachurus*, *Trachurus trecae*, *Decapterus rhonchus* ou *Caranx rhonchus*) et de Scombridés (*Scomber colias (japonicus)*)).

Les espèces des petits pélagiques sont des ressources sensibles aux variations des conditions environnementales, notamment la température et les paramètres associés. Ces espèces effectuent des migrations saisonnières entre la zone du Sahara, la Mauritanie, le Sénégal et la Gambie, en fonction des variations thermiques. Ces paramètres sont à l'origine de la fluctuation de leurs abondances et leurs distributions. Le potentiel sous régional de ces espèces est estimé à plus de deux millions de tonnes. Ce potentiel est soumis à une exploitation soutenue par des flottilles étrangères et nationales opérante dans la sous-région.

En Mauritanie, les petits pélagiques constituent plus de 80% de la production halieutique. Ils offrent ainsi un potentiel de captures permises important pouvant atteindre 1,4 million de tonnes.

Le caractère partagé de ces ressources nécessite une concertation au niveau sous-régional pour garantir la durabilité de leur exploitation. La gestion actuelle de ces ressources s'effectue au niveau des pays en dehors de toute forme de concertation, ce qui pourrait constituer une menace à leur durabilité.

Ce document présente le projet de plan d'aménagement des petits pélagiques (PAP-PP) de Mauritanie qui sera adopté par Arrêté du Ministère de Pêche et de l'Economie Maritime. Toutefois, il est proposé de procéder à des revues périodiques de ce plan tous les trois ans, étant donné la forte dynamique des espèces pélagiques.

Table de matières

Table de matières	3
Tableau des Acronymes	6
Avant-propos	8
Résumé Exécutif	9
1. Contexte	11
2. Plan d'Aménagement de la Pêche des Petits Pélagique en Mauritanie	14
2.1. Rappel de la politique macroéconomique et sectorielle en matière de pêche	14
2.2. Objectifs à long terme	15
2.3. Objectifs intermédiaires et à court terme	16
2.4. Résultats attendus par objectif à long terme du plan et contraintes externes	17
2.5. Lien du Plan d'Aménagement des Pêcheries des Petits Pélagiques (PAP-PP) avec d'autres initiatives en cours	20
2.6. Durabilité des ressources et de l'activité.....	20
2.6.1. Approfondissement des connaissances sur la principale pêche pélagique et l'évaluation des stocks.....	20
2.6.2. Quota et droits d'usages.....	34
2.6.2.1. Accès à la ressource : gestion par quota / concession	34
2.6.2.2. Capacités de pêche, contrôle des captures et mesures techniques de gestion	36
2.6.2.2.1 L'importance de la Durabilité	36
2.6.2.2.2 Conservation des stocks au niveau national	36
2.6.2.2.2.1.Généralités	36
2.6.2.2.2.2. Limitation des captures par TACs et quotas.....	36
2.6.2.2.2.3. Fixation d'un TAC national pour chaque espèce	37
2.6.2.2.2.4. Différentes espèces en présence peuvent être regroupées en groupes d'espèces selon leur distribution géographique.....	37
2.6.2.2.2.5. Ajustement du TAC aux variations annuelles du stock	37
2.6.2.2.2.6. Attribution de quotas aux flottilles et aux sociétés.....	38
2.6.2.2.2.7. Attribution de quotas aux flottilles étrangères dans le cadre des accords de pêche....	38
2.6.2.2.2.8.Surveillance des quotas	38
2.6.2.2.2.9. Limitation de l'effort comme système complémentaire.....	38
2.6.2.2.3 Conservation des stocks au niveau international.....	39
2.6.2.2.3.1 Les stocks pélagiques ne peuvent être préservés que par une gestion internationale..	39

1.	Les organisations internationales existantes jusqu'à ce moment n'ont pas réussi à gérer les stocks pélagiques	39
2.	Des accords bilatéraux comme première étape.....	39
2.6.3.	Les défis de l'industrie de la farine	40
2.6.4.	Mesures techniques de conservation au niveau national.....	41
2.6.4.1.	Protection de la zone côtière	41
2.6.4.2.	Segmentation des types de pêches	41
2.6.4.3.	Zones de pêche	41
2.6.4.4.	Gestion des capacités de pêche	45
2.6.4.5.	Captures accessoires d'espèces démersales et benthopélagiques.....	45
2.6.4.6.	Écosystème et habitat	46
2.6.5.	Autres mesures techniques de gestion de la ressource.....	47
2.6.5.1.	Mesures de gestion proposées.....	47
2.6.5.2.	Mesures préalables.....	47
2.6.5.3.	Amélioration de l'information	48
2.6.5.4.	Mesures techniques de gestion.....	48
2.6.5.5.	Mesures d'accompagnement	51
2.6.6.	Contrôle des captures et surveillance	51
7.	Optimisation des richesses (retombées financières) générées par la pêche :	51
1.	La filière de poisson pélagique de la Mauritanie	51
2.	Importance économique et sociale du secteur de la pêche.....	54
3.	Infrastructures de débarquement et Cahiers de Charges	55
4.	Gestion des emplois en mer et à terre	56
8.	Amélioration de la contribution de la pêche des petits pélagiques à la sécurité alimentaire	57
3.	Opérationnalisation du Plan.....	58
3.1.	Parties prenantes.....	58
3.2.	Mécanismes de concertation	59
3.3.	Stratégie de mise en œuvre des principales mesures d'aménagement proposées	59
3.4.	Gouvernance et cadre logique de mise en œuvre du PAP-PP.....	87
3.4.1.	Suivi –évaluation du plan.....	87
3.4.2.	Gouvernance du plan.....	87
3.4.3.	Activités de préparation du plan d'action année 1	87
1.	Recherche halieutique	87
2.	Suivi-contrôle-surveillance.....	87
3.	Activités de communication.....	87

5.	Indicateurs de suivi et de mise en œuvre du plan	91
6.	Fiche financière.....	94
4.	Glossaire	104
	Annex 1 : Cadre Logique du Plan	110
	Annexe 2 : Pêche sur laquelle ce plan s'applique	121
	Annexe 3 : Avis du CSC sur le projet de plan d'Aménagement des Petits Pélagiques Juin-2022 ...	123

Tableau des Acronymes

Acronymes	Libellé
AEP	Approche Ecosystémique des Pêches
BCM	Banque Centrale de Mauritanie
BIT	Bureau International du Travail
CAAP	Commission d'appui à l'aménagement des pêcheries
CCLME	Canary Current Large Marine Ecosystem
CCNADP	Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries
CNC-PP	Commission Nationale de Concertation sur les Petits Pélagiques
COMHAFAT	Coopération Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique
COPACE	Comité des Pêches de l'Atlantique Centre Est
CSRP	Commission Sous- Régionale des Pêches
EPBR	Etablissement Portuaire de la Baie du Repos
EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
EU	European Union
FAO	Food and Agricultural Organization
FIP-PP	Fisheries Improvement Project – Petits Pélagiques
FiTI	Fisheries Transparency Initiative
FLPA	Fédération Libre de pêche Artisanale
FNP	Fédération Nationale des Pêches
GCM	Garde Côte Mauritanie
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
GPS	Global Positioning System
IMROP	Institut Mauritanien de Recherche Océanographiques et des Pêches
MPN	Marché de poissons de Nouakchott
MSY	Maximum Sustainable Yield
ODD	Objectif de Développement Durable
ONISPA	Office National d'Inspection des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture
ONS	Office Nationale des Statistiques

ORP	Organisation Régionale des Pêches
PA	Pêche artisanale
PAN	Port Autonome de Nouadhibou
PAP-PP	Plan d'Aménagement des Pêcheries Petits-Pélagiques
PC	Pêche côtière
Pêche INN	Pêche Illégale Non-déclarée et non-réglémentée
PH	Pêche hauturière
PIB	Produit Intérieur Brut
PRAO	Programme Régional de pêche en Afrique de l'Ouest
PRCM	Partenariat régional pour la conservation côtière et marine en Afrique de l'Ouest
RAMPAO	Réseau des aires marines protégées en Afrique de l'ouest
SCAPP	Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
SMCP	Société Mauritanienne pour la Commercialisation du Poisson
SNDP	Société Nationale de Distribution de Poisson
TAC	Taux admissible des captures
ZEE	Zone Economique Exclusive
ZEEM	Zone Economique Exclusive Mauritanienne

Avant-propos

La pêche pélagique occupe, de plus en plus, une place prépondérante dans l'économie de la Mauritanie étant donné son apport important aux recettes budgétaires, aux emplois, à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté.

Au cœur d'une politique de développement, la pêcherie des petits pélagiques, gagnerait à faire l'objet d'une gestion durable. C'est dans cette optique qu'un plan d'aménagement est élaboré pour faire face aux risques d'une surexploitation des ressources des petits pélagiques dans notre ZEE et rationaliser leur exploitation.

C'est dire que cette pêcherie, qui cristallise, actuellement, d'énormes enjeux en termes d'aménagement et défis liés à une logique rentière portée par l'industrie minière et une rationalité écologique et socioéconomique que les pouvoirs publics essaient de résoudre.

Le plan d'aménagement PAP-PP, qui se veut une thésaurisation des acquis de différentes politiques des pêches qui furent élaborées, en divers moments, vise à trouver les voies et moyens d'une exploitation efficiente de nos ressources pélagiques.

Il faut rappeler que les différentes politiques de pêche de la Mauritanie ont toujours mis en avant l'intégration de l'exploitation des petits pélagiques à l'économie nationale. Il ne fait aucun doute que les politiques actuelles ont permis des avancées, à certains égards, pour l'atteinte de cet objectif d'intégration. En effet, le débarquement des petits pélagiques, sur le sol national, représente aujourd'hui plus de 50% des captures, contre moins de 10% débarqués par le passé.

Pour consolider ces acquis et permettre à l'exploitation des ressources halieutiques, en général, et des petits pélagiques, en particulier, d'atteindre les plénitudes des objectifs qui leur sont assignés, le PAP-PP définit des objectifs de développement et établit des stratégies pour les atteindre. Il propose des scénarios pour bien gérer, à l'avenir, la pêcherie des petits pélagiques tout en conciliant entre la durabilité écosystémique et la viabilité socioéconomique.

La mise en œuvre du PAP-PP, qui nécessite l'engagement de toutes les parties prenantes, permettra de faciliter la réalisation des objectifs fixés, conformément à la stratégie sectorielle, pour une gestion durable des petits pélagiques. Il s'agit d'un processus à moyen et long terme dans un environnement dynamique, en proie, à de perpétuelles et profondes mutations.

Mohamed ABIDINE MAYIF
Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime

Résumé Exécutif

Les pêcheries de petits pélagiques connaissent des difficultés actuellement en raison du niveau d'exploitation élevé de nombreux stocks, de l'absence d'une gestion régionale concertée, du taux élevé des prises accessoires d'espèces démersales et des captures de juvéniles, de la quasi absence d'une approche écosystémique des pêches (AEP), d'une domestication insuffisante de l'activité qui réduit la valeur ajoutée et la contribution à l'emploi national.

Le présent Plan d'Aménagement de la Pêcherie-Petits Pélagiques (PAP-PP) se caractérise par les points forts qui proposent des solutions pour surmonter les difficultés que connaît la pêcherie, prenant en compte les principales contraintes exogènes, la variabilité naturelle de la ressource, le manque d'une Organisation Régionale de Pêche (ORP) et des connaissances scientifiques suffisantes. Pour une gestion rationnelle des petits pélagiques, Il est alors nécessaire de prendre en considération les éléments suivants :

- Evolution progressive du quota global actuellement en vigueur vers des quotas spécifiques par groupes d'espèces (clupéidés-carangidés et scombridés), par segment (et à terme par quota individuel pour certains segments seulement) et éventuellement par saison ;
- Mise en place progressive de l'AEP et mesures de protection de la biodiversité ;
- Redéfinition de la segmentation actuelle de la pêche côtière (segments actuels 1, 2 et 3 de la pêche côtière), en considérant la totalité du segment 3, tel que défini, comme pêche hauturière ;
- Interdiction de captures accessoires de mulets, courbines, de poissons démersaux y compris les merlus pour la pêcherie pélagique ;
- Maitrise de la gestion des rejets ;
- Respect strict du cahier de charges associé aux concessions qui constituent des engagements contractuels ;
- Promotion de l'émergence d'une flottille nationale côtière en lui assignant des zones de préférence dans le but de permettre un meilleur ciblage des espèces les moins exploitées et une meilleure protection de celles en difficulté ;
- Détermination de mesures techniques d'accompagnement (zonage, engins de pêches, tailles de capture, etc.) :
- Promotion d'une répartition homogène de l'effort dans la ZEEM en vue de diminuer la pression de pêche sur les Clupéidés surexploités (Sardinelles et Ethmalose) et désengorger la zone nord par l'application des mesures fiscales incitatives notamment ;
- Mise en exploitation des infrastructures existantes (Port de Tanit, Port de Ndiago); ce qui permettrait d'alléger la pression de pêche sur la zone Nord et d'intégrer d'avantage le segment pélagique dans l'économie nationale avec une promotion d'une meilleure valorisation des captures des petits pélagiques (conserverie, congélation de qualité, filetage de poissons, etc.)
- Promotion de la concertation pour l'adoption d'un cadre de gestion régionale (type ORP) ou bilatérale (Convention de coopération). En attendant, il y a lieu de mettre en place un mode de gestion adaptatif et réactif permettant de palier, provisoirement, l'absence d'une ORP-PP ;
- Promotion des exportations des produits pélagiques vers l'Afrique en prenant l'avantage de la zone de libre échange et de commerce en Afrique de la ZLECAf que la Mauritanie a récemment ratifié. Cela sera accompagné par une adoption d'un certain nombre d'instruments en termes de normes de qualité, de mesures phytosanitaires, des règles d'origines, etc.
- Création des conditions d'accès aux poissons petits pélagiques aux populations de l'intérieur du pays à des prix abordables
- Promotion du poisson pour consommation humaine et non-transformation en farine et huile ;

- Amélioration de la formation et de l'encadrement en vue de création de plus d'emplois
- Création de tableaux d'indicateurs dont certains serviront de point de référence et de point limite pour la gestion ;
- Définition d'un programme de recherche spécifique pour le suivi des ressources des petits pélagique à l'échelle nationale et promotion d'une démarche sous régionale ;
- Amélioration des outils de suivi et de contrôle de l'activité du sous-secteur,

Le plan d'aménagement proposé est d'une durée de cinq ans selon le calendrier proposé qui donne aussi un chiffrage financier du plan, avec des objectifs annuels raisonnables, la plupart étant pilotée en amont par des actions de recherche. Une cellule de coordination de la mise en œuvre sera en charge de la conduite des plans d'action annuels et de leur suivi en appui à la Cellule d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries (CAAP) et ce après consultation de la CNC-PP et du CCNADP. Des indicateurs de mise en œuvre et d'efficacité du PAP-PP par rapport à ses objectifs sont définis par le Cadre Logique de mise en œuvre du Plan. Ils peuvent s'établir facilement selon deux critères complémentaires :

1. La parution de rapports de recherche concernant les thèmes indiqués dans ces mêmes tableaux ;
2. L'état des ressources et de l'écosystème selon certaines variables figurant dans les tableaux de bords proposés (ex : taux d'exploitation, proportion de juvéniles capturés, proportion des rejets, proportion dans les captures d'espèces accessoires surexploitées, proportion de rejets, proportion de stocks sous-exploités ou modérément exploités, niveau trophique moyen des captures, rente / effort, valeur ajoutée, nombre d'emplois équivalent temps plein par tonne débarquée, surcapacité).

Ces indicateurs pourront être exprimés en pourcentage de réalisation des objectifs et présentés sous forme d'un graphique radar, selon les catégories d'objectifs.

L'engagement de l'ensemble des parties prenantes est un élément essentiel de la réussite du plan et sera assuré par une consultation et coordination fréquente à travers les organes existants tant à l'échelle nationale (CNC-PP, CCNADP, Directions des parcs nationaux, OSP, GCM, IMROP, SMCP) que régionale (COPACE, CSR, Future ORP-PP). Dans l'esprit du principe d'adaptabilité et de réactivité, les plans annuels de mise en œuvre seront susceptibles d'évaluation tous les deux ans si nécessaires. Le financement du plan pourrait être assuré par des redevances, accords de pêche, PTF, etc.

1. Contexte

La Zone Economique Exclusive (ZEE) de la République Islamique de Mauritanie constitue le siège d'une très grande biodiversité, grâce à la combinaison d'un ensemble de conditions hydro-physiques, climatiques et morphologiques engendrant le phénomène d'Upwelling et le front thermique entre les courants de Guinée et des Canaries. Ces conditions offrent une richesse halieutique qui constitue de très grandes opportunités pour la Mauritanie aussi bien pour son développement économique que pour la sécurité alimentaire de ses populations.

Sur quelques milliers d'espèces en présence, plus de 300 sont dénombrées dans les captures effectuées par les différentes pêcheries, dont près de 170 espèces commercialisables et ciblées par différentes flottilles. Les principales ressources exploitées font l'objet d'évaluations régulières depuis le début des années 1990, dégageant un potentiel de captures permises des stocks principaux (poulpes, crevettes, petits pélagiques, thonidés majeurs et praires) estimé en moyenne à plus de 1,8 millions de tonnes métriques par an.

Les stratégies (politiques sectorielles) arrêtées par les différents gouvernements ont affiché des objectifs ayant des dénominateurs communs : (1) la gestion durable des ressources et (2) la meilleure intégration du secteur à l'économie nationale. Les deux dernières se sont distinguées des précédentes par l'adoption d'une gestion basée sur le quota à travers le droit d'usage par type de concession. Ces stratégies ont permis de mieux positionner le secteur de pêche dans l'économie nationale augmentant ainsi sa valeur ajoutée qui n'a cessé de s'accroître ces dernières années, tout comme sa contribution au niveau des recettes globales d'exportation du pays qui ont devancé le secteur minier en 2019 (tableau 1). Les performances économiques et sociales actuelles du secteur de la pêche maritime, toutes chaînes de valeur confondues, sont résumées dans le tableau 1 ci-dessous

Tableau 1 : Importance de la pêche pour le Mauritanie

Contributions du secteur à	Taille de la contribution	Type et détails de la contribution et commentaires
Création de richesses (2019)	PIB branche pêche environ 6,8 milliards MRU (environ 194,3 millions USD)	<ul style="list-style-type: none">Le PIB branche pêche a contribué à environ 12,5% du PIB du secteur primaire et 2,5% du PIB nationalSelon l'ONS (données 2017), le PIB du secteur pêche a été d'environ 711 million USD, dont 78 généré par la branche pêche et 22% par l'activité de transformation, soit une contribution au PIB national proche de 9,4% pour l'ensemble du secteur

Recettes en devises (2020)	Valeur des exportations selon les douanes : 30,6 milliards MRU (environ 874,2 millions USD)	<ul style="list-style-type: none"> • La valeur des exportations selon les chiffres des Douanes prend également en compte la valeur des produits des flottes opérant sous régime étranger dans la ZEE mauritaniennes qui sont transbordés puis exportés • En 2019, les recettes en devises du secteur de la pêche ont représenté environ 23% des recettes globales des exportations du pays • La valeur des exports des produits commercialisés via la SMCP (produits débarqués uniquement) a été d'environ 541,6 millions USD en 2020, soit 62% du total de la valeur des recettes en devises du secteur de la pêche pour 2020
Recettes budgétaires (2020)	Recettes publiques (non-fiscales) issues du secteur de la pêche : 8,9 milliards MRU (environ 254,2 millions USD)	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance : 61% régime étranger, 25% régime national et 14% "autre provenance" • Contribution du secteur de la pêche aux recettes publiques totales du pays en 2020 : environ 16%
Emplois	Environ 226000 emplois directs ou indirects liés au secteur de la pêche maritime	<ul style="list-style-type: none"> • 53 000 emplois en mer (environ 66% dans la PA, 22% dans la PC et 12% dans la PH) • 10 650 emplois à terre (transformation et commercialisation) • 161 500 emplois indirects
Sécurité alimentaire	Consommation de poisson : autour de 15 kg/an par habitant	<ul style="list-style-type: none"> • Selon la dernière évaluation réalisée par l'IMROP, le niveau de consommation per capita était de 12,6 kg/an • Selon les résultats d'une enquête consommation auprès des ménages réalisées en 2020 (Promopêche), le niveau de consommation per capita se situerait autour de 16,4 kg/an

Source : Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, Stratégie 2021-2024 du secteur des pêches et de l'économie maritime en Mauritanie, 1ere ébauche de projet (MPEM, 15/11/2021)

Malgré ces résultats et l'ensemble d'avancés réalisées à travers les différentes politiques sectorielles, la Mauritanie est encore loin de maximiser son profit de ces richesses halieutiques.

Les espèces de petits pélagiques en Mauritanie sont partagées dans la zone, une partie avec le Maroc au nord et une avec le Sénégal et la Gambie au sud qui font partie de la zone de la Commission Sous-

Régionales des Pêches (CSR¹). A l'échelle de cette zone de distribution, elles sont exploitées par des flottilles artisanales, côtières et hauturières nationales et étrangères. Elles constituent les espèces les plus importantes en termes de débarquement.

L'importance de la demande sur ces espèces qui s'est beaucoup accrue ces dernières années a créé une situation critique au niveau des stocks, requérant des réponses adéquates basées sur l'exigence de durabilité, les besoins de subsistance et de commerce qui sont ceux de la population et des promoteurs économiques.

La situation des stocks soulève plusieurs questions sur la gestion et l'aménagement des pêcheries parmi lesquels des réponses devraient être apportées sur l'ajustement du mécanisme d'allocation des possibilités de pêche; la maîtrise des capacités actuelles de pêches, la répartition des TAC nationaux par espèces par rapport au TAC régional, l'ajustement des mesures techniques de l'aménagement (optimisation des zonages et spatialisation de l'effort de pêche, engins de pêches et techniques, etc...); le développement des infrastructures et des services de bases, l'amélioration de la formation et de l'encadrement, la valorisation des produits et la commercialisation, l'utilisation du poisson pour consommation humaine et non transformation en farine, etc.

¹ La CSR est une organisation inter-étatique de coopération halieutique regroupant la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie, le Cap-Vert, la Guinée Bissau, la Guinée et la Sierra Leone

2. Plan d'Aménagement de la Pêche des Petits Pélagique en Mauritanie

2.1. Rappel de la politique macroéconomique et sectorielle en matière de pêche

Les principes de développement durable du secteur de la pêche en Mauritanie, tels énoncés dans la stratégie de gestion des ressources halieutiques sont bien définis dans la Loi N°017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches et son Décret d'application N°2015-159 du 1^{er} octobre 2015. Le décret d'application stipule dans son articles 2 que les plans d'aménagement et de gestion des pêcheries constituent le cadre de gestion durable des pêcheries et sont élaborés sur la base d'un processus participatif impliquant toutes les parties prenantes. Le plan doit notamment identifier i) les principales pêcheries et leurs caractéristiques ; ii) spécifier pour chaque pêcheries les objectifs à atteindre en matière d'aménagement et de gestion durable ; iii) définir pour chaque pêcherie, le total admissible des captures (TAC) et ses mécanismes de répartition ; iv) définir les mécanismes de limitation des prises accessoires et les rejets en mer ; v) définir les supports de droits d'usage relatifs aux principales pêcheries et aux activités de pêche qui pourront être effectuées par des navires nationaux ou étrangers de pêche ; vi) définir, dans les pêcheries soumises à quotas individuels, le volume total de quotas individuels qui ne pourra pas dépasser le TAC fixe sur la période de référence choisie pour sa fixation ; vii) définir un cahier de charge d'exploitation de la pêcherie. En somme, le Code des pêches a permis d'incorporer des concepts et des principes majeurs de la gouvernance et de l'aménagement des pêches préconisés dans le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable de 1994. Parmi ceux-ci, on notera en particulier la possibilité d'élaborer des plans d'aménagement par pêcherie et d'institutionnaliser les principes de la concertation et de la participation des différentes parties prenantes, publiques et privées, dans l'aménagement. L'Ordonnance de 2007 a notamment permis de renforcer certaines dispositions législatives et réglementaires pour une meilleure efficacité dans la lutte contre la pêche INN, de clarifier les différents régimes d'accès aux ressources halieutiques, et de faciliter la mise en œuvre de la politique de domestication des captures effectuées dans la ZEEM.

La politique mauritanienne des pêches est définie par la Lettre de Politique et de Planification (L2P) du Secteur des Pêches et de l'Economie Maritime pour la période 2022-2024. Les objectifs sectoriels de cette L2P sont en conformité avec la Vision stratégique de long terme du secteur, qui est elle-même conforme avec la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée² (SCAPP - 2016-2030) et le Cadre de Politique de Réforme et Stratégie panafricaine dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture. Ils tiennent compte de la nécessité d'amorcer de grands chantiers d'avenir dans le cadre d'une vision holistique, prospective, transparente, endogène et inclusive pour faire du secteur des pêches un vecteur de développement et de croissance durable et un outil de lutte contre la pauvreté.

Les objectifs sectoriels font référence à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettront de cadrer l'action publique et de mesurer les progrès accomplis au cours de la période de mise en œuvre de la L2P2022-2024³. Les objectifs qualitatifs font référence à la réforme du système actuel de gouvernance des

² La SCAPP prévoit de réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques ». On note, cependant, une légère tendance à l'acidification dans la baie de Nouadhibou, même si elle semble encore supporter les effets de la pollution entropique. » (Revue Nationale Volontaire Mauritanie, P 74). Quant à la cible ODD 14.5 « D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles », la surface des aires marines protégées, est passée de 5,4 % de la surface totale en 2015 à plus de 12% en 2019 (Indicateur ODD 14.5.1).

³Il faudra noter ici que sur le plan réglementaire, le décret d'application de la loi numéro 017-2015 portant sur le code de pêche fixe la durée d'un plan d'aménagement et de gestion des pêcheries à un minimum de cinq ans

pêches, notamment en ce qui concerne les modes d'accès, d'exploitation et de valorisation des ressources stratégiques que sont les petits pélagiques dans le cas présent, et au degré de contribution du MPEM au développement d'une croissance bleue en Mauritanie.

2.2. Objectifs à long terme

Pour rappel, les enjeux majeurs auxquels la pêche pélagique de la Mauritanie est confrontée sont :

- D'inverser la tendance à la surexploitation des ressources en poisson pélagique les plus stratégiques dans une optique de durabilité des ressources et d'augmentation de la création de richesses dans l'activité de pêche ; et
- D'approfondir et d'explorer de nouvelles possibilités pour améliorer le niveau de création et de domiciliation des richesses créées par le secteur des pêches pris dans sa globalité dans l'économie nationale.

En conséquence, l'objectif à long termes assigné à l'exploitation des petits pélagiques de la Mauritanie est de maximiser les **bénéfices** tirés des potentiels de petits pélagiques, en respectant la contrainte imposée par les **conditions du milieu** en termes des quantités qui peuvent être pêchées afin d'assurer la **durabilité** de la **ressource** et de **l'activité**

Le constat général est que l'objectif d'agrégat est établi en se basant sur un objectif à la fois éco-biologique, économique et social. Par conséquent, l'ambition affichée par l'État mauritanien dans le cadre du développement du plan d'aménagement sur les pêcheries des petits pélagiques s'inscrit dans une durée à la fois de court terme (social) et de long terme (durabilité). En tirant des leçons des expériences des programmes existants et des expertises des institutions mauritaniennes (recherche, surveillance, conservation, valorisation, etc...), du secteur privé mauritanien, de la sous-région, le plan d'aménagement va créer un espace de réflexion et d'action de développement sur le segment pélagique au bénéfice des populations mauritaniennes.

Cet objectif d'agrégat prend en considération quatre sous-objectifs tenant en compte des préoccupations suivantes :

- **Objectif spécifique 1 : Durabilité des ressources en petits pélagiques pour maintenir les stocks dans un bon état** : Pour la durabilité des ressources pélagiques, l'option retenue est de s'orienter vers un approfondissement des connaissances scientifiques sur les espèces concernées, une maîtrise des capacités de pêche et un contrôle des captures
- **Objectif spécifique 2 : Optimisation des richesses (retombées financières) générées par la pêche** : Pour l'optimisation des bénéfices générées par les pêcheries des petits pélagiques, une stratégie de valorisation et de commercialisation, qui prend en considération les besoins des marchés nationaux et extérieurs, doit être conduite
- **Objectif spécifique 3 : Création de l'emploi, notamment pour les populations tirant leurs moyens d'existence durable des pêcheries des petits pélagiques** : En termes de sécurisation des emplois dans la pêche, la stratégie à développer vise la création d'emplois d'une part et la professionnalisation des acteurs et des activités d'autre part
- **Objectif spécifique 4 : Amélioration de la contribution de la pêche des petits pélagiques à la sécurité alimentaire** : En raison de ses enjeux, la gestion de la pêche devra permettre d'améliorer la pêche artisanale et côtière et augmenter la disponibilité en poisson des petits pélagiques destinés à la consommation humaine. La qualité des produits sera améliorée tant au niveau de la production que lors du débarquement, de la transformation et de la distribution, afin de minimiser les pertes post-captures et d'augmenter les revenus tout au long de la filière.

Dans cet esprit, le plan va identifier, développer et appuyer la mise en œuvre d'une politique publique, de pratique, de cadres institutionnels et de partenariat avec le secteur privé mauritanien. L'ambition est de mettre en œuvre une politique publique intégrée, à promouvoir des pratiques et d'enclencher des investissements pour le développement du secteur des petits pélagiques.

Les efforts de développement du secteur devraient capitaliser sur ces opportunités en adressant les défis auxquels le secteur est confronté. Ces efforts devraient s'articuler autour des cadres de planification et de mise en œuvre bien définis tout en prenant en considération la nature de la transformation et du développement du secteur qui est à la fois

- Multidimensionnel (économique, social, éco-biologique)
- Multi-facteurs (technologique, infrastructure, institutions et politique)

Ces préalables ci-dessus font appel à la centralité de l'État et en particulier du Ministère de la pêche et de l'économie maritime (MPEM) qui définit la vision de développement du secteur, crée l'environnement politique favorable et qui fournit les services publics d'accompagnement pour permettre un développement mesuré et maîtrisé du secteur.

2.3. Objectifs intermédiaires et à court terme

En cohérence avec ce qui précède, les objectifs intermédiaires et à courts termes se focalisent sur la mise en place d'un système d'exploitation qui permet de garantir la durabilité des ressources et des écosystèmes qui les supportent. L'atteinte des objectifs intermédiaires sera facilitée par les actions suivantes :

- Renforcer les capacités de la recherche dans les domaines de l'évaluation des ressources en pélagiques, de la recherche technique innovante et de l'encadrement des pêches exploratoires. ***L'objectif le plus important de la recherche pour ce qui concerne les petits pélagiques est de fixer des TACs réalistes.***
- Ajuster les mécanismes d'allocation et de suivi des concessions de droit d'usage (quota) de manière à limiter la spéculation sur l'utilisation desdits quotas, à assurer une meilleure domiciliation et adéquation entre quotas et les capacités de pêches, et à affiner la définition des quotas au sein de chaque catégorie des ressources
- Augmenter l'efficacité du dispositif de suivi, contrôle et surveillance des pêches dans l'ensemble des eaux sous juridiction mauritanienne et à terre ;
- Revoir le régime national d'exploitation de manière à assurer une meilleure domiciliation de la richesse créée avec une accélération de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement permettant une exploitation optimale des nouvelles infrastructures portuaires dans le but de décongestionner la zone Nord saturée vers les zones Centre (Tanit) et Sud (Ndiago)
- Accroître la contribution des chaînes de valeurs au développement économique et humain du pays avec un apport plus soutenu à la sécurité alimentaire
- Améliorer les conditions d'exploitation des pêcheries pélagiques par la promotion de l'encadrement, la protection sociale et les emplois décents dans le sous-secteur de la pêche
- Planifier une maîtrise nationale du système de production (exploitation) qui peut être plafonné autour de 70% de la capacité totale

Avec la mise en place des quotas, la Mauritanie a opté pour la mise en place d'un système de gestion qui permettra à la Mauritanie de bénéficier de façon durable de la rente de la ressource que cette pêcherie est capable de générer. Ce système présente les caractéristiques suivantes :

- Il se fonde sur **l'approche écosystémique des pêches (AEP)**, suivant en cela la volonté du MPEM et les recommandations de la FAO et autres institutions internationales. L'AEP répond parfaitement aux objectifs généraux du PAP PP énoncés ci-dessus, et se justifie d'autant plus dans un écosystème d'upwelling où les petits pélagiques sont très abondants et jouent un rôle trophique essentiel au sein de l'écosystème ;
- Il combine l'AEP avec une **gestion adaptative réactive**, suivant les recommandations d'un récent groupe de travail IMROP sur le sujet ;
- Il s'appuie sur **différents tableaux de bord d'indicateurs** (populationnels des espèces ; biologiques, écologiques, économiques, d'exploitation, environnementaux) ;
- Il reconnaît le caractère transfrontalier des ressources et **engage la Mauritanie vers une gestion régionale**.

2.4. Résultats attendus par objectif à long terme du plan et contraintes externes

Le tableau 2 résume, par objectifs stratégiques, la situation actuelle (ou situation de référence), la situation désirée et les contraintes externes.

Tableau 2 : Situation actuelle /situation désirée et contraintes externes

Situation Actuelle (Constat)	Situation désirée (Résultats cibles)	Contraintes
1. Préservation des ressources en Petits pélagiques		
Les TACs ne sont pas définis en collaboration avec les pays voisins	Définition de TACs réalistes avec les pays avec lesquels la ressource est partagée	En l'absence de TAC national
Des lacunes sont constatées dans le domaine de l'écologie des petits pélagiques (zones et périodes de concentration des juvéniles)	Les connaissances sont approfondies sur l'écologie des Petits pélagiques (cartographie des zones de concentrations des juvéniles par saisons) ;	Variabilité de l'influence
Le développement de l'effort de pêche artisanale et côtière n'est pas maîtrisé.	Les mesures techniques de gestion spécifiques sont adaptées et mises en œuvre.	Contrôle de la hauteur
2. Optimisation des richesses générées par la pêche des Petits pélagiques		
Les richesses générées sont limitées du fait que localement la production est faiblement valorisée.	La valorisation et la commercialisation des Petits pélagiques sont assurées en tenant compte des besoins des marchés nationaux et extérieurs en produits finis ;	Absence de financement
3. Sécurisation de l'emploi dans la pêche des Petits pélagiques		
La pêche offre un potentiel important d'emplois occupé par des étrangers	Formation d'un nombre important des pêcheurs à la pêche aux Petits pélagiques	Manque de formation
4. Amélioration de la contribution des Petits pélagiques à la sécurité alimentaire		
Les Petits pélagiques sont faiblement consommés par les populations mauritaniennes	Amélioration de la contribution des Petits pélagiques à la sécurité alimentaire Réalisation de capacités de stockage	Baisse de la consommation intensification

Les Petits pélagiques sont écoulés sur les marchés locaux sous forme de produits frais.	Développement d'une logistique d'approvisionnement des marchés intérieurs en produits halieutiques (circuits de transports, commercialisation)	La dema l'exploit
5. Mécanismes de concertation pour une gestion propre au PAP Petits pé		
Faible fonctionnalité du Comité Consultatif National (CCN) des Petits Pélagiques	CCN Fonctionnel	Pas de r du CCN

2.5. Lien du Plan d'Aménagement des Pêcheries des Petits Pélagiques (PAP-PP) avec d'autres initiatives en cours

Le PAP-PP a un fort degré de complémentarité avec d'autres projets et programmes en cours de mise en œuvre en Mauritanie sur la gestion durable des ressources halieutiques. Il s'agit notamment des initiatives suivantes : Promopêche (GIZ, EU, BIT), PRAO RIM (Banque Mondiale), Projet d'amélioration de la pêche des petits pélagiques (FIP-PP), FiTi (Initiative pour la transparence des pêches), Gestion durable des stocks et des sites côtiers critiques pour les petits pélagiques (CSR/MAVA), du PRCM, du RAMPAO, du projet CCLME et du Programme EAF Nansen. Il en ressort que la mise en œuvre de ces projets et programmes contribue à la réalisation des objectifs du PAP-PP dans le court terme. Par conséquent, il est donc nécessaire qu'une forte collaboration soit nouée avec ces initiatives.

Considérant que les objectifs du PAP-PP sont en phase avec l'objectif commun de conservation et de gestion durable des ressources marines et côtières dans l'espace ouest-africain de la Commission Sous-régionale des Pêches (CSR), du Partenariat Régional Côtier et Marin (PRCM) et du Réseau des Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO), il semble tout à fait pertinent que la mise en œuvre du PAP-PP initie une collaboration et mutualise ses activités avec ces programmes et institutions.

2.6. Durabilité des ressources et de l'activité

Il faut rappeler que pour la durabilité des ressources et de l'activité, l'option à retenir est de s'orienter vers un approfondissement des connaissances scientifiques sur les espèces concernées, une maîtrise des capacités de pêche, un contrôle des captures et des mesures techniques de gestions spécifique et adaptée. L'approfondissement des connaissances permet de définir des TACs réalistes avec les pays avec lesquels la ressource est partagée. Cet approfondissement des connaissances porte sur l'écologie des petits pélagiques (cartographie des zones de concentration des juvéniles par saisons)

2.6.1. Approfondissement des connaissances sur la principale pêche pélagique et l'évaluation des stocks

Les stocks de petits pélagiques exploités en Mauritanie étant transfrontaliers, les potentiels estimés se réfèrent à toute la zone dans laquelle migrent les stocks, et leur évaluation et aménagement nécessite une action concertée au niveau de certains pays de la sous-région (Maroc). Les petits pélagiques constituent les ressources halieutiques les plus exploitées dans les eaux nationales sous-juridiction de la Mauritanie. Ils sont constitués principalement des sardinelles, de la sardine, de l'ethmalose, du maquereau et des chinchards. Ces ressources sont partagées à des stades divers entre les états côtiers du Maroc au Sénégal et jusqu'en Guinée Bissau, au Sud. La sardine et le maquereau ne descendent pas plus bas que le nord de la zone Mauritanie et tandis que les chinchards et les sardinelles se déplacent le long des côtes entre le sud du Maroc et au nord de la Guinée Bissau. L'ethmalose est une espèce plus sédentaire constituant des stocks localisés, avec un stock mauritanien sans échange avec les autres stocks. Les sardinelles, sardines et ethmaloses se trouvent en zone côtière alors que le chinchard et le maquereau sont distribués au large et donc exploités principalement par la pêche hauturière.

Le Groupe de Travail de l'IMROP de 2019 et la dernière réunion du groupe de travail du COPACE 2021 donnent une évaluation actualisée des stocks des différentes espèces de petits pélagiques (Tableau 3). Selon cette dernière réunion, la sardine du stock C (Sud de N26°00 ; stock partagé entre le Maroc et la Mauritanie) est sous-exploitée. Pour le reste, les sardinelles sont surexploitées, en particulier la sardinelle ronde qui fait déjà l'objet d'une exploitation intensive ces dernières années. Une telle situation ne paraît pas durable et la mise en place de mesures de gestion pour cette espèce est vivement recommandée, dans le cadre d'un plan d'aménagement. Les stocks de chinchards (*Trachurus trecae* et *Trachurus trachurus*) et de maquereau seraient pleinement exploités.

Les stocks des espèces côtières (clupéidés) ont connu une dégradation par rapport à leur état en 2013. Ainsi, l'ethmalose qui était dans une situation de pleine exploitation s'est vu basculer à une surexploitation avancée. Les espèces de ce groupe sont tous considérées comme surexploitées hormis la sardine dont les indices d'abondance qui entame une phase de diminution depuis 2020 avec une stabilité de recrutement.

Les stocks des espèces hauturières (carangidés et scombridés) ont connu une légère amélioration par rapport à leur état en 2013. En effet, les deux espèces de chinchards (européen et noir) se sont vues leur situation améliorée passant de la surexploitation à pleinement exploité

Tableau 3 : Synthèse des résultats des évaluations des principaux stocks Pélagiques du COPACE et du groupe de travail de l'IMROP

Stock	2020 captures de 1 000 tonnes(2016-2020) moy.)*	*Bcur/B0. 1	*Fcur/F0. 1	Évaluation	Recommandations générales
-------	---	----------------	----------------	------------	---------------------------

<p>Sardine S. pilchardus</p> <p>Zone A+B</p>	<p>389 (439)</p>	<p>141%</p>	<p>54%</p>	<p>Non pleine ment explo ité</p>	<p>Le stock est considéré comme non pleinement exploité à l'échéance de 2019. Le groupe de travail n'a pas été en mesure d'évaluer l'état du stock pour l'année 2020 en l'absence d'un indice d'abondance approprié. Cependant, on constate une légère diminution des CPUE et des tailles moyennes des sardines capturées dans la zone centrale. Ce constat incite à la vigilance quant à l'exploitation de ce stock dont les niveaux de biomasse fluctuent. Les projections montrent que le stock pourrait supporter une augmentation des captures. Cependant, la variabilité de la ressource vis-à-vis des changements hydro-climatiques nécessite</p>
--	------------------	-------------	------------	--	--

					<p>l'adoption d'une approche de précaution. Le groupe de travail maintient la recommandation de limiter les captures de sardines dans cette zone à un niveau ne dépassant pas 550 000 tonnes (limite de capture recommandée en 2016, 2017 et 2018).</p>
--	--	--	--	--	--

<p>Sardine S. pilchardus</p> <p>Zone C</p>	<p>824 (795)</p>	<p>130%</p>	<p>70%</p>	<p>Non pleine ment exploit é</p>	<p>Le stock était considéré comme non pleinement exploité en 2019. En raison de l'absence d'un indice d'abondance approprié, le groupe de travail n'a pas été en mesure d'évaluer l'état du stock pour 2020. Une diminution de 13 pour cent de la capture a été enregistrée en 2020 par rapport à 2019. Cependant, des captures importantes ont été enregistrées ces dernières années (2016-2019), tandis que la biomasse est restée stable. La taille moyenne de la sardine capturée a montré une tendance à la baisse ces dernières années. D'où la nécessité d'être vigilant dans l'exploitation de ce stock. Ce stock est fortement influencé par les facteurs</p>
--	------------------	-------------	------------	--	--

					<p>environnementaux et présente des fluctuations de la biomasse indépendantes de la pêche. Pour cette raison, la capture totale permise doit être adaptée aux modifications naturelles du stock. La structure et l'abondance du stock doivent également être étroitement surveillées par des méthodes indépendantes de la pêche, telles que des campagnes d'évaluation acoustique coordonnées dans toute l'aire de répartition de l'espèce.</p>
--	--	--	--	--	---

Sardinelle**					
S. aurita	197 (350)				
S. maderensis	336 (219)	-	147%	Surexploité	L'évaluation et les séries historiques sur la sardinelle ronde montrent que le stock de sardinelle est toujours surexploité. Le groupe de travail ne fait donc que répéter la recommandation des années précédentes pour la gestion du stock : une réduction substantielle de l'effort de pêche dans les meilleurs délais est nécessaire. Le groupe de travail ne peut pas quantifier exactement de combien il faudrait réduire l'effort de pêche mais il estime que cette réduction devrait être au moins de l'ordre de 50 pour cent pour atteindre un niveau d'exploitation durable. Afin d'améliorer l'état des stocks combinés de sardinelles, il est recommandé
Sardinellasp.		-	-		
Toute la sous-région	533 (577)	-	-		

				<p>d'interdire l'utilisation de sardinelles plates pour la fabrication de farine de poisson. Le groupe de travail recommande également aux gouvernements nationaux d'assumer leurs responsabilités en matière de gestion durable de la sardinelle et de lancer des consultations mutuelles sur la gestion conjointe de cette ressource fondamentale.</p> <p>Pour la Sardinelle plate, le stock en Mauritanie est dans un état d'exploitation acceptable jusqu'à l'année 2019. La hausse mortalité par pêche en 2020 devrait être surveillée pour évaluer l'impact sur le stock en 2021.</p>
--	--	--	--	---

Stock	2020 captures de 1 000 tonnes(2016-2020) moy.)*	*Bcur/B0. 1	*Fcur/F0. 1	Évaluation	Recommandations générales
Chincharde** T. trachurus T. trecae Toute la sous-région	82 (106) 226 (229)	128% 118%	61% 65%	Pleinement exploité	Compte tenu de la nature multi-spécifique de ces pêcheries et des résultats des projections, le groupe de travail recommande de ne pas dépasser le niveau de capture estimé pour 2020 pour les deux espèces (environ 300 000 tonnes).

<p>Maquereau **Scombercolias</p> <p>Toute la sous-région</p>	<p>381 (439)</p>	<p>109% (Global)</p> <p>111% (XSA)</p> <p>102% (ICA)</p>	<p>102% (Global)</p> <p>82% (XSA)</p> <p>77% (ICA)</p>	<p>Pleinement exploité</p>	<p><i>Le groupe de travail a conclu, à titre de précaution, de reconduire la recommandation faite les années précédentes, à savoir limiter la capture maximale à 340000 tonnes, ce qui correspond à une réduction de 12 pour cent par rapport aux captures enregistrées dans toute la sous-région en 2020. Par ailleurs, le groupe de travail constate une pêche importante de juvéniles, qui n'ont pas encore atteint leur première maturité, et recommande la mise en œuvre de mesures visant à réduire la mortalité par pêche exercée sur cette fraction vulnérable du stock afin d'améliorer sa productivité biologique.</i></p>
--	------------------	--	--	----------------------------	---

Stock	2020 captures de 1 000 tonnes(2016-2020) moy.)*	*Bcur/BO. 1	*Fcur/FO. 1	Évaluation	Recommandations générales
Anchois Engraulis encrasicolus Zone Nord, A et B	50 (29) *	N/A	76% (LCA-Y/R)	Pleinement exploité	Étant donné que la disponibilité de l'anchois dépend fortement de facteurs environnementaux, qu'il est exploité de manière opportuniste et que les captures varient considérablement d'une année à l'autre, le groupe de travail recommande d'ajuster l'effort de pêche aux fluctuations naturelles de ce stock.

Stock	2020 captures de 1 000 tonnes (2016-2020) moy.)*	*Bcur/BO. 1	*Fcur/FO. 1	Évaluation	Recommandations générales
Ethmalose	10 (24)	N/A	130%	Surexploité	Le groupe de travail considère que l'ethmalose est surexploité à la fois en Mauritanie et au Sénégal. Le groupe de travail recommande que l'effort et les captures soit réduit en-dessous de celui de 2020 afin de permettre e retrouver une biomasse pouvant assurer la durabilité.
Ethmalosafimbriata	32 (20)	N/A	(LCA-Y/R) 209%	Surexploité	
Stock Nord Mauritanie Stock Sud Sénégal					

Pour améliorer les données scientifiques et estimer des biomasses acceptables, le groupe de travail devrait disposer de meilleures données. Il est donc essentiel que l'IMROP dispose de moyens pour échantillonner les débarquements. Cela demandera des observateurs scientifiques à bord des navires. L'IMROP devra être également en position de réaliser des campagnes acoustiques et des évaluations de stocks. Cela permettra à l'IMROP de proposer des TACs ou des potentiels permisibles suivant deux méthodes d'estimation

- Sur la base des biomasses issues des campagnes scientifiques d'évaluation des stocks, desquelles on calcule un potentiel permisible (quantité que l'on peut pêcher annuellement sans porter préjudice au stock) ;
- Par modélisation sur la base des statistiques de capture pour estimer un niveau de captures annuelles acceptable ;

Ces TAC seront attribués aux différents opérateurs sur la base des systèmes de concessions.

2.6.2. Quota et droits d'usages

2.6.2.1. Accès à la ressource : gestion par quota / concession

Depuis 2016, la Mauritanie est passée d'un système de gestion basé sur le contrôle de l'effort vers un système basé sur le contrôle des captures avec la mise en place d'un système de quota (concessions du droit d'usage). Ce nouveau mode de gestion est censé contribuer de façon significative à la maîtrise des captures dans le but de les soumettre aux recommandations des plans d'aménagement, au sujet des quantités à prélever par rapport au potentiel permisible au niveau des stocks.

Sur le plan de l'exploitation des ressources halieutiques, la loi portant code des pêches précise que la pêche a plusieurs finalités dont la pêche commerciale qui est la seule pratiquée dans un but lucratif. Cette pêche commerciale comprend, selon le décret n°2015-159 du 1er octobre 2015 précité, trois segments d'exploitation de pêches⁴ différents que sont les segments de pêche artisanale, de pêche côtière et de pêche hauturière. Ces

34

⁴Les types de concessions sont définis en fonction des types de pêches et des catégories et de types de ressources. Les différents types de concessions sont précisés aux termes de l'arrêté 1724 du 03 décembre 2015 fixant les types de concessions, les espèces cibles, les supports de droit et les engins autorisés et repris aux termes du décret n° 2015-176 du 4 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation du droit d'accès aux ressources halieutiques. Au niveau de la pêche artisanale, il existe cinq types de concessions dont celle des poissons pélagiques, algues et autres mollusques. Bien que le segment de la pêche artisanale bénéficie d'un quota consécutif à la répartition du Total Admissible des Captures (TAC), le support de droit d'usage à l'échelle de la concession de pêche artisanale demeure la licence de pêche. Au niveau de la pêche côtière, il y a sept concessions dont celle des poissons pélagiques répartie en segments : segment 1 (senneurs de moins de 26 mètres), poissons pélagiques segment2 (senneurs entre 26 et 40 mètres), poissons pélagiques segment3 (senneurs et chalutiers entre 40 et 60 mètres). Pour la pêche hauturière, il y a neuf concessions dont 1 pour les petits pélagiques.

Le support de droit à l'échelle de la concession pour les pêches côtière et hauturière est un quota individuel accordé à chaque navire à l'exception de la pêche autres mollusques pour laquelle le support est le nombre d'unités autorisées. Il ressort de ce qui précède que les principales nouveautés au niveau de la gestion des ressources sont :

- L'accès à la ressource est désormais subordonné à la signature d'un contrat de concession fixant un quota et non par le biais d'un moyen de production, comme c'était le cas précédemment,
- Le mode de gestion par effort (moyens de production) qui prévalait jusqu'ici et qui a montré ses limites dans bien des cas dans le domaine de l'aménagement des pêcheries, est remplacé par un mode de gestion basé sur les quotas.

trois segments sont définis sur la base des caractéristiques des moyens de production (longueurs des navires, conservation à bord, engins utilisés). La régulation de la pression de pêche par quotas est en effet la seule qui permette de contrôler totalement la mortalité par pêche en évitant également une forte concentration sur le terrain de moyens de production avec comme corollaires les fausses déclarations et la réalisation de beaucoup de prises accessoires surtout en zones côtières.

Contrairement aux modes de régulation par l'effort ou par des mesures techniques visant à restreindre l'accès dans l'espace ou dans le temps, il peut être mono- ou oligo-spécifique, adaptatif et s'affranchit des changements de capturabilité. Ceci constitue un changement important dans le système d'aménagement de la Mauritanie qui fonctionnait sur la base d'un régime de gestion par l'effort de pêche avec la difficulté de traduire l'effort nominal en effort effectif standardisé, ce dernier étant le seul véritablement associé à la mortalité par pêche. Cette difficulté est due en particulier à l'hétérogénéité des modes d'exploitation et à l'augmentation permanente de la capacité de pêche, y compris pour la pêche artisanale (accroissement de la taille des pirogues et des engins, usage de GPS, apprentissage continu, etc.).

Le MPEM a réalisé en 2022 un audit interne du système de concessions et une évaluation externe de ce système. Beaucoup de difficultés de suivi de ces concessions ont été noté et des mesures correctives proposées (encadré 1.).

Encadré 1 : Conclusions de l'étude « *Evaluation du système de concessions de droits d'usage dans le secteur de la pêche en Mauritanie* »

Le MPEM a réussi à mettre en œuvre le système de concession de droits d'usage dans des délais relativement courts. C'est une performance à souligner car ce système était nécessaire pour accompagner de manière cohérente la réforme ambitieuse du cadre de gestion des pêches en passant d'un système de gestion par les capacités à un système basé sur des limites de captures. L'évaluation permet de distinguer des points positifs comme un cadre réglementaire relativement complet pour la gestion du système des concessions, l'encadrement des droits et obligations découlant de l'attribution des concessions par des contrats types standardisés, l'intégration de la gestion des concessions dans le système d'information du MPEM, ou encore l'amélioration du suivi statistique du secteur qui a permis d'appliquer les sanctions prévues en matière de niveau d'exploitation des quotas alloués. La mise en œuvre de la réforme du système de gestion a également eu un impact positif sur le renforcement de la collaboration entre les structures du MPEM pour assurer de nouveaux services de gestion comme la production de statistiques de captures en temps opportun.

Parmi les points négatifs, on peut souligner que les institutions n'étaient peut-être pas entièrement prêtes en 2015 pour satisfaire à toutes les exigences de la réforme, en lien notamment avec la production d'avis scientifiques en temps opportun, le respect de l'application de nouvelles mesures réglementaires, et la nécessité d'améliorer la gestion de la capacité des navires de pêche. Un autre point négatif fait référence aux difficultés rencontrées pour veiller à l'articulation entre les démarches de plan d'aménagement et certaines dispositions du système de gestion.

Les leçons tirées de l'évaluation du système de concessions de droits d'usage permettent d'identifier certaines marges d'amélioration du système et des conditions environnantes qui appuient son efficacité. Les corrections proposées comprennent i) des recommandations qui visent à améliorer le système des concessions de droits d'usage tel que prévu actuellement par la réglementation (recommandations internes au système) et ii) des recommandations qui visent à améliorer le contexte dans lequel le système des concessions de droits d'usage est mis en œuvre afin d'améliorer la pertinence et l'efficacité de ce système (recommandations externes au système).

2.6.2.2. Capacités de pêche, contrôle des captures et mesures techniques de gestion

2.6.2.2.1 L'importance de la Durabilité

Les plans de gestion ne seront utiles que tant qu'il y aura du poisson dans la mer. La première considération lors de l'élaboration d'un plan de gestion est donc d'examiner comment les ressources peuvent être préservées.

Au moment de la rédaction du précédent plan de gestion, la surexploitation n'était pas encore considérée comme un problème immédiat. Neuf ans plus tard, avec une compétition forte des droits d'usage et d'utilisation des produits (eg., développement rapide de l'industrie de la farine et compétition des produits entre la transformation et l'utilisation pour la consommation humaine), certaines espèces tels que la sardinelle et le bonga (ces espèces étaient utilisées par l'industrie locale de transformation de poisson en farine) sont désormais surexploités. Au rythme actuel de croissance de l'industrie minotière et sa forte demande en produit et sans mesures de gestion appropriées pour la sardine, un risque de surexploitation de cette espèce pourrait survenir.

Dans le plan précédent, il était supposé que les organisations internationales existantes pourraient assumer la tâche de fixer des TACs pour les différents stocks et de répartir le TAC international en TACs nationaux. C'était une attente trop optimiste. Les organisations existantes n'ont pas pour mandat de fixer des limites de capture et il est peu probable qu'elles soient en mesure de le faire dans un avenir proche. Ainsi, pour les prochaines années à venir, la Mauritanie doit trouver les moyens de conserver ses ressources pélagiques sans compter sur les organisations internationales existantes. Pour arriver à une gestion durable de ses ressources pélagiques, la Mauritanie devrait donc suivre deux voies simultanément : (1) améliorer la conservation des stocks au niveau national et (2) améliorer la conservation des stocks au niveau régional en recherchant des solutions à court terme hors des organisations existantes.

2.6.2.2.2 Conservation des stocks au niveau national

2.6.2.2.2.1.Généralités

Comme mentionné ci-dessus, un des problèmes majeurs dans la pêche pélagique mauritanienne qui sont apparus ces dernières années étaient la surexploitation de plusieurs stocks de la pêcherie des petits pélagiques. Malgré que cela ne soit pas suffisamment documenté, on attribue au développement de l'industrie de farine le ralentissement du développement d'une pêcherie de consommation humaine pour les petits pélagiques. Pour l'avenir de la pêche pélagique en Mauritanie, il est donc essentiel que l'industrie de la farine soit maîtrisée. Cet objectif devrait être atteint grâce à un nombre de mesures, notamment le système de quotas. Avant d'aborder les problèmes de l'industrie de la farine, il sera donc d'abord considéré l'application du système de quotas dans les pêcheries pélagiques en Mauritanie.

2.6.2.2.2.2. Limitation des captures par TACs et quotas

Les stocks de poissons partagés par différents pays ne peuvent être gérés que par un système de TACs et de quotas répartis sur plusieurs segments. C'est l'une des possibilités optimales de contrôler la mortalité par pêche dans une situation où les flottilles et les engins de pêche sont différents. **La Mauritanie a déjà adopté le système de quotas pour ses pêcheries pélagiques. Maintenant, le gouvernement doit encore améliorer le système** en tenant compte des aspects suivants :

- Fixer des TACs réalistes pour toutes les espèces
- Fixer des TACs par groupe d'espèces selon leur distribution géographique
- Ajuster le TAC aux variations annuelles de la taille du stock

- Attribuer des quotas à des sociétés ou groupements de pêcheurs
- Attribuer des quotas aux flottilles étrangères
- Suivre strictement la réalisation des quotas
- Restreindre l'effort comme mesure complémentaire de réalisation de l'effort

2.6.2.2.3. Fixation d'un TAC national pour chaque espèce

Le TAC national pour une espèce particulière devrait être basé sur le TAC régional pour l'espèce concernée, et une clé de répartition de ce TAC régional entre les différents pays. Comme cela sera décrit dans les sections qui suivent, il n'existe actuellement aucun mécanisme pour fixer un TAC régional et le répartir en TACs nationaux. Tant que cette situation perdurera, des TACs pour les différentes espèces devront être fixés au niveau national.

Le point de départ pour fixer le TAC national pour une espèce devrait être la recommandation pour le TAC régional donnée par le Groupe de Travail FAO sur les Petits Pélagiques en Afrique du Nord-Ouest (ci-après dénommé Groupe de Travail FAO). Les recommandations de ce groupe s'appliquant au TAC total pour tous les pays concernés, la Mauritanie ne peut en réclamer qu'une partie pour sa pêche nationale. Jusqu'à ce qu'un accord officiel soit trouvé sur une clé de répartition du TAC international entre les pays, chaque pays devrait faire une estimation provisoire de la part qu'il peut raisonnablement réclamer pour sa propre pêche.

Comme le TAC régional et une clé de répartition ne sont pas disponibles, **la Mauritanie va estimer son TAC national** sur la base de deux manières : i) Sur la base des biomasses issues des campagnes scientifiques d'évaluation des stocks, desquelles on calcule un potentiel permisible (quantité que l'on peut pêcher annuellement sans porter préjudice au stock) ;ii) Par modélisation sur la base des statistiques de capture pour estimer un niveau de captures annuelles acceptable ;

2.6.2.2.4. Différentes espèces en présence peuvent être regroupées en groupes d'espèces selon leur distribution géographique

Tenant compte de la situation de surexploitation des clupéidés, de la répartition bathymétrique des espèces en présence et des différences dans la valeur marchande des espèces, il est recommandé l'instauration de deux types de concessions : « concession clupéiformes » et concession « carangidés et scombridés ». Pour chacune des concessions, un seuil de captures du groupe non-ciblé sera autorisé sous forme de quota. Ce seuil sera déterminé sur la base d'un avis de l'IMROP, basé sur l'historique de la composition spécifique des captures des petits pélagiques.

2.6.2.2.5. Ajustement du TAC aux variations annuelles du stock

Parce que les stocks changeront d'une année à l'autre en raison des variations du recrutement et de la mortalité de pêche, il est nécessaire que les TACs et quotas soient révisés chaque année. Cela se fait sur la base des évaluations scientifiques. La révision annuelle des TACs et quotas est particulièrement importante dans une situation où les stocks changent rapidement comme est le cas actuellement en Mauritanie. La nécessité d'ajuster les TACs aux fluctuations annuelles des stocks signifie que les TACs ne peuvent pas être fixés pour des périodes supérieures à un an. Cela s'applique aux flottilles nationales mais aussi aux flottilles étrangères telles que celle de l'UE. La fixation de quotas pour une durée de cinq ans, comme c'est actuellement le cas pour la flottille de l'UE, empêche que les quotas soient ajustés annuellement en réponse aux changements des stocks.

2.6.2.2.6. Attribution de quotas aux flottilles et aux sociétés

Pour la flottille nationale, des quotas individuels devraient être attribués autant que possible à des sociétés. Cela évitera les « Jeux olympiques » ou « Derby Fishing » qui surviennent lorsqu'un quota est attribué à un groupe de pêcheurs qui entreront alors en compétition les uns avec les autres.

Les quotas de groupe ne devraient être utilisés que dans les pêcheries artisanales où le gouvernement ne peut pas attribuer de quotas individuels à chaque pêcheur. Dans ce cas, il appartient au groupe de déterminer comment le quota de groupe doit être réparti entre ses membres. Bien que le gouvernement ne puisse pas surveiller les captures des pêcheurs individuels, les captures du groupe dans son ensemble doivent être surveillées pour s'assurer que le groupe ne dépasse pas son quota.

Les quotas devraient être délivrés chaque année par le ministère aux différentes sociétés ou groupements de pêcheurs. Ces entreprises ou groupes devraient payer une redevance pour avoir le droit de capturer leur quota.

2.6.2.2.7. Attribution de quotas aux flottilles étrangères dans le cadre des accords de pêche

Les quantités de poisson allouées aux flottilles étrangères dans le cadre des accords de pêche font partie du TAC national. Ces quantités devraient donc être déduites du TAC national avant que celui-ci ne soit réparti entre les sociétés et flottilles nationales. Le TAC national pour les petits pélagiques fluctuera d'une année à l'autre. Les quantités de poisson allouées à d'autres pays dans le cadre d'accords internationaux devraient donc être ajustées aux fluctuations annuelles du TAC national. Si non, une baisse du TAC national aura un effet disproportionné sur la flottille nationale. En en mot, les quotas de la flottille nationale restent les mêmes, et les variations du TAC national sont absorbées par les flottilles étrangères qui serviront donc de variable d'ajustement.

2.6.2.2.8. Surveillance des quotas

Les premières expériences d'application de quotas dans les pêcheries pélagiques en Mauritanie ont montré que les différentes flottilles ont tendance à dépasser leur quota. Il est donc nécessaire d'améliorer la précision et la vitesse à laquelle les données de capture sont traitées par le MPEM afin d'arrêter la pêche dès que les sociétés ou les flottilles ont rempli leur quota.

Afin d'obliger les compagnies et les flottilles à respecter leurs quotas, un dépassement du quota d'une année devrait être déduit du quota de l'année suivante. Si le quota est dépassé pendant deux années consécutives, la licence doit être retirée.

Il est souligné qu'un système de quotas ne sera efficace que s'il bénéficie d'un soutien politique en poursuivant les contrevenants. Un système qui n'existe que sur le papier mais qui n'est pas mis en œuvre dans la pratique n'a aucun sens du point de vue de la conservation.

2.6.2.2.9. Limitation de l'effort comme système complémentaire

Tant que l'effort d'une flottille est bien supérieur à ce qui est nécessaire pour prendre son quota, il y aura un fort risque que la flotte dépasse son quota. **Au cours de la phase initiale d'un système de quotas, le gouvernement devrait donc introduire des mesures complémentaires pour réduire l'effort pêche au niveau nécessaire pour atteindre le quota.** Cela peut se faire en limitant le nombre de licences, la taille des navires, la taille des engins de pêche, le nombre de marées par semaine ou la quantité de poissons que ces navires sont autorisés à débarquer par marée.

2.6.2.2.3 Conservation des stocks au niveau international

2.6.2.2.3.1 Les stocks pélagiques ne peuvent être préservés que par une gestion internationale

Les stocks pélagiques sont par nature migrateurs ; ils font des allers-retours entre les eaux des différents États côtiers. Il ne suffit donc pas de les gérer uniquement sur une base nationale. La Mauritanie devrait prendre des initiatives pour conclure des accords avec les pays voisins sur la gestion conjointe des stocks pélagiques partagés.

1. Les organisations internationales existantes jusqu'à ce moment n'ont pas réussi à gérer les stocks pélagiques

Trois organisations internationales de gestion existent actuellement en Afrique de l'Ouest

- COPACE (Comité des Pêches de l'Atlantique Centre-Est) avec 35 États membres.
- CSRP (Commission Sous-Régionale des Pêches) avec 7 états membres.
- COMHAFAT (Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique) avec 22 Etats membres.

Malgré le fait que ces organisations existent depuis de nombreuses années, aucune d'entre elles n'a réussi à conclure des accords contraignants entre les États membres sur les limites de captures totales et la répartition des captures totales entre les États membres. Les chances qu'ils soient en mesure de le faire dans un avenir proche sont faibles, compte tenu du grand nombre de pays concernés ; le grand nombre d'espèces et les difficultés politiques.

2. Des accords bilatéraux comme première étape

La meilleure solution pour le moment est donc de conclure des accords bilatéraux entre la Mauritanie et ses voisins le Maroc et le Sénégal. Cela ne devrait pas entraver les efforts visant à accroître l'efficacité des grandes organisations régionales. Au contraire, cela pourrait être le premier pas vers une coopération entre des groupes plus larges de pays.

Il y a deux cas où la Mauritanie devrait conclure d'urgence des accords avec les pays voisins sur la gestion conjointe des stocks partagés. Le premier cas est la sardinelle, principalement exploitée en Mauritanie et au Sénégal. Compte tenu de la situation actuelle de surpêche, il est dans l'intérêt commun des deux pays que des mesures de conservation conjointes soient mises en place le plus rapidement possible. Par conséquent, la Mauritanie devrait intensifier la coopération existante avec le Sénégal et travailler à un accord bilatéral sur la gestion conjointe de la sardinelle. Dans l'accord courant avec le Sénégal, la Mauritanie a accordé aux pêcheurs sénégalais le droit de pêcher 50.000 tonnes de sardinelle dans les eaux mauritaniennes. Le moins que le Sénégal devrait faire en retour, c'est de coopérer avec la Mauritanie dans le domaine de la recherche et de la gestion.

Le second cas où la Mauritanie devrait rechercher un accord bilatéral est celui de la sardine. Dans ce cas, la Mauritanie a un intérêt commun avec le Maroc dans la gestion conjointe de cette espèce. Jusqu'à récemment, la nécessité d'une gestion conjointe ne se faisait pas sentir car la sardine était considérée comme non pleinement exploitée. Cette situation devrait changer rapidement maintenant que la sardine est fortement exploitée pour la farine en Mauritanie.

2.6.3. Les défis de l'industrie de la farine

L'industrie de la farine représente un défi actuel majeur pour la pêche mauritanienne. Elle repose sur des modes d'approvisionnements peu compatibles avec la durabilité des ressources et le développement en mer, son potentiel de création de richesses et d'emplois à terre est faible comparativement à d'autres modes de valorisation. A titre illustratif, on estime que 10 000 tonnes de sardines destinés à la farine vont générer 25 emplois, en usine pour une valeur totale du produit fini d'environ 3,4 millions d'Euros, alors que ces mêmes 10 000 tonnes vont pouvoir générer près de 75 emplois et 5,1 millions d'Euros de chiffre d'affaire dans le cas congelé entier destiné à la consommation humaine, 125 emplois et 5,5 million d'Euros de chiffre d'affaire dans le cas du congelé élaboré destiné à la consommation humaine, et 280 emplois et 19,8 millions d'Euros de chiffre d'affaire dans la conserve.

Des signes de surexploitations de la sardinelle ronde sont observés depuis le développement de cette industrie en Mauritanie. La sardinelle ronde étant un stock partagé avec le Sénégal, la forte exploitation du stock en Mauritanie et au Sénégal a probablement contribué au déclin du stock dans les deux pays. Il est également observé en Mauritanie des signes de surexploitation du stock de bonga, une espèce côtière autrefois abondante dans les eaux côtières au large de Nouadhibou. A cause de la surexploitation de la sardinelle et du Bonga, l'industrie de la farine s'est tournée, depuis quelques années, vers la seule autre espèce à savoir : la sardine. La forte exploitation de cette espèce en ce moment présente le risque que ce stock soit également surexploité dans un proche avenir.

Étant donné que la pêcherie de farine effectue des prises accessoires de sardinelle et de bonga, cela compliquera la restauration de ces stocks. De plus, cela ralentira le développement d'une pêcherie destinée à la consommation humaine car la tendance d'approvisionnement des usines de farine pourrait continuer. Actuellement, les usines qui transforment les petits pélagiques pour la consommation humaine ont des difficultés à s'approvisionner en poisson de bonne qualité car les pêcheurs préfèrent débarquer leurs prises dans les usines de farine.

Dans un contexte de surexploitation des principales espèces (Sardinelles), il faut rester prudent et maîtriser les moyens de transformation à terre pour l'industrie de farine très gourmande en poissons frais (5 kg de frais pour 1kg de farine). Cette recherche effrénée de grandes captures favorise l'augmentation de l'effort de pêche (avec plusieurs sorties par jours pour certaines embarcations et des fausses déclarations des captures ou des mises à terre). D'où aussi la nécessité d'un système de contrôle et de suivi efficace.

Tant les objectifs de l'État que le diagnostic sectoriel et celui du secteur indiquent que le modèle économique actuel du secteur halieutique des petits pélagiques doit être modifié afin de favoriser la transformation à terre des débarquements. Toutefois, de ce dernier point de vue, tous les types de transformation ne sont pas égaux. Au Pérou par exemple il a pu être estimé que la production de boîtes de conserve génère 16 fois plus d'emplois à terre que celle de farine et huile de poisson, à quantité égale de matière première traitée (la production de poisson congelé se situant à un niveau intermédiaire).

Il est recommandé donc de favoriser les débarquements sur le sol de la RIM et d'encourager les types de transformations à forte valeur ajoutée : conserves en boîte ou autre, produits élaborés à base de poisson, salaisons et séchage-fumage. Des niches de marché existent, souvent pour des produits très élaborés et de haute valeur ajoutée, et sont à rechercher. Afin d'assurer un développement harmonieux du secteur, d'assurer un meilleur ajustement de l'offre et de la demande et de sécuriser les investissements associés, priorité pourrait être donnée aux projets de développement intégrés verticalement.

Pour la restauration des stocks épuisés de sardinelle et de bonga, ainsi que pour la protection des pêcheries destinées à la consommation humaine, il est donc nécessaire que les captures pour la farine soient considérablement réduites dans un proche avenir. Ceci pourrait être réalisé par les étapes suivantes :

- a) Une réduction progressive des quotas alloués à la flottille de farine. Si les navires sont limités dans la quantité de poisson qu'ils sont autorisés à débarquer, ils seront encouragés à obtenir la valeur maximale de leurs prises. Cela peut se faire en débarquant du poisson de bonne qualité pour le marché de consommation.
- b) Une augmentation de la taxe à l'exportation pour la farine à un niveau qui correspond à la taxe à l'exportation pour le poisson de consommation. Étant donné qu'une tonne de farine de poisson correspond à cinq tonnes de poisson frais, la taxe à l'exportation de la farine devrait être au moins égale à cinq fois la taxe à l'exportation pour le poisson de consommation.
- c) Tous les navires ciblant les petits pélagiques pour la farine de poisson devraient être interdits de la zone côtière de 12 miles nautiques. Ces eaux côtières sont les nourriceries de la sardinelle et de la sardine, et les juvéniles de la zone devraient être protégés de la flotte de farine.
- d) Les espèces déjà surexploitées (sardinelle ronde, bonga) ne devraient pas être autorisées à être utilisées pour la farine. Étant donné que la sardinelle ronde et la sardinelle plate sont toujours pêchées ensemble, la sardinelle ronde ne peut être protégée que par une interdiction des deux espèces de sardinelle.

2.6.4. Mesures techniques de conservation au niveau national

Outre la limitation des captures annuelles totales, des mesures de conservation supplémentaires devraient être prises au niveau national. Celles-ci concernent les sujets suivants :

2.6.4.1. Protection de la zone côtière

Les pirogues et navires côtiers sont actuellement autorisés à opérer à partir de 6 miles de la côte. En raison de la forte expansion de cette flotte, les captures des petits pélagiques réalisées dans la zone côtière ont explosé ces dernières années. En plus, la grande partie de ces captures est constituée de juvéniles, très abondants dans cette zone de nurserie des petits pélagiques. Par conséquent, un zonage mettant en avance la préservation des zones de nurserie et de frayère au niveau de la zone côtière est proposé.

2.6.4.2. Segmentation des types de pêches

Dans le but d'adapter la segmentation actuelle des types de pêche à l'objectif de préservation des petits pélagiques, il est proposé que la pêche pélagique soit composée des quatre (4) segments suivants :

- **La pêche artisanale** (PA) est définie comme un ensemble d'unités de longueur inférieure à 15 mètres, puissance motrice inférieure à 150CV, dépourvus de moyens de congélations, qui utilise des engins passifs ou des sennes de longueur inférieure à 250 mètres et de chute inférieure à 40 mètres
- **La pêche côtière 1** (PC 1) : navires senneurs pontés ou non-pontés de longueur inférieure à 26 mètres, avec une puissance motrice inférieure à 600 CV et un tonnage inférieur à 200 GT.
- **La pêche côtière 2** (PC 2) : navires senneurs pontés de longueur maximale fixée à 40 mètres, avec une puissance motrice maximale de 2000 CV et un tonnage inférieur à 600 GT.
- **La pêche hauturière** (PH) : tout navire qui ne répond pas aux critères de la PA et PC

2.6.4.3. Zones de pêche

Le zonage proposé par ce PAP-PP vise à protéger la zone côtière, pour faire face à la surexploitation des sardinelles et de l'ethmalose et à améliorer la rentabilité des unités de la pêche hauturière pélagique. Le

zonage proposé pour la pêche hauturière est parfaite harmonie avec celui de l'audit du zonage de 2020 et validé par le CSC lors de sa session de février 2021 (Cf. Rapport CSC 2021).

L'analyse des captures de petits pélagiques de 2018 à 2020 des segments 2 (PC2) et 3 (PC3) et la pêche hauturière (PH) met en évidence la similarité des profils de captures (volume et composition spécifique) des segments 2 et 3. Pour le segment hauturier, les captures de chinchards déclarées sont stables depuis 2018. Pour le maquereau on observe une très forte diminution des volumes déclarés. Il en est de même pour la sardine. En ce qui concerne les sardinelles, les captures sont toujours très faibles notamment pour la sardinelle ronde qui n'enregistre que 4 000 tonnes en 2020 contre plus de 12000 en 2019. La dégradation de l'état des stocks en Sardinelles serait plutôt l'effet de la pêche côtière car les flottilles du segment hauturier ne pouvaient pas accéder aux stocks de celles-ci du fait du zonage en vigueur.

Au vu de ce qui précède, le plan propose pour les différents segments un zonage selon les lignes bathymétriques, comme consigné dans le tableau 4, ci-dessous :

Tableau 4 : Proposition des zones pour les différents segments

Segments	Caractéristiques				Zones
	Longueur (m)	Puissance (Cv)	Tonnage (GT)	Engin	
Pêche artisanale	≤ 15	≤ 150		Engins passifs et sennes	A partir de 10 m
Pêche côtière segment 1	≤ 26	≤ 600	≤ 200	Sennes	A partir de 20 m
Pêche côtière segment 2	≤ 40	≤ 2000	≤ 600	Sennes	A partir de 40 m au nord et 30 m au sud du Cap-timiris
Pêche hauturière	Toute autre unité				A partir de 50 m

Ce zonage est matérialisé comme suit :

Tableau 5 : zone de la pêche artisanale pélagique

Zone nord : l'activité de pêche est autorisée à l'ouest de la ligne reliant les points suivants		Zone centre et sud
Latitude	Longitude	Au sud du parallèle 19°20' la pêche est autorisée à l'ouest de la ligne de 1.5 miles à partir de la ligne de base.
20°46'	17°03'	
20°46'	16°46'	
19°20'	16°46'	

Tableau 6 : zone de la pêche côtière pélagique segment 1

Zone nord : l'activité de pêche est autorisée à l'ouest de la ligne reliant les points suivants		Zone centre
Latitude	Longitude	
20°46'00''	17°03'00''	Entre les parallèles 19°17'58" N et 17°50'00'' N la pêche est autorisée à l'ouest de la ligne de 8 miles à partir de la ligne de base
20°46'10''	17°05'58''	
20°09'56''	17°15'57''	
19°48'17''	17°02'19''	
19°40'22''	16°52'33''	Zone sud
19°20'55''	16°46'55''	Au sud du parallèle 17°50'00'' N la pêche est autorisée à l'ouest de la ligne de 6 miles à partir de la ligne de base
19°17'52''	16°42'44''	
19°17'58''	16°38'57''	

Tableau 7 : zone de la pêche pélagique segment 2

Zone nord : l'activité de pêche est autorisée à l'ouest de la ligne reliant les points suivants		Zone centre
Latitude	Longitude	
20°46'00''	17°03'00''	Entre les parallèles 19°19'36" N et 17°50'00'' N la pêche est autorisée à l'ouest de la ligne de 10 miles à partir de la ligne de base
20°45'55''	17°13'06''	
20°21'10''	17°24'03''	
20°02'32''	17°24'04''	
19°51'36''	17°13'23''	Zone sud
19°44'44''	16°59'56''	Au sud du parallèle 17°50'00'' N la pêche est autorisée à l'ouest de la ligne de 8 miles à partir de la ligne de base
19°39'38''	16°55'23''	
19°19'16''	16°47'50''	
19°19'36''	16°41'59''	

Tableau 8 : zone de la pêche pélagique segment hauturier

L'activité de pêche est autorisée à l'ouest de la ligne reliant les points suivants		
Points	Latitude	Longitude
1	20° 46.00'N	17° 13.00'W
2	20° 36.00'N	17° 17.00'W
3	20° 36.00'N	17° 24.00'W
4	20° 10.00'N	17° 33.00'W
5	19° 57.00'N	17° 25.00'W
6	19° 46.00'N	17° 04.00'W
7	19° 21.00'N	16° 51.00'W
8	19° 12.00'N	16° 44.00'W
9	19° 09.05'N	16° 43.00'W
10	19° 07.80'N	16° 42.05'W
11	18° 59.65'N	16° 29.85'W
12	18° 51.90'N	16° 26.65'W
13	18° 34.60'N	16° 22.95'W
14	18° 33.90'N	16° 22.70'W
15	18° 19.95'N	16° 18.85'W
16	17° 59.80'N	16° 17.70'W
17	17° 33.00'N	16° 20.20'W
18	17° 30.00'N	16° 21.00'W
19	17° 30.00'N	16° 17.00'W
20	17° 12.00'N	16° 23.50'W
21	16° 36.00'N	16° 42.00'W
22	16° 13.00'N	16° 40.00'W
23	16° 04.00'N	16° 41.00'W

La pêche dans la zone délimitée par les points suivants est autorisée de décembre à mars inclus. Cette saisonnalité et la limite de la zone peuvent être modifiées sur avis scientifique.

Points	Latitude	Longitude
1	20° 46.00'N	17° 13.00'W

2	20° 36.00'N	17° 17.00'W
3	20° 36.00'N	17° 11.00'W
4	20° 46.00'N	17° 03.00'W

2.6.4.4 Gestion des capacités de pêche

Pour maîtriser les capacités de pêche, le plan propose une formule de fixation des capacités maximales de pêche en termes de nombre d'unités de pêche par segment. Ceci consiste à calculer, pour l'année précédente, la capture moyenne par unité d'un segment donné et de diviser le potentiel autorisé pour ce segment par cette moyenne pour trouver le nombre maximal d'unités à autoriser pour ce segment.

En guise d'exemple, il a été calculé pour l'année 2018 la capture moyenne annuelle par segment en divisant les captures totales (option toutes espèces confondues) du segment par le nombre de navires (unités) qui étaient mis en exploitation (tableau 9).

On peut procéder de la même façon pour l'Option « Groupes d'espèces cibles », en acceptant une marge de prises accessoires de 25% pour d'autres espèces de petits pélagiques non ciblées par le segment donné. Il reste cependant entendu que le prix à appliquer est celui des espèces ciblées par le segment.

Tableau 9 : exemple de régulation de la capacité de pêche appliqué avec les données 2018 « concession petits pélagique »

Type Navires	PA	PC1	PC2	PC3	PH	TOTAL
Débarquement annuel	48000	69000	113000	22250 0	490500	943000
Moyenne annuelle	480	230	3767	5563	12263	
Nombre Navires	100	300 y compris les pirogues senneurs	30	20	40	

2.6.4.5. Captures accessoires d'espèces démersales et benthopélagiques

Les chalutiers pélagiques sont actuellement autorisés à capturer les démersaux comme prise accessoires à hauteur de 3%. Avec ce taux, ils arrivent à réaliser en moyenne 30000 tonnes par an, ce qui constitue une capture nettement supérieure à celle réalisée par les unités démersales, elles-mêmes (24000 tonnes). Cette limite semble insuffisante pour décourager les chalutiers pélagiques à pêcher les espèces de fond, ce qui augmente la pression sur les espèces démersales qui souffrent, pour la plupart de surexploitation.

Afin de plier cette situation, le plan propose :

- Interdire les captures accessoires de poissons démersales (y compris le merlu) et certaines espèces benthopélagiques comme la courbine et le mullet à la flottille des petits pélagiques.
- Etablir une liste d'espèces accessoires autorisées (y compris de thonidés mineurs), excluant notamment la courbine et les mullets qui font l'objet de Plans d'aménagement.
- Déterminer un pourcentage de prises accessoires.

2.6.4.6. Écosystème et habitat

Les dispositions du Code de la pêche maritime interdisent en tout temps et en tout lieu de transporter, de colporter, de vendre ou d'acheter, de tuer, de mutiler, de capturer, d'enlever ou de chasser les espèces marines protégées et menacées, ainsi que les espèces listées à l'Annexe 1 de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et inscrite sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

Au-delà des spécificités géographiques de la protection de la biodiversité, on doit aussi considérer des particularités par espèces, et ici encore pas seulement des espèces cibles. Les espèces constituant les prises accessoires, dont certaines présentent des vulnérabilités fortes à l'échelle de la sous-région voire à l'échelle mondiale, doivent être considérées dans les mesures d'aménagement. Ceci rentre dans le cadre de l'AEP. Les captures de requins par les flottes chalutières pélagiques peuvent atteindre 1000 à 2000 individus par an et sont donc préoccupantes car il s'agit d'espèces vulnérables (vie longue, faible fécondité). Il s'agit pour l'essentiel de requins-marteau (*Sphyrna lewini*, *Sphyrna zygaena*, *Sphyrna mokarran*), suivies par d'autres espèces de Carcharhinidae, mako (*Isurus sp.*), requins renard (*Alopias sp.*), et requins bleus (*Prionace glauca*).

Par ailleurs quelques individus de raies manta (*Manta birostris*), de poissons lune (*Molamola*), de dauphins (*Delphinus delphis*, *Tursiops truncatus*, *Lagenorhynchus acutus*) et de tortues (*Dermochelys*, *Eretmochelys*, *Careta sp.*) sont aussi accidentellement capturées par ces chalutiers. Des recherches sur l'application de techniques de sélectivité existantes pour les chaluts pélagiques ou de fond sont recommandées (ex : tunnel d'échappement et grilles métalliques de sélection des espèces).

Il est à noter que les petits pélagiques sont un maillon important de la chaîne alimentaire trophique du milieu marin. L'équilibre de cette chaîne est très important pour le fonctionnement des écosystèmes marins et il est à préserver pour sa santé et sa vitalité. En plus de la forte pression de la pêche, les petits pélagiques qui sont très sensibles aux changements des conditions environnementales et climatiques de leur milieu, font face à la dégradation de leurs habitats essentiels pour leur bioécologie.

Les dégradations de l'écosystème marin, du milieu par des techniques de pêche telles que l'utilisation de maillages inappropriés occasionnant la capture de juvéniles de petits pélagiques ne favorisent pas la préservation des stocks. Cette situation contribue également à compromettre la durabilité des pêcheries des petits pélagiques avec des conséquences économiques et sociales potentiellement désastreuses pour les pays de la Sous-Région.

La notion de sites critiques pour les petits pélagiques a été définie comme étant « Un site d'importance biologique ou écologique pour les petits pélagiques, à fort intérêt socio-économique ou culturel exposé à des menaces de nature à perturber son environnement et compromettre ses biens et services écosystémiques". Pour la Mauritanie, les études réalisées par l'IMROP montrent que d'après les cartes de distribution des larves et de concentrations des juvéniles des principales espèces des petits pélagiques au large de la Mauritanie, trois sites qualifiés à la fois de sites de nurserie (juvéniles) et de frayères (œufs et larves) ont été identifiés. Il s'agit de :

I. Sites de frayères

- Le site « **Cap-Blanc** », délimité par les parallèles 19°53'N et 20°47'N, se situe en face du Banc d'Arguin, entre les isobathes 15 et 200 m, où l'on rencontre les œufs et les larves de toutes les espèces des petits pélagiques. Dans ce site, les larves des clupéidés sont abondantes pendant la saison froide et celles des carangidés pendant l'intersaison chaude - froide.
- Le site « **Cap-timiris** », délimité par les parallèles 18°55'N et 19°10'N, se situe au niveau du cap Timiris, entre les isobathes 10 et 200 m, où l'on rencontre les larves et les œufs de l'ensemble des espèces des petits pélagiques.

- Le site « **Nouakchott** », délimité par les parallèles 17°57'N et 18°10'N, se situe en face de Nouakchott, entre les isobathes 15 et 200 m, et abrite une abondance importante de larves de des sardinelles et des chinchards, et de sardine au cours des dernières années.

II. Présence de Juvéniles en zone côtière

D'autres sites sont également identifiés à l'intérieur de la zone de couverture du Banc d'Arguin. Ils couvrent les zones

- Arguin qui se situe au nord du Banc d'Arguin, à côté de l'île d'Agadir ;
- Serenni qui se situe entre l'île Tidra et la partie continentale ;
- La Baie d'Iwick ;
- La Baie Saint Jean ;
- La Baie de l'Etoile.

Les résultats pour les sites de frayères et de présence de larves reposent sur des données anciennes et ne peuvent donc pas conduire à des conclusions définitives. Par conséquent, des études doivent être menées par l'IMROP pour arriver à des conclusions pertinentes pour mieux quantifier l'importance de ces sites pour la conservation.

En revanche, les zones de concentrations de juvéniles en zone côtière, résultats d'études récentes, doivent être protégées pour une gestion durable des petits pélagiques.

Une superposition des cartes des zones de présence de juvéniles et de frayères et celles d'activités de pêche permettra de visualiser les chevauchements de la pêche côtière et hauturière avec ces sites de concentrations de larves et de juvéniles des petits pélagiques. Il est clair qu'en protégeant les géniteurs au moment de la reproduction, on assurera une reproduction réussie. De même, en protégeant les phases larvaire et juvénile pendant les périodes de reproduction on pourra assurer un bon recrutement et donc de bonnes captures pour l'année suivante. Une telle gestion spatiale est gage d'une gestion durable des petits pélagiques.

2.6.5. Autres mesures techniques de gestion de la ressource

2.6.5.1. Mesures de gestion proposées

Les larges concertations avec tous les acteurs de la filière petits pélagiques ont permis d'identifier les contraintes à la bonne gestion de ces ressources et d'examiner des mesures correctives. L'analyse des différentes suggestions par rapport à leur pertinence et faisabilité permet de faire les propositions suivantes de mesures d'aménagement. Elles sont d'ordre techniques, économiques, sociales, etc.

2.6.5.2. Mesures préalables

Les concertations avec les acteurs et le travail de diagnostic réalisé arrivent à la conclusion que les conditions suivantes sont des préalables à la mise en place de mesures de gestion :

- **Appliquer la réglementation** des pêches en vigueur qui demande un grand travail de sensibilisation et d'explications. De façon générale, il est nécessaire de vulgariser la L2P 2022-2024 et la Loi N°017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches et son Décret d'application n° 2015-159 du 1^{er} Octobre 2015 précisant toutes les mesures techniques en vigueur pour faciliter l'appropriation et l'application de la réglementation des pêches par les acteurs à la base.

- **Améliorer la législation actuelle** en tenant compte des paramètres biologiques et de la sélectivité des engins de pêche.

- **Finaliser l'immatriculation exhaustive** du parc piroguier et son marquage physique.

- **Développer un système SCS** et une surveillance participative efficace pour la zone côtière : La surveillance des pêches est un maillon essentiel de l'aménagement et la Mauritanie, à travers la GCM, a su, au cours des 25 dernières années, mettre en place un dispositif de surveillance dont l'efficacité est reconnue dans la sous-

région et qui permet aujourd’hui d’envisager sereinement la poursuite du processus de gestion des pêches, notamment à travers la mise en œuvre des plans d’aménagement.

La Stratégie des pêches (2020-2024) indique que le renforcement du dispositif actuel de contrôle et surveillance doit se poursuivre, à la lumière notamment des nouveaux besoins créés par la mise en œuvre des plans d’aménagement. De même, la Stratégie préconise le renforcement du dispositif SCS en zone côtière pour accompagner le développement de la PAC et le renforcement de la lutte contre la pêche INN.

Pour ce faire, une augmentation des moyens de fonctionnement de la CGM semble également souhaitable de manière à s’assurer que l’élargissement de ses missions aux questions de sécurité civile n’altèrera pas l’efficacité actuelle du dispositif de surveillance des pêches. Dans ce cadre un très gros effort de renforcement des capacités des ressources humaines est à envisager (recrutement et formation).

2.6.5.3. Amélioration de l’information

Le diagnostic de la pêcherie et les concertations avec tous les acteurs concernés par la filière « petits pélagiques » ont permis de proposer des mesures de gestion. Elles portent essentiellement sur l’amélioration des informations sur les quantités transformées en farine et huile et sur des mesures techniques relatives à la taille de première capture des individus et au maillage des engins.

- Le problème de sous déclaration des statistiques rappelle la nécessité de mettre en place un bon système de contrôle des captures.

A cet effet, on doit apporter un appui technique et financier à la recherche pour assurer son fonctionnement et encourager la collaboration avec la profession pour l’obtention des statistiques de pêche.

Aussi, il est urgent et indispensable que l’IMROP soit pleinement impliqué dans le suivi des débarquements des petits pélagiques dans les usines pour déterminer de manière plus précise et rigoureuse les quantités transformées en farine. C’est en ce moment que les données quantifiées sur la transformation des petits pélagiques en farine de poisson pourront être fiables.

2.6.5.4. Mesures techniques de gestion

Les mesures techniques actuelles consistent en des limitations de tailles de première capture, de maillage des engins et de zonage de l’activité par type/segment de pêche.

Tailles de première capture. Les tailles limites de première capture actuellement en vigueur en Mauritanie pour les petits pélagiques semblent appropriés (tableau 10). Il serait souhaitable de rajouter à la liste existante au moins l’ethmalose ou obo (*Ethmalosafimbriata*), actuellement absente mais menacée par l’explosion de son exploitation pour la transformation en farine et huile de poisson et par sa forte capturabilité. Sur la base des études réalisées par l’IMROP, la taille de première capture proposée est 24 cm (LT) (tableau 11). L’anchois (*Engraulis encrasicolus*) ne figure pas non plus dans la liste des espèces bénéficiant d’une taille limite de première capture, qui devrait être déterminée dans le cadre du PAP-PP.

Tableau 10 : Taille de première capture pour les espèces de petits pélagiques

Espèce/groupe d’espèces	Taille de première capture
Chinchard d’Europe (<i>Trachurus trachurus</i>)	19 cm
Chinchard noir (<i>Trachurus trecae</i>)	19 cm
Chinchard jaune (<i>Decapterus rhonchus</i>)	19 cm

Sardine (<i>Sardina pilchardus</i>)	14 cm pour encourager la conserve
Sardinelle plate (<i>Sardinella aurita</i>)	18 cm
Sardinelle ronde (<i>Sardinella maderensis</i>)	18 cm
Maquereau (<i>Scomber colias (japonicus)</i>)	25 cm

On notera qu'aucune limite de taille de première capture n'est encore fixée pour l'anchois (*Engraulis encrasicolus*).

Tableau 11 : Proposition de taille de première capture pour l'Ethmalose au niveau sous régional

Taille en vigueur	Taille proposée	Commentaires
Néant	24 cm (LT), soit environ 18 cm (LF)	<p>-Fréon et Diop (2013) : Pas d'individus de moins de 21 cm dans les captures</p> <p>-IMROP (2017) : L50 à 25 cm et 24 cm (femelle et mâle), taille de la plus petite femelle= 24,4 cm</p> <p>Individus plus grands dans la sous-région</p> <p>Sénégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 17,50 cm (LF) pour femelles en estuaire - 18,70 cm pour les femelles en mer. <p>Guinée : 17 cm (LF) pour femelles (Environ 21 cm (LT))</p>

Notons de façon générale que pour les petits pélagiques le type de surexploitation le plus à craindre n'est pas celui relevant de la croissance mais celui relevant du recrutement, et qu'il est tout aussi important de protéger les adultes reproducteurs, en particulier les plus âgés qui sont aussi les plus féconds et ceux dont la probabilité de succès reproducteur est la plus élevée (œufs plus gros et plus riches en réserve, stratégie de ponte mieux adaptée que celle des juvéniles), que les juvéniles.

Les différents pays de la région n'utilisent pas le même type de mesure des longueurs de poissons (longueur totale en Mauritanie, longueur à la fourche au Sénégal et en Gambie). Il convient d'homogénéiser le type de mensuration de poissons à l'échelle régionale afin de permettre des comparaisons et ajustements législatifs si nécessaire en fonction de l'état des ressources. Pour autant les tailles de première capture n'ont pas à être identiques dans tous les pays de la région, pour le moins pas pour toutes les espèces en raison de différences biologiques et de destination du produit selon les pays, mais elles doivent être compatibles pour respecter l'un des 5 principes de l'AEP (« les mesures de gestion doivent être *compatibles* dans l'ensemble de la distribution de la ressource »). **Ce travail d'harmonisation des mesures de longueurs doit être réalisé dans le cadre du groupe de travail « pélagiques » de la FAO**

Maillage des engins. Certaines modifications des maillages (tableau 12) actuellement en vigueur s'imposent alors que pour les autres doivent être plus scrupuleusement respectés. En complément de la réglementation sur le maillage, une réflexion sur la limitation de la taille des engins (pour les sennes tournantes en particulier) doivent être envisagée. En effet, la réglementation des engins de pêche s'est limitée, à ce jour, à déterminer les types d'engins par pêcherie sans trop se soucier des caractéristiques techniques (longueur, chute, nombre d'unités par série, etc.) qui déterminent les performances de ces engins. Ces caractéristiques constituent un facteur prépondérant dans la capacité de pêche des flottilles. Ce vide juridique a donné lieu à des pratiques qui portent préjudice à la durabilité de la ressource et l'intégrité des écosystèmes.

Les petits pélagiques sont ciblés une partie par les filets maillants dérivants, filets tournantes coulissants et non-coulissants et les chaluts. Les filets dérivants devraient être interdits dans la zone Mauritanienne à cause de pertes récurrentes de ces engins, occasionnant ainsi une pêche fantôme, et les conflits avec les autres métiers notamment les engins passifs.

Tableau 12 : Propositions de nouveaux maillages pour les petits pélagiques

Types d'engins	Maillages (étirés)	
	Situation actuelle	Modifications transitoires proposées
Filet maillant dérivant	50 mm (de côté).	40 mm de côté (50 mm n'est ni très réaliste au moins pour la pêche artisanale, ni conforme aux pratiques courantes, y compris en Mauritanie), à défaut de leur interdiction
Filet maillant encerclant	60 mm (étiré)	40 mm de côté
Senne de plage	40 mm	Inchangé mais application stricte de la loi en vigueur de restriction de son utilisation dans certaines parties de la zone côtière du fait de son impact sur les juvéniles
Épervier	40 mm	Inchangé
Senne tournante coulissante	40 mm	28 mm plus adapté. Avec une maille plus grande, les individus s'emmaillent = perte de temps La chute de la senne doit être au moins 40% de la profondeur dans laquelle l'engin est déployé suivant les profondeurs autorisés
Chalut pélagique	40 mm	Inchangé : L'utilisation des chaluts à bœufs pélagique devrait être interdit. L'utilisation des dispositifs est autorisée pour les tabliers et les erses de renforcement de cul de chalut. Tout autre dispositif de protection susceptible d'obstruer, de fermer les mailles ou d'avoir pour effet de réduire effectivement leurs dimensions est interdit.
Filet tournant coulissant à clûpes	40 mm	28 mm plus adapté

2.6.5.5. Mesures d'accompagnement

Les options d'aménagement préconisées pour améliorer la gestion des ressources des petits pélagiques nécessitent des mesures d'accompagnement pour atténuer leurs impacts. Il s'agira dans la pratique de :

La mise en place d'infrastructures en accompagnement de l'aménagement des pêcheries

- L'aménagement de sites de débarquements de la pêche artisanale en améliorant les conditions d'approvisionnements en combustibles, eau, glace et équiper d'atelier de réparation, avec raccordement fonctionnel au réseau routier
- La construction d'entrepôts frigorifiques pour la conservation des produits et l'acquisition de camions frigorifiques pour le transport du produit vers l'intérieur du pays
- Mettre en place des magasins d'approvisionnement en filets et autres intrants
- Promouvoir la cogestion en veillant au bon fonctionnement des comités locaux de cogestion mis en place
- L'approvisionnement régulier en eau et électricité ;
- La construction de voiries appropriées

2.6.6. Contrôle des captures et surveillance

Le problème de sous déclaration des statistiques rappelle la nécessité de mettre en place un bon système de contrôle des captures (Fréon et DIOP, 2013) si l'on veut ajuster l'effort de pêche au potentiel permmissible afin d'éviter les risques de débordement de quota. Pour ce faire, il est indispensable de :

1. **Pour la pêche hauturière et côtière :**

Obligation pour les navires de transmettre dans un délai très court le journal de pêche à la Garde Côte Mauritanienne (la GCM déplore le retard et des fois la non communication de journaux de pêche de certains navires étrangers).

Augmenter le niveau d'inspection des navires

Augmenter la durée minimale de contrôle du navire et ses cargaisons lors des transbordements

Renforcer le système d'observation scientifique à bord et traiter les données trimestriellement ;

2. **Pour la pêche artisanale :**

Au niveau national, l'IMROP doit réaliser des enquêtes aux débarquements avec un échantillonnage représentatif des différents métiers dans l'espace et dans le temps ;

Pour les débarquements réalisés au Sénégal, demander au CRODT de communiquer les statistiques à l'IMROP ;
Achever au plus vite l'immatriculation de toutes les embarcations, passer à l'immatriculation électronique ensuite afin d'éviter les fraudes (double immatriculation) et faciliter les contrôles), contrôler les licences et verbaliser fortement les embarcations illégales ;

De façon plus générale, on doit instaurer un partenariat Administration/Profession sur le terrain, dans l'esprit d'une gestion participative.

L'ensemble des données ainsi recueillies doit alimenter le système d'information en cours d'usage.

Optimisation des richesses (retombées financières) générées par la pêcherie :

Pour l'optimisation des bénéfices générées par les pêcheries des petits pélagiques, une stratégie de valorisation et de commercialisation, qui prend en considération les besoins des marchés nationaux et extérieurs, doit être conduite

La filière de poisson pélagique de la Mauritanie

Avant l'avènement de la farine vers 2005, l'examen des filières production et exportation sont pour l'essentiel le fait d'unités hauturières, surtout étrangères, qui ne débarquent pas en Mauritanie. Les captures en poissons pélagiques (hormis les thons) en 2019 (figure 1) s'élèvent à près de 1,13 Millions de tonnes. Sur l'ensemble des captures débarquées, les petits pélagiques représentent environ 89% du total, les poissons démersaux et benthopélagiques représentent 7% et les céphalopodes environ 3%.

La Société Mauritanienne de Commercialisation des Poissons (SMCP), les Douanes, la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) et la Société Nationale de Distribution de Poissons (SNDP) interviennent à des niveaux différents dans la commercialisation du poisson. La SMCP est l'institution nationale chargée exclusivement de la commercialisation des produits congelés et récemment de la farine et d'huile de poisson destinés à l'exportation.

Un problème de cohérence des statistiques collectées par les différentes administrations existe du fait que chaque entité utilise sa propre nomenclature. Actuellement un travail d'harmonisation des nomenclatures est en cours entre la SMCP, les Douanes et l'ONISPA et doit normalement permettre de réduire les écarts dans les statistiques d'exportation.

La commercialisation des produits halieutiques mauritaniens a enregistré une évolution remarquable avec 63 destinations (Poséidon, 2019) à travers le monde avec une extension, ces dernières années, vers les pays d'Afrique.

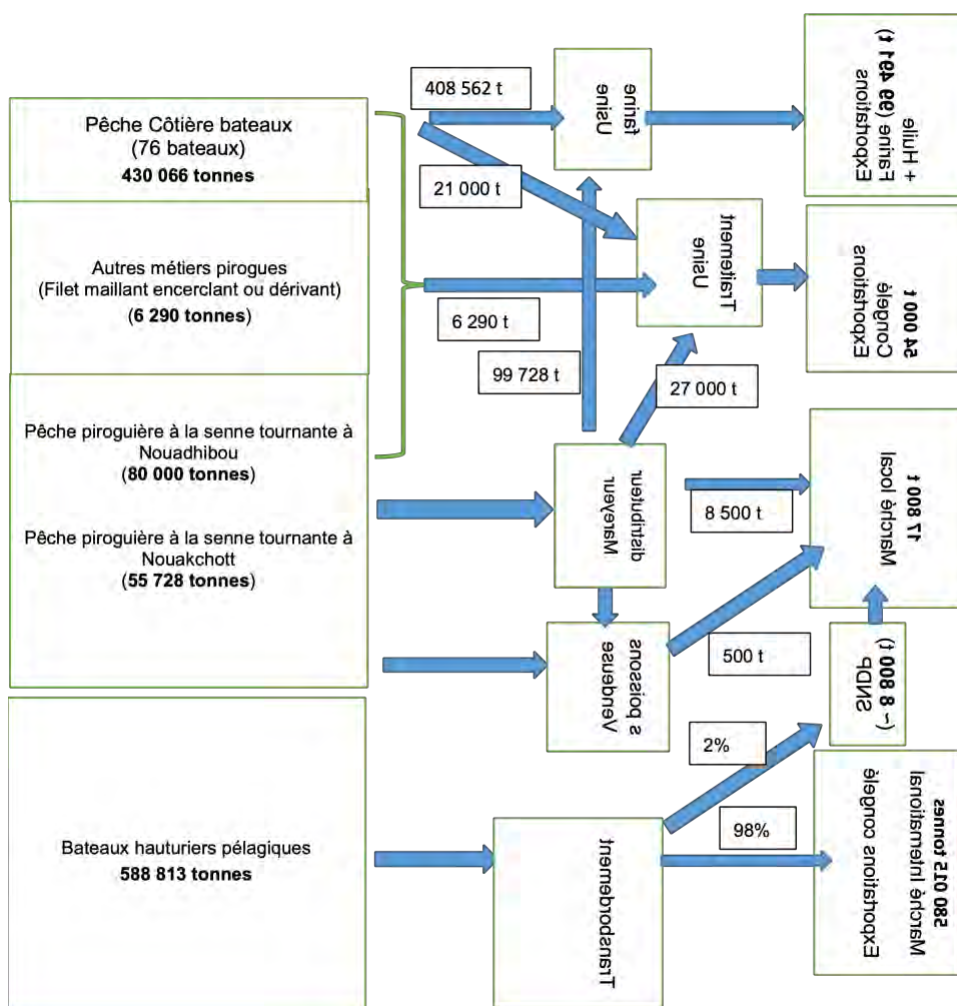


Figure 1 : Cartographie des produits de trois filières Petits pélagiques (année de référence : 2019)

Comme le montre la figure 2 ci-dessous, les exportations vers l’Afrique, ont presque triplé sur la période 2013-2018 (Poséidon, 2019), passant de 395 000 t en 2013 à plus de 897 000 t en 2018. Au cours de la période 2013-2018, le continent africain constitue le plus important marché avec en moyenne annuelle 56 % du total de produit de pêche exporté par an, suivi de l’Europe (17 %), de la Russie (15 %) et de l’Asie (12 %). La proximité géographique des pays africains et européens fait que les exportations vers ces pays représentent au moins 75 % du volume annuel moyen. La commercialisation vers l’Europe a quant à elle presque doublé sur la période 2013-2018, passant de 75 000 t en 2013 à plus de 149 000 t en 2018. Les marchés de la Russie constituent actuellement le troisième marché le plus important (en volume) des exportations mauritaniennes des produits de pêche avec en moyenne annuelle 13 % du total exporté, place occupée auparavant par l’Asie.

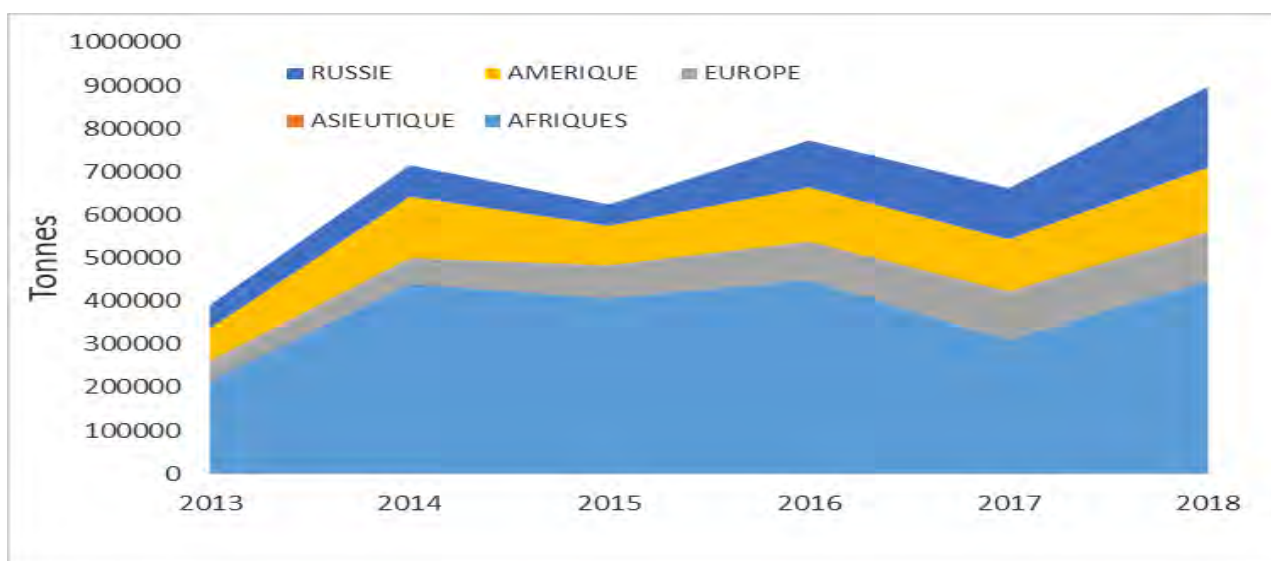


Figure 2; évolution des exportations mauritaniennes des produits de pêche par principaux marché en tonne, de 2013 à 2018. Source : Douanes 2019

En termes de valeur des exportations (figure 3), les parts de marchés selon les destinations sont différentes de celles observées en termes de volume. Ainsi, l’Europe représente 40 % de valeur des exportations, composées à hauteur de 55 % du congelé (notamment les céphalopodes, les poissons démersaux et les crevettes), de 30 % de pélagiques et de 17 % du poisson frais dont les langoustes. L’Asie constitue le second plus important marché avec 28 % du total des valeurs moyennes annuelles exportées sur la période 2013-2018, suivie par l’Afrique (22 %) et la Russie 10 % des valeurs des exportations. Néanmoins, les exportations vers le marché asiatique demeurent limitées aux céphalopodes qui représentent 86 % du total de la valeur des exportations sur ce marché. Cette concentration sur ce marché s’explique, notamment, par la place qu’occupe le poulpe mauritanien sur ce marché. Pour l’Afrique, ces exportations sont composées à hauteur de 65 % du congelé (notamment les petits pélagiques et les espèces démersales).

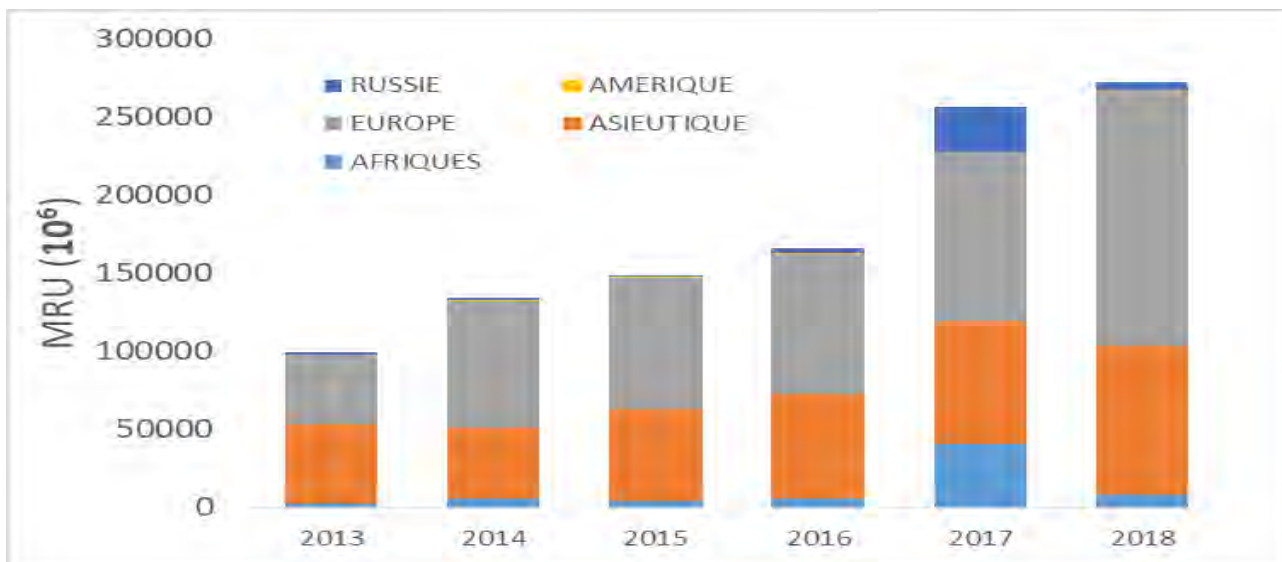


Figure 3 : évolution des exportations mauritaniennes des produits de pêche par principaux marché en valeur, de 2013 à 2018. Source : Douanes 2019

Cette performance des exportations des produits de pêches, certes significatives, reste néanmoins en deçà (Poséidon, 2019) des potentialités du secteur qui recèlent des opportunités de diversifications considérables pour l'amélioration de la compétitivité des produits d'exportations. En effet, le potentiel industriel du conditionnement et de la transformation des produits de la pêche et l'expérience accumulée par la SMCP sont autant d'éléments qui confèrent à la Mauritanie un avantage pour se positionner sur le marché mondial des produits de pêche. La signature par la Mauritanie de Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf), la reconquête de l'accord de l'AGOA, la ratification de la convention de Transport International Routier (TIR), la mise en œuvre des avantages du Système de Préférence Généralisée (SPG) de la convention ACP-UE sont également autant d'atouts qui permettent de positionner le produit de pêche mauritanien sur le marché international.

Les produits de la pêche qui sont débarqués sur le sol mauritaniens ne font pas l'objet de mode de valorisation poussée. Les produits destinés à la consommation humaine sont vendus soit à l'état brut (produits frais sur le marché local, ou à l'export vers les marchés de l'UE par voie routière via le Maroc ou voie aérienne ou vers les marchés de la sous-région notamment le Mali), soit sous forme de produits congelés entiers ou légèrement transformés (étêtage, éviscération, équeutage, filetage).

1. Importance économique et sociale du secteur de la pêche

Le secteur de la pêche représente un maillon très important de l'économie mauritanienne. En termes de création de richesse, il contribuait pour 12,5% (2019) du PIB (environ 194,3 millions USD) du secteur primaire et 2,5% du PIB national. Au cours de la même période, la valeur des exportations selon les douanes se chiffraient à environ 874, 2 millions USD. Le secteur contribue aux recettes budgétaires nationales dans l'ordre de 16% (254 millions de Dollars US). Ces recettes proviennent de régime d'accès étranger aux ressources (61%), au régime national (25%), et aux autres formes d'accès toute catégorie confondue (14%). Le secteur de

la pêche emploie directement et indirectement près de 226000 personnes⁵. Le plan d'aménagement devrait privilégier le suivant :

- Accroître la compétitivité du secteur par une meilleure diversification du potentiel du secteur des pêches, l'adoption de standards et de normes de qualité pour rendre les produits plus compétitifs sur le marché international et enfin la mise en place d'instruments d'appui public adaptés et ciblés pour la compétitivité des produits de pêche mauritanien.
- Mettre en place un programme de mise à niveau des moyens de transports conformément à l'arrêté numéro 293/2021/MPEM du 19 mars 2021
- Commencer à mettre en place des instruments de coopération pour prendre avantage de l'Accord Zone de Libre Echange et de Commerce en Afrique (ZLECAf) que la Mauritanie a déjà adopté. Cela devra se traduire par la mise en œuvre une politique agressive de commercialisation de poissons « petits pélagiques » sur le marché africain
- Encourager la création des industries de transformation de poissons (conserves, semi-conserves, produits élaborés)
- Encourager la valorisation des produits pélagiques destinés à la consommation humaine et limiter la production de la farine aux déchets et rebuts de traitement et à certaines espèces qui ne sont pas surexploitées.
- Assurer l'approvisionnement des usines en produits frais de qualité en exigeant l'utilisation des navires RSW
- Exiger un classificateur agréé dans chaque usine
- Adopter une démarche de qualité en vue des certifications ISO relatives aux normes de qualité

2. Infrastructures de débarquement et Cahiers de Charges

Les infrastructures de débarquement fonctionnelles sont gérées par des EPIC (Etablissements publics à caractère industriel et commercial) créés par décret. Ces EPIC sont dotés de l'autonomie administrative et financière. Cette spécificité leur donne plus de souplesse dans la mobilisation des fonds et le recrutement du personnel contrairement aux directions centrales. Certaines infrastructures sont gérées directement par le MPEM, notamment le port de Tanit et le Marché au Poisson de Nouakchott, alors que les deux plus importants, à savoir le Port Autonome de Nouadhibou (PAN) et l'Etablissement Portuaire de la Baie de Repos (EPBR) dépendent de la Zone Franche de Nouadhibou. Ce changement de tutelle intervenu en 2013 a eu des conséquences fortes en termes de programmation des activités et de coordination entre les ports et le MPEM.

Dans le temps, le gouvernement a déployé des efforts notables pour :

- L'extension des capacités et la modernisation des infrastructures et des équipements du PAN. Le PAN est pour la pêche hauturière (PH) mais il est également fréquenté par les senneurs de la pêche côtière (PC). Le PAN et l'EPBR, et les zones industrielles adjacentes, concentrent l'essentiel des activités du secteur de la pêche en Mauritanie (service aux navires, services aux gens de mer, débarquements des produits de la pêche en Mauritanie, valorisation des produits)
- La création de nombreux sites ou points de débarquement (ou pôles de développement) pour la PA et la PC piroguière, aménagés et viabilisés, ou en cours de l'être, repartis sur les quatre autres zones du littoral : Zone du PNBA (villages Imraguen) ; Zone Centre (Jreif, Mheyjrat, Tiwilitt, Lemcid, Blawakh), Nouakchott (Nkeila, Theina et Marché de Poisson de Nouakchott (MPN)) ; Zone Sud (PK28, PK65, PK93, PK144)

⁵Source :L2P 2022-2024 du secteur des pêches et de l'économie maritime en Mauritanie – 1^{ère} ébauche de projet (MPEM, 15 /11/2021)

Malgré ces efforts, il est constaté une saturation des capacités d'accueil et l'environnement général (hygiène, assainissement, accès à l'eau, accès à l'énergie). Il est également constaté la saturation du marché de Nouakchott et le manque d'attractivité de nombreux sites de pêche dans la zone centre et la zone Sud, facteur limitant de la décongestion du Nord pour les activités de la pêche artisanale et de la pêche côtière piroguière et des chaînes de valeurs qui leur sont associées.

- Développer une planification spatiale maritime en tant qu'outil essentiel pour permettre une bonne utilisation partagée de la mer et des littoraux
- Améliorer sur l'ensemble des points de débarquement par la mise en disponibilité de la glace et de réceptacles pour les huiles et eaux usées
- Finaliser les efforts de viabilisation (eau, électricité), de raccordement au principal axe routier et de promotion de certains sites de pêche en pôle de développement (y compris accès à la facilité aux services sociaux tels que la santé et l'éducation)
- Rattacher la gestion des ports au MPEM
- Mettre en place une politique fiscale favorable à l'utilisation des infrastructures de débarquement hors Nouadhibou pour permettre de désengorger la zone Nord et redynamiser la zone centre et sud de la côte mauritanienne
- Harmoniser les régimes fiscaux et les rendre incitatifs

3. Gestion des emplois en mer et à terre

Il existe environ près de 226 000 emplois directs ou indirects liés au secteur de la pêche maritime. Ces emplois sont repartis de façon suivante : i) 53 900 emplois en mer (environ 66% dans la PA, 22% dans la PC et 12% dans la PH) dont environ 87% du total étant des marins pêcheurs mauritaniens ; ii) 10 650 emplois à terre (transformation et commercialisation) et iii) 161 500 emplois indirects. Il faut noter que les emplois au niveau du secteur maritime ont connu une tendance haussière depuis 2010 même si une combinaison de travail des saisonniers, de travail à temps partiels ou à temps plein sont observés. On note que les emplois dans le secteur primaire de la pêche sont passés de près de 29000 en 2010 à près de 37000 en 2015, au chiffre record d'environ de 63300 emplois en 2019, pour retomber avec le covid-19, à environ 61200 en 2020 (Kane et al. 2022). À l'évidence, la pêche côtière a affiché la plus forte augmentation annuelle (29%) du nombre de marins, suivie par la pêche hauturière (28%), puis par la pêche artisanale (9%). Globalement, au cours de la période 2010-2020, l'accroissement moyen annuel des emplois dans la pêche est d'environ de 11% par an.

La part des emplois des étrangers dans le secteur primaire des pêches a continué de progresser au cours de la même période. En effet, en 2010, elle représentait 23% des emplois embarqués dans la pêche puis à 28% en 2015 et atteindre un pic en 2020, avec près de 26% des emplois. En termes de répartition on observe que la pêche artisanale, toutes pêcheries confondues (métiers) et toutes zones, a généré en moyenne annuelle 73% des emplois créés au cours de la période 2010-2020. Les emplois de la pêche hauturière représentant près de 14% des emplois de la pêche maritime.

En termes de sécurisation des emplois dans la pêcherie, la stratégie à développer vise la création d'emplois d'une part et la professionnalisation des acteurs et des activités d'autre part. Il faut noter que d'importantes actions ont déjà été réalisées dans ce domaine dont :

- L'organisation de plusieurs recensements à vocation d'assainissement ;
- La création d'un modèle de livret de marin sécurisé mis en service ;
- L'existence d'un registre d'identification des gens de mer assaini et sécurisé ;
- La mise en place de base de données informatisée de gestion des gens de mer ;

- L'augmentation des effectifs embarqués sur les navires étrangers ;
- La mauritanisation de plusieurs vieux navires étrangers au pavillon national ;
- La signature d'une convention collective de travail maritime en 2006, modifiée en 2021.

Malgré ces efforts, d'importantes faiblesses subsistent encore dont :

- Difficultés de faire appliquer la réglementation des brevets par défaut d'assainissement fiable des gens de mer ;
- Absence de contrôle et d'inspection des équipements de sécurité des équipages à bord ;
- Absence d'un registre fiable pour le suivi des mouvements des marins ;
- Absence de suivi d'embarquement physique et effectif des marins à bord de leurs navires et ce malgré l'augmentation des effectifs à bord des navires étrangers ;
- Absence d'un cadre réglementaire ou conventionnel couvrant les marins de la pêche artisanale et côtière (plus de 80 % des emplois à bord) ;
- Lenteur et la lourdeur des procédures de règlement des litiges entre armateurs et marins.

Pour pallier ces difficultés la Stratégie sectorielle avait prévu un certain nombre d'actions dans ce domaine et fixer des objectifs ambitieux à atteindre en termes d'emploi pour la période de cette stratégie. Le sentiment, à l'heure actuelle, est que la nouvelle stratégie de pêche 2020-2024 est bénéfique pour les emplois. Dans sa mise en œuvre, on peut noter que d'ores et déjà, la création d'une Circonscription Maritime à Nouadhibou relevant de la Direction de la Marine Marchande a réglé le conflit institutionnel. Cette structure s'occupe des volets sécurité et main d'œuvre maritime. Actuellement, elle a déjà renouvelé plus de 4500 livrets biométriques dans le cadre de l'opération d'assainissement en cours et suit les sociétés ayant bénéficiées d'agréments pour la délivrance des certificats de sécurité au nombre de huit (8) dont les agréments ont expiré. Cette structure gère une base de données pour l'embarquement des marins.

Parmi les considérations d'emplois, le plan d'aménagement des petits pélagiques devrait prendre en compte :

- Former des classificateurs
- Accélérer le processus de mauritanisation des équipages ;
- Rendre obligatoire la sécurité en mer

8. Amélioration de la contribution de la pêche des petits pélagiques à la sécurité alimentaire

Durant les années récentes, le secteur a commencé à jouer un rôle grandissant dans sa contribution à la sécurité alimentaire. Le gouvernement a mis en place plusieurs initiatives visant l'approvisionnement régulier des marchés à Nouakchott et de Nouadhibou en poisson et sa mise à disposition dans certaines villes intérieures du pays à des prix abordables. Ces initiatives ont porté sur l'ouverture de plusieurs poissonneries conformes aux normes sanitaires pour la vente de poissons. Près de 10 000 tonnes sont écoulées annuellement dans ces poissonneries par la société nationale de distribution de poissons (SNDP). La SNDP assure la distribution et la commercialisation des produits pélagiques subventionnés à l'intérieur du pays dans le but d'accroître la consommation nationale du poisson. Toutefois, la société ne dispose pas de ses propres sources d'approvisionnement et reste tributaire des redevances en nature des flottilles hauturières étrangères ciblant les petits pélagiques. Les consommations per capita en poisson sont estimées à près de 15kg (il faut

noter que la moyenne de consommation per capita au niveau Africain est de 9 kg alors que la moyenne mondiale tourne près de 20kg).

3. Opérationnalisation du Plan

La mise en œuvre de ces mesures demande à être opérationnalisée en situant les responsabilités des parties prenantes.

3.1. Parties prenantes

Dans l'aménagement des pêcheries pélagiques, il ya plusieurs parties prenantes :

L'Etat, gestionnaire de la ressource, à travers le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM). Il édicte les réglementations en concertation avec les autres parties et il veille à son application. En effet, selon le Décret 079.2009 du 28 avril 2009, fixant attribution du MPEM et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département, le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime a pour mission générale de concevoir, coordonner, promouvoir et assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des pêches, de l'océanographie, de la marine marchande, de la formation maritime. Il est l'autorité nationale compétente en matière de contrôle de la qualité, de l'hygiène et de la salubrité des établissements, des produits et des zones de production de pêche. Au niveau de l'Administration Centrale du MPEM :

La Direction Générale d'Exploitation des Ressources Halieutiques (DGERH) qui tient compte des mesures d'aménagement en vigueur dans les négociations des accords de pêche

La Direction de l'Aménagement des Ressources et des Etudes (DARE) qui suit la mise en œuvre des mesures d'aménagement ;

La Direction du Développement et de la Valorisation des Produits (DDVP) doit encourager la valorisation des produits

La recherche (IMROP), joue un rôle important dans le dispositif en fournissant des informations sur la ressource, l'exploitation (statistiques de captures et d'effort, socio-économie), et sous la tutelle du MPEM.

La Garde Côtes Mauritanienne assure le contrôle et la surveillance des pêches ;

L'Office national de l'Inspection Sanitaire (ONISPA) qui est chargé de l'inspection des produits ;

La SMCP chargée de la commercialisation des produits de la pêche

Le MPEM est doté de toutes les directions pertinentes pour réussir l'aménagement des pêcheries. Outre les structures du Département des Pêches, deux autres administrations nationales contribuent à l'aménagement des pêches en général. Il s'agit :

De la Banque Centrale de Mauritanie et la Douane ;

De la FNP qui regroupe les Fédération des Pêcheurs Artisans et celle de la Pêche Hauturière est un acteur incontournable dans la mise en place de mesures d'aménagement. Certes elle défend les intérêts immédiats des pêcheurs mais, comme on peut l'espérer, comprend également que la ressource doit être durablement gérée pour en profiter à long terme.

de la FLPA qui défend les intérêts de certains pêcheurs artisans pris en dissidence de FNP -Section Pêche Artisanale.

En général, toutes les organisations socio-professionnelles peuvent jouer un rôle majeur dans la gestion rationnelle des ressources halieutiques mauritaniennes et des celles des petits pélagiques en particulier. On notera ici que la CSRP ne figure pas dans cette liste des parties prenantes du fait de son absence de mandat de gestion, ce qui est regrettable.

3.2. Mécanismes de concertation

Au niveau national, on note la mise en place effective du Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries (CCNADP) dans le courant de l'année 2004. Ce Conseil Consultatif a été instauré dans le cadre de la Loi n°2000-025 portant Code des pêches et son décret général d'application. Il a pour objectif de donner un avis préalable sur les plans d'aménagement et de gestion des pêcheries et sur les modalités pratiques d'allocation de la ressource, d'émettre un avis sur toutes les questions relatives à la gestion des ressources halieutiques et de donner périodiquement des avis consultatifs sur les questions d'ordre général concernant l'exercice de la pêche et la commercialisation des produits de la pêche. Le Conseil a tenu sa première réunion ordinaire en avril 2005 au cours de laquelle son plan d'action, son règlement intérieur et son budget de fonctionnement ont été définis. L'ordonnance n°2007-022 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n°200-025 du 24 janvier 2000 portant Code des pêches clarifie le rôle du CCNADP ainsi que l'élargissement de ses missions pour qu'il devienne un organisme de consultation dynamique.

A propos de la CNC-PP6 on note que « l'Administration n'est pas la partie majoritaire (6 membres sur 19) et de ce fait, elle ne peut pas imposer son point de vue. Son haut niveau de représentativité (un conseiller, un délégué et 4 Directeurs) témoigne de la confiance placée en cette structure mais aussi du niveau d'engagement élevé de l'administration au niveau de celle-ci. L'ensemble des parties prenantes sont représentées dans cette commission, ce qui devrait être un gage de son efficacité ». Rajoutons à cela que la CNC-PP, la CAAP et la CCNADP sont largement redondantes, tant pour ce qui est de leurs missions respectives que de leurs compositions, bien que la première soit plus spécifique que les deux autres. Au niveau sous-régional on notera le rôle important, bien que consultatif ou d'appui, des institutions intergouvernementales telles que la CSRP et le COPACE, et du projet CCLME. Ces institutions ou projets peinent à dépasser le stade de la production de connaissance pour aller vers une gestion sous-régionale intégrée, du fait en particulier d'objectifs de gestion des pêcheries différents selon les pays. Par ailleurs l'absence du Maroc de la CSRP constitue un frein structurel et un handicap de principe, malgré l'autorisation à siéger de ce pays et sa participation active aux groupes de travail auxquels il est invité.

3.3. Stratégie de mise en œuvre des principales mesures d'aménagement proposées

Le tableau 13 présente les constats, contraintes, les principales recommandations d'ordre stratégique en matière d'aménagement et les activités potentielles à mettre en œuvre en proposant une logique d'intervention. La logique d'intervention tient compte des priorités du gouvernement en matière d'amélioration des performances du secteur des pêches. La mise en œuvre de ces recommandations demande à être opérationnalisée en situant les responsabilités des parties prenantes.

⁶ Arrêté n° 0950 / MPEM portant création d'une Commission Nationale de Concertation pour la gestion durable des petits pélagiques (CNC-PP) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement

Tableau 13 : Principaux constats sur la pêche pélagique en Mauritanie et recommandations d'ordre stratégique pour ajustements et réorientations pour les mesures d'aménagement par objectif spécifique.

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
<p>Objectif spécifique : Préservation des ressources en petits pélagiques pour maintenir les stocks dans un bon état</p> <p>Pour la préservation et conservation des ressources pélagiques, l'option retenue est de s'orienter vers un approfondissement des connaissances scientifiques sur les espèces concernées, une maîtrise des capacités de pêche et un contrôle des captures</p>					

1	<p>Les petits pélagiques, particulièrement les clupéidés sont dans une situation de surexploitation avancée (notamment la sardinelle ronde et l'éthmalose (stock isolé sans échanges avec les stocks sud, donc très vulnérable à une exploitation intensive).</p>	<p>-Surcapacités de pêche ; - Utilisation d'engins de pêche non adaptés (notamment la senne tournante). -Exploitation de juvéniles ; -Non-respect des quotas de pêche ; A cause des choix stratégiques de la Mauritanie à travers le développement rapide de l'industrie de la farine, certaines espèces utilisées par cette industrie tels que la sardinelle et le bonga sont désormais surexploités. On s'attend à ce que la même chose se produise avec la sardine, une espèce qui est maintenant ciblée pour la farine. -Impacts des conditions environnementales ;</p>	<p>R1 : (1) Améliorer la conservation des stocks au niveau national et (2) améliorer la conservation des stocks au niveau régional en diminuant la pression de pêche.</p>	<p>AP : (1) Contrôler la mortalité par pêche et interdire l'activité de pêche dans les sites critiques côtiers des petits pélagiques (concentrations de juvéniles). (2) Réglementer les engins de pêche, particulièrement les sennes tournantes coulissantes (longueur : 800 mètres, chute : 50% par rapport aux profondeurs des fonds exploités et interdire leur utilisation sur les fonds de moins de 50 mètres). (3) Interdire la senne de plage. (4) Études sur la sélectivité des sennes tournantes pour apprécier leurs impacts réels sur les ressources. (5) Pour la Sardinelle ronde, l'IMROP recommande de diminuer l'effort de pêche de 2020 de 50%. A cet effet, il est nécessaire d'ajuster le nombre de navires au TAC estimé pour les années suivantes. La réduction doit s'appliquer à la PH et à la pêche côtière étrangère qui doivent servir de variables d'ajustement. (6) Le dernier groupe de travail de l'IMROP recommande aussi de réduire considérablement l'effort de pêche de 2020 sur l'éthmalose sans en préciser le niveau. Il est recommandé, d'ajuster le Quota de cette espèce au potentiel de capture estimé par l'IMROP. Comme pour la Sardinelle ronde, la réduction doit s'appliquer à la PH et à la pêche côtière étrangère qui doivent servir de variables d'ajustement.</p>	<p>IMROP, DARE, GCM</p>
---	---	--	--	--	--------------------------------

		<p>- Changements climatiques - effondrements cycliques des stocks de pélagiques sans que les causes en soient élucidées.</p>		<p>LI : Application stricte du système de quotas dans les pêcheries pélagiques par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ajustement des TACs aux variations annuelles de la taille du stock ; - La fixation des TACs réalistes pour toutes les espèces ; - La fixation des TACs par groupe d'espèces selon leur distribution bathymétrique ; - Gestion adaptative et réactive : <ul style="list-style-type: none"> • Suivre strictement la réalisation des quotas : arrêter la pêche si le quota est atteint ; • La proposition annuelle des TACs par l'IMROP doit être accompagnée par une estimation du nombre de navires par types de pêche pouvant capturer le TAC sur les données actualisées • Restreindre l'effort comme mesure complémentaire de réalisation des quotas ; • Il faudra aussi Promouvoir une gestion spatiale de l'activité de pêche : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermer la pêche dans des sites précis de présence de concentrations massives de juvéniles ; ○ Mettre en place des repos biologiques centrés sur les périodes des reproductions des espèces surexploitées (le cas des clupéidés aujourd'hui) : Juin-Août 	
--	--	---	--	--	--

				<ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture des zones de pontes de la sardinelle (Mai-Juillet) comme mesure de précaution ○ Autoriser la pêche saisonnièrement (Décembre a Mars) <p>-La maitrise du développement de l'industrie de la farine. -Il faudra rechercher des solutions à court terme (accords bilatéraux entre pays voisins : par exemple une Convention avec le Sénégal) pour une gestion durable des ressources : CONVENTION BILATERALE DE COOPERATION AVEC PAYS VOISINS</p>	
--	--	--	--	--	--

1	Manque de données indispensables pour la détermination des TACs des petits pélagiques	<p>Les campagnes hydroacoustiques ne sont pas régulièrement réalisées.</p> <p>Manque de données au niveau sous régional pour estimer les Quotas sous régionaux et en tirer des quotas nationaux</p>	R2 : Établir les TACs sur la base des données fiables.	<p>AP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour une bonne détermination des biomasses, réaliser des campagnes hydroacoustiques coordonnées des institutions nationales de recherche halieutiques de la zone de distribution des espèces pélagiques ○ Déterminer le TAC global sur la base des biomasses des espèces pélagiques ○ Définir des TACs nationaux dans un cadre consensuel tenant compte de la dimension régionale et des recommandations des instances (e.g. COPACE/Fridjoff Nansen et autres) <p>En l'absence de consensus, l'IMROP devrait recommander un TAC par espèces pour la ZEE Mauritanienne</p>	IMROP
---	---	---	--	--	--------------

1	Retard dans la détermination des TACs Globaux par l'IMROP	Difficultés pour la recherche halieutique nationale (IMROP) de mener régulièrement des campagnes d'évaluation des stocks et/ou d'estimation du recrutement.	R3 : Déterminer les quotas sur la base d'estimations régulières de l'abondance des stocks.	AP : Réaliser des campagnes hydroacoustiques. Ces campagnes permettent aujourd'hui une bonne estimation des biomasses par espèces malgré certaines limitations. LI : Il s'agira donc de réaliser à l'échelle nationale les campagnes hydroacoustiques préalables à l'ouverture des saisons de pêche et, en fonction de l'évolution des biomasses observées et de l'analyse des tableaux de bord d'indicateurs (les tendances des prises; l'évolution des captures au cours de la série chronologique; l'évolution des indices de la biomasse exploitable et de la biomasse du stock reproducteur femelle ; le recrutement et l'indice du taux d'exploitation), d'ajuster si nécessaire les quotas.	IMROP
---	---	---	---	---	--------------

1	<p>Concentration de la flottille pélagique en Zone Nord et dans sa partie côtière avec comme conséquence la surexploitation des clupéidés (notamment la sardinelle ronde et l'éthmalose (stock isolé sans échanges avec les stocks sud, donc très vulnérable à une exploitation intensive).</p>	<p>1) Zone riche en petits pélagiques et à proximité de ports de débarquements ; (2) Zone de développement de l'industrie de farine et d'huile des poissons (FMFO), grande consommatrice de petits pélagiques.</p>	<p>R4 : Décongestionner la zone nord et interdire l'exploitation de la zone côtière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • AP : Rediriger une partie de l'effort en zone centre et sud pour rendre sa répartition plus homogène. • Cela suppose la mise en œuvre de mesures adéquates pour une exploitation optimale des nouvelles infrastructures portuaires : viabilisation de zones (eau, électricité, routes, éducation, santé, plan de lotissement), aménagement foncier utilitaire, incitations fiscales, création des Zones Spéciales d'Exportation. Ce retard a empêché la décongestion de la zone Nord saturée vers les zones Centre (Port de Tanit) et Sud (port de Ndiago). • LI : diminuer la pression sur la zone côtière (baisse des quotas sur les clupéidés avec une diminution de 20% du potentiel permmissible et un contrôle de l'effort de pêche (mise en place et appliquer une formule de gestion dynamique de l'effort de pêche qui permet d'ajuster le nombre de navires en cas de variation du potentiel permmissible de captures). • Il faudra aussi Promouvoir une gestion spatiale de l'activité de pêche • Les études réalisées par l'IMROP sur les sites critiques de la zone côtière ont permis d'identifier les zones de reproduction, de croissance et les concentrations de juvéniles dans l'espace et dans le temps. 	<p>IMROP, GCM, DARE</p>
---	---	---	--	---	--------------------------------

				<p>Les résultats de ces travaux permettent aujourd'hui de proposer des fermetures de certaines zones à la pêche à des périodes bien déterminées de l'année et non faire observer un repos à des périodes mal choisies.</p>	
--	--	--	--	--	--

1	Sous déclarations des captures des petits pélagiques	<p>-Non-respect des cahiers de charge contractuels ;</p> <p>-Suivi des quotas inopérant aussi bien pour la recherche (IMROP) que pour la surveillance des pêches (GCM)</p>	<p>R5 : Afin de disposer d'une vision proche de la réalité, la réactivation des instances qui regroupent toutes les structures productrices des statistiques notamment de petits pélagiques (GCM, IMROP, DOUANE, BCM et DIRECTIONS CENTRALES, ONISPA, SMCP, FNP...) est recommandée afin d'établir des diagnostics à partir des meilleures informations disponibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • AP : Renforcer les moyens de la recherche et de la surveillance pour un meilleur suivi des débarquements. A cet effet, on doit (a) apporter un appui technique et financier à la recherche et au service statistique pour assurer leur fonctionnement et (b) encourager la collaboration avec la profession pour l'obtention des statistiques de pêche. • De plus, une augmentation des moyens de fonctionnement de la CGM semble également souhaitable de manière à s'assurer à renforcer l'efficacité du dispositif de surveillance des pêches. Dans ce cadre un très gros effort de renforcement des capacités des ressources humaines est à envisager (recrutement et formation). <p>LI : Exiger des concessionnaires le respect de leurs engagements contractuels et sanctionner les contrevenants. Dès que les quotas sont atteints l'activité de pêche doit être arrêtée.</p>	DARE, IMROP, GCM
---	--	--	---	--	-------------------------

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
1	La pêche pélagique hauturière engendre beaucoup de prises accessoires constitués d'espèces de haute valeur commerciale ainsi que des espèces menacées. De plus, ces prises accessoires sont mal quantifiées.	Absence d'observation scientifique suivie et de qualité sur les flottilles hauturières.	R6 : Diminution des prises accessoires et rejet. Pour cela, il est nécessaire de respecter les zonages et les maillages autorisés.	AP : (1) Faire respecter les maillages autorisés pour les divers engins de pêche et respecter le zonage des activités de pêche, (2) estimer la valeur des volumes des prises accessoires pour évaluer le manque à gagner lié aux prises accessoires. Ceci donnera aux décideurs des éléments de réflexion et de référence par rapport au fléau que constitue les prises accessoires qui, en plus, érodent la biodiversité.	IMROP, PROFESSION DPM

1	Dépassement régulier des quotas par la flottille artisanal et côtière.	<p>-Non-respect des cahiers de charge contractuels : déclaration régulière des captures, respect des quotas contractuels, fausses déclarations (captures PH transbordées sur les navires côtiers et pirogues artisanales) ;</p> <p>-Manque de suivi des mises à terre par la recherche ;</p>	<p>R7 : Le système de gestion par quota demande des moyens conséquents et performants de recherche et de surveillance pour s'assurer que les quotas ne sont pas dépassés. Aussi il est recommandé fortement de renforcer les moyens de la recherche pour collecter des données de qualité et les transmettre au MPEM dans des délais assez courts. De même il faudra assurer un contrôle efficace en mer pour éviter les transbordements.</p>	<p>AP : Réaliser des enquêtes aux débarquements et dans les usines et assurer le contrôle en mer.</p> <p>LI : (1)Enquêtes aux débarquements sur l'ensemble du littoral avec un système dématérialisé (Tablettes pour transmettre les données en temps quasi réel).</p> <p>(2) Renforcer la surveillance en mer pour éviter les transbordements et en zone côtière pour dissuader la pêche des juvéniles.</p> <p>(3) Diminuer la pression sur la zone côtière (baisse des quotas sur les clupéidés avec une minoration de 15-20% du potentiel permmissible comme mesure de précaution et un contrôle de l'effort de pêche ;</p> <p>(4)mettre en place et appliquer une formule de gestion dynamique de l'effort de pêche qui permet d'ajuster le nombre de navires en cas de variation du potentiel permmissible de captures. Ce plan a proposé une telle formule à mettre à la disposition de la DARE.</p>	IMROP, GCM
---	--	--	--	---	-------------------

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
2	Les segments 2 et 3 de la pêche côtière présentent les mêmes profils de captures et des volumes de captures déclarés comparables.	Ces segments opèrent dans la même zone de distribution des espèces en présence (Clupéidés).	R8 : Renvoie vers la pêche hauturière des unités des segments 2 et 3 qui ne répondent pas aux nouveaux critères de la pêche côtière.	AP : Renvoyer des chalutiers dans la zone de la pêche hauturière (PH). LI : Le nouveau segment PH pourra exercer à partir de l'isobathe de 50 mètres et d'accéder ainsi aux Clupéidés, dans un souci d'équité. Interdire les captures accessoires de démersaux y compris le merlu, les espècesbentho pélagiques (courbines et mulets)	DARE, GCM, IMROP

Objectif spécifique : Optimisation des richesses (retombées financières) générées par la pêche
 Pour l'optimisation des bénéfices générées par les pêcheries des petits pélagiques, une stratégie de valorisation et de commercialisation, qui prend en considération les besoins des marchés nationaux et extérieurs, doit être conduite

1	Faible intégration du secteur des pêches à l'économie nationale (Faible valorisation des produits de petits pélagique)	Exploitation des petits pélagiques en grande partie extravertie pour alimenter l'industrie de transformation en FMFO (CHI = Consommation Humaine Indirecte)	R9 :Promouvoir une meilleure valorisation des captures de petits pélagiques, en sortant progressivement de l'industrie FMFO (farine de poisson, huile de poisson) pour passer d'une politique de rente à une politique développement créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (conserverie, congélation de qualité, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> - AP : Mise en œuvre d'un large programme favorable au développement du secteur et son intégration par la promotion des filières plus valorisantes des produits de pêche en mettant l'accent sur les industries pilotes de grande valeur ajoutée (incitations fiscales, création des zones spéciales d'exportation, etc.) - LI : La réforme du système de commercialisation des produits de pêches pour le rendre plus performant et compatible avec les objectifs du secteur en termes de diversification des marchés, promotion de la compétitivité de nos produits sur les marchés internationaux, accompagnement des artisans pour une meilleure valorisation de leur production et rapatriement des devises. - Développement de normes et de standards qui permettront de rendre compétitifs les produits mauritaniens au niveau international <p>Cela suppose toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Appliquer les politiques qui arrêtent l'expansion incontrôlée de l'industrie de farine et d'huile de poisson et même réduire sa taille. -Réglementer et limiter le nombre, la capacité et le développement de l'industrie de farine et d'huile de poisson. 	MPEM, IMROP, ONISPA, PROFESSION
---	--	---	---	--	--

				<ul style="list-style-type: none"> -Surveiller la conformité de cette industrie aux exigences de protections environnementales nationales pour l'air, l'eau et le traitement des déchets toxiques. - Éliminer progressivement toute transformation de poisson entier en n'utilisant que des sous-produits, des déchets et des non-consommables. -Assurer la cohérence entre les politiques nationales afin que le développement économique et l'investissement n'aillent pas à l'encontre de la sécurité alimentaire et de la conservation des ressources marines. -Intervenir sur la formation des prix pour que le poisson disponible et abordable pour les populations locales. <p>Il est temps pour la Mauritanie, dans la gestion de son secteur des pêches, de passer d'une politique de rente à une politique de développement, en recherchant plus de valeur ajoutée au lieu de vendre de la matière première.</p>	
--	--	--	--	--	--

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
2	Attribution du quota se fait actuellement avec un cahier de charge ne tenant pas compte forcément de la meilleure valorisation du produits		R 10 : Affecter les quotas prioritairement aux requérants proposant des bonnes valorisations des produits	AP : Attribuer les quotas par segments en privilégiant les critères de valorisation	MPEM
	PIB branche pêche très bas (4,3%)	Faible création de richesses	R 11: Augmenter la valeur ajoutée des produits	AP : (1) Augmenter la valeur ajoutée des produits, (2) revalorisation des prix des Quotas avec la raréfaction de la ressource (3) mieux estimer la	IMROP, MPEM ONISPA, ANSADE

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
	<p>Activités de transformation des produits de la pêche (en termes de surplus de valeur des produits au niveau des marchés finaux pour les petits pélagiques destinés à la consommation humaine) assez timide</p>		<p>(produits élaborés : boîtes de sardine, etc.).</p>	<p>part de la pêche dans le PIB en tenant compte des comptes satellites (activités connexes) AP : Augmentation des potentiels de capture par une bonne gestion de la ressource (maîtrise des capacités de pêche, recherche de qualité, bon système SCS)</p>	
	<p>Recettes budgétaires en deçà des attentes de l'état</p>				

2	Absence d'une flottille nationale côtière exploitant les petits pélagiques. Ceci n'est pas de nature à faire émerger une flottille nationale côtière qui est gage de domiciliation à court terme de la pêche pélagique.	Conditions non encore réunies pour le développement d'une telle flottille.	R12 :Pour atteindre l'objectif de domestication de la pêche côtière aux petits pélagiques, il est recommandé de développer une flottille nationale de senneurs.	<ul style="list-style-type: none"> • AP : Le chantier naval mauritanien peut contribuer à la construction de ce type de senneurs. • LI : Il revient à l'État de promouvoir une telle initiative. Des essais seront réalisés par le chantier naval et la profession pour apporter les améliorations nécessaires. • Cela suppose la redéfinition des régimes d'exploitation et l'instauration d'un droit d'accès différencié pour encourager le développement d'une flotte nationale performante capable de pêcher et débarquer un produit de qualité et (2) • la promotion d'un mécanisme efficient de financement adapté aux besoins du développement du secteur, favorisant l'émergence des produits à forte valeur ajoutée ; • La formalisation de la pêche artisanale à travers la mise en place d'un processus d'immatriculation pour toutes les pirogues en tenant compte notamment de la répartition des points de débarquement autorisés et des systèmes d'exploitation, le recensement de la communauté des artisans par zone d'activité, l'introduction des cartes professionnelles des pêcheurs, l'introduction d'un système d'assurance, la généralisation de l'assurance maladie (CNAM), l'amélioration de types des 	MPEM, CHANTIER NAVAL, PROFESSION
---	---	--	--	---	---

				<p>pirogues et des conditions de travail à bord et,</p> <ul style="list-style-type: none">• L'harmonisation de l'ensemble des régimes d'exploitation en vigueur (Points Francs, Zone franche de Nouadhibou, régime des conventions, ZES, etc.) en favorisant les activités au niveau des infrastructures nouvellement créées (Port de Tanit, Port de Ndiago, PDA)	
--	--	--	--	---	--

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
<p>Objectif spécifique : Création de l'emploi, notamment pour les populations tirant leurs moyens d'existence durable des pêcheries des petits pélagiques.</p> <p>En termes de sécurisation des emplois dans la pêche, la stratégie à développer vise la création d'emplois d'une part et la professionnalisation des acteurs et des activités d'autre part.</p>					
	2 Faible niveau de création d'emplois en mer et à terre (dans l'industrie de transformation des petits pélagiques) compte tenu de des importants volumes des mises à terre	Emplois occupés par les étrangers en raison du désintérêt pour les nationaux et leur faible niveau de technicité	R 13: Augmenter le nombre d'emplois créés en mer et à terre	AP : (1) Formation et embarquement de marins pêcheurs et (2) Meilleure valorisation des produits avec des formes de valorisation créatrices d'emplois	IMROP, DARE, PROFESSION

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
<p>Objectif spécifique : Amélioration de la contribution de la pêcherie des petits pélagiques à la sécurité alimentaire</p> <p>En raison de ses enjeux, la gestion de la pêcherie devra permettre d'améliorer la pêche artisanale et côtière et augmenter la disponibilité en poisson des petits pélagiques destinés à la consommation humaine. La qualité des produits sera améliorée tant au niveau de la production que lors du débarquement, de la transformation et de la distribution, afin de minimiser les pertes post-captures et d'augmenter les revenus tout au long de la filière.</p>					
1	Faible de consommation globale de poisson / faible contribution à la sécurité alimentaire	-Manque de sensibilisation sur l'importance de la consommation des protéines du poisson.	R 14: Créer les conditions d'accès aux poissons petits pélagiques aux population de l'intérieur à des prix abordables.	AP : (1) Augmenter les quantités de poisson de bonne qualité à fournir aux populations à l'intérieur du pays à des prix abordables et (2) Réaliser des études de marchés sur la demande en poisson, le types de produits recherchés et le pouvoir d'achat des populations.	MPEM, ONISPA, IMROP, ANSADE

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
	Niveau de consommation Kg / An / Ha jugé faible	-Accès difficile des populations au poisson et surtout du poisson de qualité (prix élevés et non disponibilité pour les populations de l'intérieur)		<p>LI : (1) Mise en place d'un réseau de chambres froides pour le stockage des produits, (2)Construction de bonnes routes (3) Utilisation de camions frigorifiques de qualité pour le transport du poisson dans de bonnes conditions d'hygiène.</p> <p>L'évolution de ces indicateurs doit être suivie de façon régulière et rigoureuse par l'IMROP et l'ONS.</p>	
Objectif Spécifique : Pilotage et Gestion du Plan					

Priorité	Constats	Causes potentielles identifiées	Recommandations	Activité potentielle (AP) et logique d'intervention (li)	Responsables de mise en œuvre
1	Absence d'une stratégie de pilotage des plans d'aménagement, d'un cadre logique et d'un budget de mise en œuvre.		R15 : Mise en place d'une instance de gouvernance du Plan et d'une stratégie de suivi-évaluation.	<p>AP : (1) Création d'une cellule de coordination du Plan, (2) mise en place d'un cadre logique de mise en œuvre du plan, (3) préparation d'un budget de mise en œuvre du plan d'aménagement.</p> <p>LI : (1) Préparation de plans d'action annuels de mise en œuvre du Plan d'Aménagement ; (2) suivi rapproché (trimestriel) de la mise en œuvre des plans d'actions en situant les responsabilités des acteurs concernés ; (3) ateliers annuels de bilan de mise en œuvre du PAP et programmation des activités pour l'année suivante.</p>	DARE, IMROP, GCM, PROFESSION, PTF.
Gestion sous régionale : Dimension sous régionale					

2	Dimension sous régionale faiblement prise en compte dans la gestion des petits pélagiques qui sont des stocks partagés et donc devant faire l'objet d'une gestion concertée.	Absence de collaboration et concertation au niveau sous régional et régional pour la gestion des ressources et l'aménagement des pêcheries de petits pélagiques : Évaluation conjointe des ressources, estimation des quotas sous régionaux et nationaux (par clés de répartition). Ceci s'explique par le fait que la CSRP et le COPACE ne jouent qu'un rôle consultatif au niveau de la gestion des ressources halieutiques. Ils n'ont pas un mandat de gestion.	R16 : Le renforcement de la coopération sous régionale, régionale et internationale. Pour se faire, il est urgent de réviser le mandat de la CSRP pour en faire un organe de gestion.	AP : (1) Amélioration des connaissances sur la biologie et l'écologie des espèces en présence, (2) évaluation des stocks, (3) Assignation d'une clé de distribution relative par pays, dans l'attente de la mise en place d'une véritable organisation des pêches qui aura un mandat de gestion. (4) Une coordination régionale reste indispensable pour fixer les redevances des flottes étrangères, faute de quoi ces dernières signeront des accords avec le pays le plus offrant. LI : (1) Renforcer la recherche au niveau sous régional en développant des recherches communes pour une meilleure connaissances sur la biologie et l'écologie des espèces en présence (2) Améliorer les statistiques de captures réalisées par la flottille pour permettre un meilleur suivi des TACs (3) Renforcer la coopération régionale pour lutter contre la pêche INN.	DARE, IMROP, GCM
---	--	--	--	--	-------------------------

3.4. Gouvernance et cadre logique de mise en œuvre du PAP-PP

3.4.1. Suivi –évaluation du plan

Le Plan est doté d'un cadre logique (Annexe 1) de mise en œuvre. Le niveau de renseignement des indicateurs de mise en œuvre doit être évalué trimestriellement, semestriellement et annuellement pour en tenir compte dans la programmation de l'année suivante. De plus, une Cellule de Coordination du Plan doit être mise en place. Elle est chargée du suivi de la mise en œuvre. Elle doit se réunir tous les trois mois pour faire le bilan de réalisation des activités et proposer des mesures correctives, si nécessaires.

3.4.2. Gouvernance du plan

L'organe de gouvernance du Plan est la Cellule de Coordination appuyée par un Comité technique de suivi-évaluation. L'organe de gouvernance doit fonctionner pour encadrer la mise en œuvre du plan et vérifier l'application de la réglementation en vigueur. Les organisations de la profession doivent être impliquées dans la gouvernance du Plan. La Cellule de Coordination est une plateforme de concertation entre l'administration, les professionnels de la pêche et la Société civile, chargée de donner des avis sur les problèmes qui apparaissent dans l'exécution du PAP-PP et qui concernent les professionnels.

Ainsi, la Cellule de Coordination regroupe les services techniques du MPEM (la DARE, la DGEX, l'IMROP, la GCM, l'ONISPA, la FNP, etc.). A cet effet, il est proposé la mise en place d'une Cellule de Coordination du PAP-PP. Il doit réunir les représentants des acteurs concernés : Administration, Profession, Surveillance et Recherche. Le MPEM doit veiller à un bon équilibre dans la représentativité des acteurs concernés. Il doit se réunir deux (2) fois par an pour évaluer la mise en œuvre du PAGP. Cette instance doit être dotée d'un comité de suivi-évaluation du plan. Il s'agit d'un COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION qui se réunit tous les trois (3) mois pour faire le bilan de mise en œuvre des activités du Plan et proposer des mesures correctives. Ainsi, tous les trois mois, le point doit être fait sur le niveau des captures et les comparer au potentiel exploitable. Dès que le potentiel de captures d'une espèce/groupe d'espèces est atteint, l'exploitable doit être arrêtée. Ce Comité doit vérifier la mise œuvre des activités de préparation des plans futurs sur les aspects concernant

3.4.3. Activités de préparation du plan d'action année 1

1. Recherche halieutique

Pour préparer le plan d'action de l'année 1, un effort de recherche doit être consenti. L'accent doit être cependant mis sur les points suivants :

réaliser deux campagnes d'évaluation des stocks des poissons PP, pour tenir compte de la saisonnalité de l'abondance de ces espèces ;

réaliser des enquêtes aux débarquements (toutes pêches confondues);

effectuer des observations scientifiques à bord des navires de pêche hauturière et côtière ;

évaluer l'impact de la fermeture saisonnière de la pêche sur les considérations biologiques et socio-économique de la pêche pélagique ;

réalisation des recherches en socio-économie : (i) enquêtes sur l'emploi et la consommation en poisson et (ii) enquêtes sur la contribution de la pêche à l'économie nationale.

2. Suivi-contrôle-surveillance

La surveillance des activités de pêche en mer et celles des opérations de débarquements doivent être renforcées pour éviter la surexploitation des ressources halieutiques en PP et assurer que les captures réalisées ne dépassent pas les quotas autorisés.

3. Activités de communication

Le Plan d'Action de l'année 1 (tableau 14) doit faire l'objet de communication. A cet effet, un plan de communication doit être élaboré au cours de cette année et connaître un début de mise en œuvre.

Tableau 14 : Proposition de plan d'action pour la première année de mise en œuvre du Plan d'aménagement de la pêche des petits pélagiques

Activités	Priorité	Logique d'Intervention	Responsables	Période d'exécution
Suivi des Études sur la pertinence du repos biologique pour les pêcheries de PP	2	-Évaluer les impacts du repos biologique	IMROP	Année 1
Collecte d'informations pour promouvoir la gestion spatiale des PP	1	-Mener des études pour répertorier et caractériser les sites sensibles (zones de frayère, zones de concentrations de juvéniles, etc.) et recommander leur fermeture temporaire.	IMROP	Année 1
Faire reprendre les observations scientifiques en mer	1	Collaboration entre IMROP et GCM pour la reprise des embarquements de scientifiques sur les navires de pêche hauturière pour réaliser des observations biologiques	IMROP, GC	Année 2
Suivre la planification et financement des activités de surveillance	1	Atelier de concertation entre la Garde-Côtes (GC) et le MPEM pour s'accorder sur un budget de SCS sur la base d'une proposition de la GC	GC, MPEM	Année 1
Mise en Place d'un Comité de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAP-PP	1	Concertations entre l'Administration, la Profession, la Surveillance et la Recherche sur la composition de ce comité.	DARE	Année 1
Mettre en place une stratégie de communication du Plan et le rendre opérationnel	3	Développer un plan de communication des Plans de gestion	DARE	Année 1

Identification des activités de préparation du Plan pour année suivante (recherche, surveillance)	2	Sur la base du bilan de mise en œuvre du Plan d'action de l'année 1 la Cellule de Coordination propose les activités à réaliser dans le Plan d'action de l'année 2 et les présente aux acteurs concernés.	Administration, Profession, SCS, Recherche	Année 1 et suivantes
Organiser une réunion annuelle de bilan de la mise en œuvre du PAP-PP et de mise en place de mesures correctives	1	La Cellule de Coordination fait le bilan annuel de la mise en œuvre et le présente aux acteurs pour validation	DARE	Année 1 et suivantes
Élaborer un budget annuel de mise en œuvre du PAP-PP	1	Sur la base du bilan annuel de mise en œuvre du Plan d'action de l'année 1 et tenant compte des moyens financiers disponibles, un budget annuel est préparé par la Cellule de Coordination et proposé aux acteurs concernés.	DARE, IMROP, GCM et autres Directions Centrales concernées du MPEM	Année 1 et suivantes

NB : Niveau de priorité : 1 (Haute priorité), 2 (Moyenne priorité), 3 (Faible priorité)

5. Indicateurs de suivi et de mise en œuvre du plan

La mise en œuvre des mesures techniques requiert le suivi d'indicateurs biologiques, de gouvernance et socio-économiques présentés dans les tableaux 15 à 19, ci-après. Ces indicateurs, identifiés sur la base de leur simplicité, de leur pertinence et de leur faisabilité, méritent d'être renseignés annuellement et analysés en vue d'améliorer leur performance. Leur suivi constitue un tableau de bord permettant de tirer la sonnette d'alarme quand un indicateur est au rouge. Leur disponibilité offre une plateforme pour un dialogue permanent au sein des structures de gestion et de pilotage du PAP de Petits Pélagiques. Elle peut servir également de base pour un consensus dans le cadre d'un arbitrage pour apporter des mesures correctives et ce afin d'atteindre les objectifs du PAP Petits Pélagiques en général et les mesures de gestion convenues pour les Petits pélagiques en particulier.

Tableau 15 : Indicateurs relatifs à l'optimisation des richesses générées par la pêche

Objectifs du PAP	Thématique	Indicateurs
Optimisation des richesses générées par la pêche	Financement des activités	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de structures de crédit dédiées à la pêche artisanale • Volume total de l'investissement en mer (par métier) et à terre (mareyage, transformation) • Endettement de la pêche par métier et par filière • Taux de recouvrement des dettes
	Stockage	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité totale de traitement, stockage et de congélation • Taux d'utilisation de la capacité
	Transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Types de produits et de sous-produits, savoirs et savoir-faire traditionnel • Valorisation et de diversification des produits
	Valeur ajoutée	<ul style="list-style-type: none"> • Captures par espèce • Prix au débarquement par espèce et prix dans les marchés de consommation (local et étrangers)
	Exportation et Marchés	<ul style="list-style-type: none"> • Exportation par type de produits en quantité et valeur et selon la destination • Prix à l'exportation par espèce et par type de produits et destination
	Contribution aux finances publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Recettes fiscales • Amendes

Tableau 16 : Indicateurs relatifs à la durabilité et à la préservation des ressources

Objectifs du PAP	Thématique	Indicateurs
------------------	------------	-------------

Durabilité préservation ressources et des	Détermination de TAC réalistes basés sur des recommandations pour le TAC régional et la répartition entre les pays.	<ul style="list-style-type: none"> • TAC pour l'ensemble du stock • Définition d'une clé de répartition • Répartition du TAC Régional en TAC nationaux (sur la base de la clé de répartition)
	Conditions physiques (conditions d'environnement)	<ul style="list-style-type: none"> • Description des conditions environnementales en relation avec les périodes de recrutement, de ponte et de nourriceries • Facteurs déclencheurs de la ponte, de la migration et des déplacements côte large
	Capacité de pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'unités en activité/ total • Caractéristiques des embarcations : longueur, puissance (CV) • Temps de pêche
	Sélectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Maillages des engins utilisés, modes de déploiement des engins • Tailles capturées • Captures accessoires • Composition spécifique des captures

Tableau 17 : Indicateurs relatifs à la préservation de l'emploi

Objectifs du PAP	Thématique	Indicateurs
Sécurisation de l'Emploi	Emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois en mer par métier, âge, nationalité, origine géographique • Nombre d'emplois directs à terre par sexe et nationalité (usines, mareyage, transformation artisanale, etc.) • Nombre d'emplois indirects total et par nationalité • Nombre des emplois permanents et occasionnels par nationalité • Nombre total d'emplois

Tableau 18 : Indicateurs relatifs à la contribution à la sécurité alimentaire

Objectifs du PAP	Thématique	Indicateurs
Sécurité alimentaire	<i>Consommation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Quantité totale consommée</i> • <i>Population de la zone concernée</i> • <i>Consommation par habitant</i>

Tableau 19 : Indicateurs relatifs à la gestion et au pilotage du PAP

Objectifs du PAP	Thématique	Indicateurs
Gestion et pilotage	Outils	<ul style="list-style-type: none"> • Plans annuels de mise en œuvre • Nombre d'institutions impliquées dans la mise en œuvre des plans annuels • Nombre de réunions de la cellule de pilotage
	Concertation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions des structures de gestion et de coordination. • Taux d'application des mesures concertées de gestion
	Moyens de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Part du budget alloué à la gestion, la surveillance et à la recherche

6. Fiche financière

Fiche financière de la mise en œuvre du PAP PP RIM 2022-2025 (EURO)								
Responsables	Actions stratégiques / Coûts							
Responsables	Actions stratégiques	Année 1/Coût	Actions stratégiques	Année 2/Coût	Actions stratégiques	Année 3 / Coût	Actions stratégiques	Année 4 /Coût
Administration /Profession	Préparation d'un Plan d'action annuel pour la mise en œuvre du PAP PP	1500	Préparation d'un Plan d'action annuel pour la mise en œuvre du PAP PP tenant compte du bilan du Plan d'action de l'année 1.	2000	Préparation d'un Plan d'action annuel pour la mise en œuvre du PAP PP tenant compte du bilan du Plan d'action de l'année 2.	2500	Préparation d'un Plan d'action annuel pour la mise en œuvre du PAP PP tenant compte du bilan du Plan d'action de l'année 3.	3000

	Fonctionnement des instances nationales de gouvernance (dont le CCN des Petits Pélagiques) et des organes de gouvernance au niveau local	10000	Fonctionnement des instances nationales de gouvernance (dont le CCN des Petits Pélagiques) et des organes de gouvernance au niveau local.	10000	Fonctionnement des instances nationales de gouvernance (dont le CCN des Petits Pélagiques) et des organes de gouvernance au niveau local.	10000	Fonctionnement des instances nationales de gouvernance (dont le CCN des Petits Pélagiques) et des organes de gouvernance au niveau local.	10000
	Contribuer à l'immatriculation des embarcations de la pêche artisanale et leur marquage physique	50000	Contribution à l'amélioration des conditions d'accueil et de stockage produits : structures de débarquements, unités de fabrication de glace, chambres froides (suite).	500000	Suivi des recettes fiscales et amendes (routine);	3000	Suivi des recettes fiscales et amendes	3000

	Contribution à l'amélioration des conditions d'accueil et de stockage produits : structures de débarquements, unités de fabrication de glace, chambres froides	500000	Suivi des recettes fiscales et amendes (routine)	3000	Début de mise en place d'un réseau routier de qualité	500000	Suite de la mise en place d'un réseau routier de qualité ;	300000
	Suivi des recettes fiscales et amendes	3000	Campagnes d'explications et de sensibilisation sur le bienfondé des mesures d'aménagement et sur la nécessité de les appliquer	15000	Acquisition de camions frigorifiques pour le transport du produit vers l'intérieur du pays	90000	Acquisition de camions frigorifiques pour le transport du produit vers l'intérieur du pays ;	90000
	Bilan de mise œuvre du Plan d'action annuel du PAP PP	5000	Bilan de mise œuvre du Plan d'action annuel du PAP PP	5000	Renforcer le système de Suivi/Contrôle/Surveillance.	120000	Améliorer le système de suivi/Contrôle/Surveillance.	120000

	Recrutement et formation d'observateurs scientifiques	40000	Evaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PAP PP	15000	Evaluation de l'application des mesures d'aménagement	10000	Evaluation de l'application des mesures d'aménagement ;	10000
	Renforcement des capacités de SCS (moyens à la mer et à terre, missions de surveillance)	500000					Bilan de mise œuvre du Plan d'action annuel du PAP PP ;	5000
							Evaluation finale de la mise en œuvre du PAP PP	50000
Sous Total 1		1109500		550000		735500		591000

Recherche	Poursuite des évaluations des stocks de petits pélagiques	600000	Suivi des mises à terre par enquêtes aux débarquements (PA et PC) et exploitation enquêtes année 1 puis comparaison avec les potentiels estimés en année 1.	48000	Modélisation bioéconomique des pêcheries des petits pélagiques.	160000	Suite Etudes sur l'amélioration des mesures techniques : sélectivité des engins de pêche, tailles minimales espèces, maillage, zonage (IMROP et experts internationaux).	65000
	Estimation des potentiels de captures par espèce ou groupe d'espèces	PM	Fixation des possibilités de pêche par rapport aux potentiels estimés en année 1.	PM	Analyse des données de l'observation scientifique en mer et poursuite embarquements d'observateurs scientifiques	12000	Analyse des données de l'observation scientifique en mer	12000

	Proposition de fixation des capacités de pêche par pêcherie	15000	Evaluation indirecte des stocks par modélisation (puis routine)	60000	Suivi des mises à terre par enquêtes aux débarquements (PA et PC), exploitation données enquêtes PI et comparaison avec les potentiels estimés en année 2.	120000	Suivi des mises à terre par enquêtes aux débarquements (PA et PC), exploitation données enquêtes PI et comparaison avec les potentiels estimés en année 1.	12000
	Collaboration régionale pour amélioration statistiques régionales et contrôles (CRODT, Départements des pêches de Gambie).	PM	Identification et cartographie des zones de reproduction, de concentrations de juvéniles.	60000	Fixation des possibilités de pêche par rapport aux potentiels estimés en année 2.	PM	Fixation des possibilités de pêche par rapport aux potentiels estimés en année 1.	PM

	Réalisation des recherches en socio-économie : (1) enquêtes sur l'emploi et la consommation en poisson et (2) enquêtes sur la contribution de la pêche à l'économie nationale ;	10000	Analyse des données de l'observation scientifique en mer	15000	Réalisation de recherches en bioécologie sur les espèces, en particulier pour affiner : variation des schémas migratoires des petits pélagiques en fonction des conditions environnementales (MROP et collaboration sous régionale).	PM	Continuation des études sur l'amélioration des mesures techniques (puis routine).	20000
--	---	-------	--	-------	--	----	---	-------

	Suivi des mises à terre par enquêtes aux débarquements (PA et PC)	48000	Collecte et préparation de données pour la modélisation bioéconomique en vue de l'évaluation de la rente liée à l'exploitation des principales ressources	15000	Études sur l'amélioration des mesures techniques : sélectivité des engins de pêche, tailles minimales espèces, maillage, zonage (IMROP et experts internationaux).	65000	Suite recherches bioécologiques sur les espèces.	PM
	Observation scientifique en mer (sur tous les navires de pêche hauturière)	100000	Observation scientifique en mer (sur tous les navires de pêche hauturière)	100000	Suivi de l'impact des changements climatiques sur les ressources de petits pélagiques.	20000	Poursuite collecte données pour la modélisation bioéconomique	15000

			Observation scientifique en mer (sur tous les navires de pêche hauturière)	100000	Observation scientifique en mer (sur tous les navires de pêche hauturière)	100000	Observation scientifique en mer (sur tous les navires de pêche hauturière)	100000
					Organisation d'un groupe de travail International sur les résultats de la recherche (évaluation des stocks, biologie et écologie)	60000	Poursuite modélisation bioéconomique des pêcheries des principales ressources (puis routine)	10000
	Sous Total 2	773000		298000		537000		234000
	Suivi /Évaluation du PAP	5000		5000		5000		5000
	Stratégie de communication	5000		5000		5000		5000
	TOTAL GENERAL	1892500		858000		1282500		835000
GRAND TOTAL					4868000			

Moyenne annuelle					1622667			
------------------	--	--	--	--	---------	--	--	--

7.

7.

4. Glossaire

Allocation. Répartition de la possibilité d'accéder aux ressources halieutiques, au sein et entre les secteurs de la pêche.

Approche de précaution. Celui qui reconnaît les incertitudes dans notre connaissance du système (par exemple, la productivité naturelle des stocks, les valeurs réelles des points de référence, la taille actuelle du stock et l'effet des actions de gestion futures) et ajuste les actions de gestion en conséquence.

Benthique. Décrit les animaux qui vivent sur, dans ou près du substrat.

Capture Accessoires. Captures non ciblées qui ont une valeur commerciale et qui sont conservées par les pêcheurs.

Capture. Prise ou prise de poisson d'une zone sur une période de temps.

Captures. Quantité totale (poids ou nombre) d'une espèce capturée dans une zone déterminée au cours d'une période donnée. Les prises comprennent tous les animaux qui sont relâchés ou remis à l'eau.

Certification. Procédure par laquelle un tiers donne l'assurance écrite ou équivalente qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées.

Cogestion. Arrangements entre les gouvernements et les groupes d'intervenants pour permettre la responsabilité conjointe de la gestion des ressources halieutiques sur une base coopérative.

Contrôles des intrants, Limitations sur le type ou la quantité d'effort de pêche, restrictions sur le nombre, le type et la taille des navires de pêche, ou des engins de pêche, ou sur les zones de pêche, ou les temps de pêche dans une pêche.

Développement écologiquement durable. Utiliser, conserver et améliorer les ressources de la communauté afin que les processus écologiques dont dépend la vie soient maintenus et que la qualité totale de la vie puisse être améliorée maintenant et à l'avenir.

Données dépendantes de la pêche. Informations recueillies sur une pêche ou un stock de poissons par les participants à une pêche ; par exemple, informations sur les captures et l'effort à partir de feuilles de journal de pêche.

Données indépendantes de la pêche. Informations recueillies sur une pêcherie ou un stock de poissons par des chercheurs, indépendamment de la pêche ; par exemple, des enquêtes scientifiques et des rapports d'observateurs.

Echantillon. *Proportion ou segment d'un stock de poissons qui est enlevé pour étude et qui est supposé être représentatif de l'ensemble.*

Écosystème marin vulnérable (EMV). *Les EMV présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes, telles que définies au paragraphe 42 des Directives de la FAO (FAO, 2009) : i) unicité ou rareté – une zone ou un écosystème unique ou qui contient des espèces rares dont la perte n'a pas pu être compensée par des zones ou des écosystèmes similaires ; ii) l'importance fonctionnelle de l'habitat – zones ou habitats distincts nécessaires à la survie, à la fonction, au frai/à la reproduction ou au rétablissement des stocks de poissons; pour des stades particuliers du cycle biologique (p. ex., aires d'alevinage, zones d'élevage); ou pour les espèces de PTE; iii) fragilité – un écosystème très sensible à la dégradation par les activités anthropiques; iv) les caractéristiques du cycle biologique des espèces constitutives qui rendent le rétablissement difficile – écosystèmes caractérisés par des populations ou des assemblages d'espèces à croissance lente, à maturation lente, à recrutement faible ou imprévisible et/ou à longue durée de vie ou à complexité structurelle – un écosystème caractérisé par des structures physiques complexes créées par des concentrations importantes de caractéristiques biotiques et abiotiques.*

Écosystème. *Un complexe dynamique de communautés végétales, animales, fongiques et micro-organismes et le milieu non vivant associé interagissant en tant qu'unité écologique.*

Effort. *Quantité de pêche en cours, généralement décrite en termes de type d'engin et de fréquence ou de période pendant laquelle l'engin est utilisé ; par exemple, heures de chalutage.*

Entrée limitée. *Lorsque l'effort de pêche est contrôlé en limitant le nombre d'opérateurs, généralement en limitant le nombre de permis dans une pêcherie.*

Espèces. *Groupe d'organismes capables de se croiser librement entre eux mais pas avec des membres d'autres espèces.*

Espèces cibles. *Les espèces que les pêcheurs visent à capturer.*

Espèces non ciblées. *Toute partie de la capture, à l'exception de l'espèce cible.*

Espèces non retenues. *Espèces qui sont prises dans le cadre de la capture, mais qui sont ensuite rejetées, généralement parce qu'elles ont une faible valeur marchande ou parce que la réglementation les empêche d'être conservées.*

Espèces retenues – captures accessoires. *Les espèces dans les prises qui ne sont pas rejetées, y compris les espèces cibles et les sous-produits.*

Évaluation des stocks. *Une analyse intégrée de l'information pour estimer l'état et les tendances d'une population par rapport à des repères tels que des points de référence.*

Évaluation. *Un processus qui relie les connaissances et l'action concernant un problème. Examen et analyse de l'information tirée de la recherche dans le but d'éclairer le processus décisionnel. Elle ne nécessite peut-être pas de nouvelles recherches et implique de rassembler, d'organiser, de résumer, d'interpréter et de réconcilier les connaissances existantes, et de les communiquer au décideur politique ou à d'autres acteurs concernés par le problème.*

Gestion adaptative. *La gestion adaptative tente de réduire les incertitudes au fil du temps dans un processus structuré d'apprentissage par la pratique. Les actions de gestion sont utilisées ou interprétées comme des expériences pour en apprendre davantage sur le système de ressources en même temps qu'il est géré. De nouvelles connaissances sont générées par l'utilisation délibérée de processus d'apprentissage au lieu de s'en tenir à des solutions techniques rigides qui peuvent être sous-optimales. Dans une approche adaptative, certaines zones peuvent être délibérément fortement exploitées pour déterminer la réponse du stock, tandis que d'autres zones sont conservées en tant que réserves ou seulement faiblement exploitées pour réduire le risque de surpêche sur l'ensemble du stock.*

Habitat. *Lieu ou type de site dans lequel un organisme se produit naturellement.*

Incertitude. *L'incomplétude des connaissances sur l'état ou le processus de la nature : y compris les valeurs réelles des points de référence et d'autres paramètres de population, et l'importance relative des influences internes et externes sur la ressource halieutique.*

Indicateur de performance (IP). *Le niveau auquel la performance de la pêche est notée par le décideur.*

Journal de bord. *Un registre officiel ou une déclaration des données sur les captures et l'effort effectuée par les pêcheurs commerciaux.*

Maillage. *La taille du maillage autorisée dans les filets et les pièges.*

Menacé. *Une espèce ou une communauté vulnérable ou en voie de disparition*

Mortalité. *La mort des poissons de n'importe quelle source.*

Objectif. *Un objectif est un objectif explicitement énoncé à atteindre à court ou à long terme. Les objectifs sont généralement axés sur les politiques et devraient être réalisables et de nature préventive si nécessaire.*

Partie prenante. *Un individu ou un groupe qui s'intéresse à la conservation, à la gestion et à l'utilisation d'une ressource.*

Pêche commerciale. *Pêche pratiquée à des fins commerciales ou commerciales.*

Pêche commerciale. *Pêche pratiquée à des fins commerciales ou commerciales.*

Pêche traditionnelle. *Pêcher dans le but de satisfaire les besoins personnels, domestiques ou communautaires non commerciaux, y compris les besoins cérémoniels, spirituels et éducatifs, et utiliser du poisson et d'autres produits naturels marins et d'eau douce conformément aux coutumes autochtones pertinentes.*

Pêche. *La FAO définit une pêche comme une unité déterminée par une autorité ou une autre entité qui est engagée dans la récolte du poisson. En règle générale, l'unité est définie en fonction de tout ou partie des éléments suivants : les personnes concernées, l'espèce ou le type de poisson, la zone d'eau ou les fonds marins, la méthode de pêche, la classe de bateaux et le but des activités.*

Pêcherie : *Un ou plusieurs ensembles de stocks d'espèces et les opérations fondées sur ces stocks, qui identifient sur la base de caractéristiques géographiques, économiques, sociales, scientifiques, techniques ou récréative, peuvent être considérées comme une unité aux fins de conservation*

Point de référence. *Référence par rapport à laquelle la performance de l'indicateur peut être évaluée.*

Prise accessoire. *D'une manière générale, les prises accessoires de pêche comprennent toutes les matières, vivantes et non vivantes, autres que les espèces ciblées capturées pendant la pêche. Il s'agit habituellement des rejets (la partie des prises retournée à l'eau), des sous-produits et de la partie des prises qui n'est pas débarquée mais qui est tuée à la suite d'une interaction avec les engins de pêche.*

Prise accessoire. *D'une manière générale, les prises accessoires de pêche comprennent toutes les matières, vivantes et non vivantes, autres que les espèces ciblées capturées pendant la pêche. Il s'agit habituellement des rejets (la partie des prises retournée à l'eau), des sous-produits et de la partie des prises qui n'est pas débarquée mais qui est tuée à la suite d'une interaction avec les engins de pêche.*

Recrutement surpêche. *Effort de pêche excessif ou captures qui réduit le recrutement dans la mesure où la biomasse du stock tombe en dessous du point de référence limite prédéfini.*

Règle de contrôle des captures (HCR). *Un HCR est un ensemble de règles ou d'actions convenues à l'avance utilisées pour déterminer une action de gestion en réponse à des*

changements dans les indicateurs de l'état des stocks par rapport à des points de référence définis pour des « mécanismes de déclenchement ». Les HCR sont parfois décrits comme un ensemble de règles « si » et « alors », définissant les circonstances qui conduiront à des réponses de la gestion (c.-à-d. si le stock tombe à x, la gestion réagira par y).

Rendement maximal durable. Le rendement d'équilibre théorique le plus élevé qui peut être prélevé en continu (en moyenne) d'un stock dans les conditions environnementales existantes (moyennes) sans affecter de manière significative le processus de reproduction.

Répartition. Répartition de la possibilité d'accéder aux ressources halieutiques, au sein et entre les secteurs de la pêche.

Restriction de vitesse. Type de contrôle des intrants utilisé comme outil de gestion pour restreindre la quantité et/ou le type d'engins de pêche pouvant être utilisés par les pêcheurs dans une pêcherie particulière.

Sous-produit. Captures non ciblées qui ont une valeur commerciale et qui sont conservées par les pêcheurs.

Spatial. De ou se rapportant à l'espace ou à la surface.

Stock. Groupe d'individus d'une espèce de poisson occupant une aire de répartition spatiale bien définie, indépendamment d'autres groupes de la même espèce, qui peut être considéré comme une entité à des fins de gestion ou d'évaluation.

Stratégie de capture de poissons. Une stratégie de capture de poissons est la combinaison de la surveillance, de l'évaluation des stocks, des règles de contrôle des récoltes (HCR) et des mesures de gestion qui sont nécessaires pour parvenir à la gestion durable de la pêche. Par exemple, une stratégie de capture peut décider si des contrôles des intrants (par exemple, des méthodes pour limiter l'effort de pêche) ou des contrôles des extrants (par exemple, des méthodes pour limiter la mortalité par pêche) ou une combinaison des deux sont utilisés.

Taux d'exploitation. Ratio des captures (tonnes) divisé par biomasse reproductrice (tonnes).

Temporel. Du temps ou se rapportant au temps.

Unité d'évaluation (UE). Le ou les stocks cibles combinés à la méthode/à l'engin et à la pratique de pêche (y compris le(s) type(s) de navire(s) poursuivant ce stock, et toute flotte, ou groupe de navires, ou les opérateurs de pêche individuels ou d'autres pêcheurs admissibles qui sont inclus dans une évaluation des pêches. Dans certaines pêcheries,

l'UE peut être défini plus en détail en fonction des saisons de pêche et/ou des zones spécifiques qui sont incluses.

Annex 1 : Cadre Logique du Plan

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
OBJECTIF GENERAL	Réconcilier entre la durabilité des ressources et la maximisation des retombées économiques et sociales.	-Évolution de la part du PIB pêche dans le PIB national Situation de référence : rente halieutique année 2021/PIB pêche = 4,3% (Montant total des licences et amendes)	Source ONS : Évaluation du PIB pêche dans la comptabilité nationale	<ul style="list-style-type: none"> -Les objectifs de la politique macroéconomique et sectorielle sont maintenus. -Existence d'une réelle volonté politique d'instaurer la bonne gouvernance dans le secteur ; -Disponibilité des ressources humaines compétentes ; -Existence d'un cadre juridique et réglementaire approprié. <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> -La mauvaise gouvernance dans la gestion des affaires publiques ; -La faible mobilisation des ressources ; -L'instabilité du cadre macroéconomique national qui peut engendrer des crises sociales ; -La non implication des différents acteurs dans la mise en œuvre ; -Les perturbations imprévues sur les prix des produits qui entreront dans la réalisation des actions -Le manque d'appropriation du PAP-PP par les différents acteurs -Le non-respect des engagements pris par les acteurs pour la mise en œuvre du Plan.

Objectifs spécifiques	-Amélioration de la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire ;	- 66 000 emplois directs et indirects, tous métiers confondus (MPEM, 2021)	Source ONS / IMROP : Consommation en produits halieutiques/capita.	-Réseau routier de qualité mis en place à l'intérieur du pays. – Construction à l'intérieur du pays de structures d'accueil et de conservation des produits de la pêche.
	Évolution du nombre d'emplois créés par le secteur de la pêche	-Emplois indirects : 198000 (MPEM, 2021)	Enquête sur l'emploi de la pêche tenant compte de tous les métiers en présence	-La pêche hauturière est domestiquée. -Les emplois créés par la pêche artisanale sont progressivement occupés par les nationaux.

	<p>-Optimisation des richesses générées par les ressources halieutiques ;</p>	<p>-Évolution de la contribution de la pêche au budget de l'État Situation de référence : -Redevances d'accès (recettes publiques non fiscales) : 9 milliards MRU (2021) - Recettes fiscales : 254 millions de Dollars US -Recettes en devises (valeurs des exportations en millions de US\$) : 600 millions \$ US</p>	<p>Source Trésor Public / MPEM/BCM: Recettes fiscales des redevances d'accès des pêcheries</p>	<p>-Un mécanisme approprié pour l'appui aux activités de pêche artisanale et côtière et de valorisation est mis en place : (a) structures de débarquements et de conservation, (b) formation et mise en place de capacités de transformation et valorisation des produits- La Mauritanie met en place, avec appui cohérent de la part des bailleurs de fonds, un système efficace d'un pour : a) la promotion de l'efficacité globale du système d'aménagement b) b) la prise en compte des mesures économiques et sociales d'accompagnement des mesures de gestion</p>
--	---	--	--	---

	Préservation des ressources halieutiques pour maintenir les stocks dans un bon état.	État de référence du niveau d'exploitation des ressources : Stocks de petits pélagiques pleinement exploités à surexploités	Source IMROP: -Rapport des campagnes de recherche océanographique ; -État des stocks suivant les résultats des évaluations indirectes au niveau national et sous régional	-L'effort de pêche est ajusté au potentiel permmissible - Le gel des licences sur les pêcheries artisanales est décidé et maintenu. -Les mesures de conservation des ressources sont appliquées
RÉSULTATS DU PLAN	Objectif 1 : Amélioration de la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire			
	Résultat 1.1 : la consommation nationale et par habitant en produits de la pêche est connue	-Consommation nationale annuelle en produits halieutiques ; -Consommation moyenne par habitant en produits halieutiques : 12,6kg/capita (2021)	Source IMROP/ONS: Rapports d'enquêtes sur la consommation en poisson	
	Objectif 2 : Préservation de l'emploi, notamment pour les populations tirant leurs moyens d'existence durable de la pêche			

	Résultat 2.1 : Le niveau d'emploi créé par la pêche s'est amélioré	-Nombre d'emplois directs et indirects créés	Source : IMROP/Marine marchande : Rapports des enquêtes sur l'emploi (tous les trois ans)	
Objectif 3 : Optimisation des richesses générées par les ressources halieutiques				
	Résultat 3.1 : Capacités de stockage et de transformation des produits renforcées	Nombre de structures fonctionnelles pour le traitement, le stockage et la congélation des produits de la pêche.	Sources ONISPA : Rapports sur le renforcement les capacités de traitement, stockage et de congélation	

		Types de produits transformés	Source ONISPA : Rapport sur le taux d'utilisation des structures de traitement, de stockage et la congélation des produits de la pêche. Source ONISPA : Note annuelle sur les nouvelles techniques de valorisation et sur la diversification des produits	
--	--	-------------------------------	---	--

	<p>Résultat 3.2 : Contribution aux finances publiques améliorée</p>	<p>Évolution annuelle des recettes de l'État tirées de la pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Redevances d'accès (recettes publiques non fiscales) : 9 milliards MRU (2021) - Recettes fiscales : 254 millions de Dollars US <p>Volume des exportations en quantités et valeurs Source SMCP/ BCM/ Fédérations de pêcheurs : Suivi des exportations en volumes et valeurs Volume : 1,3 millions de tonnes (2021) Recettes en devises (valeurs des exportations en millions de US\$) : 600 millions \$ US</p>	<p>Source Secrétariat Général du MPEM/Trésor public : Rapport annuel du suivi des recettes fiscales et des amendes</p>	
--	---	---	--	--

Objectif 4 : Préservation des ressources halieutiques pour maintenir les stocks dans un bon état.				
	Résultat 1. L'état des ressources est suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des volumes de mises à terre : oui - Évolution de la composition spécifique des captures : Oui Évolution de la structure démographique des captures : Oui 	Source IMROP : Rapports sur l'analyse des résultats des enquêtes aux débarquements.	-Moyens disponibles pour les enquêtes aux débarquements et l'observation scientifique en mer
	Résultat 2. Les potentiels de captures sont régulièrement estimés	<ul style="list-style-type: none"> -Existence d'avis scientifique annuel sur la validation des TAC des différentes pêcheries : Oui - Existence d'avis scientifique annuel sur les possibilités - - Publication annuelle de la situation des ressources et des pêcheries : oui 	<ul style="list-style-type: none"> Source IMROP : Rapport annuel de fixation du TAC des pêcheries - Source IMROP : Avis scientifiques annuels sur les possibilités de pêches 	Les appuis budgétaires nécessaires a l'IMROP pour accomplir ses missions pendant la durée du Plan sont maintenus

	Résultat 3. Des mesures efficaces de gestion et de conservation sont mises en place	- Ajustement des mesures de gestion (taille et poids de première capture) et des taux des prises accessoires dans les pêcheries	-Source : Rapport de l'IMROP	
	Résultat 4. Les capacités de pêche sont fixées et suivies	-Contrôle du nombre de navires par pêcherie suivant les quotas accordés	-Source : Avis de l'IMROP l'adéquation entre le nombre de navires par rapport aux quotas accordés par pêcherie	
	Résultat 5. Les conditions d'accès à la ressource sont	-Ajustement des redevances d'accès à la valeur économique des ressources considérées	-Source arrêté interministériel : Paiement de redevance d'accès	

	Résultat 6. Un système efficace de suivi-contrôle surveillance est mis en place	-Suivi et contrôle des activités de pêche en zones côtières et hauturières ; -Nombre de patrouilles en mer -Montant des amendes perçues	Source GCM: (1) Rapports des missions de patrouilles en mer, (2) rapport des arraisonnements et (3) – Source Trésor : paiements perçus	
Pilotage et Gestion du Plan				
	Résultat 1. Un système de Suivi-évaluation du Plan est mis en place	-Nombre de réunions de la Cellule de Coordination du Plan ;	-Rapports des réunions de travail de la Cellule de Coordination	
	Résultat 2. Des activités de préparation du plan d'action annuel sont mises en place et suivies			

	Résultat : Le suivi du renseignement des indicateurs du cadre logique est assuré.	- Évolution des indicateurs	Rapport annuel de mise en œuvre du plan	
--	--	------------------------------------	--	--

Annexe 2 : Pêcherie sur laquelle ce plan s'applique

Nom de la pêche	<i>Les petits pélagiques de Mauritanie</i>
Espèces considérées	<p><i>Sardine Stock C (Sardina pilchardus)</i></p> <p><i>Maquereau (Scomber colias (japonicus))</i></p> <p><i>Anchois (Engraulus encrasicolus)</i></p> <p><i>Chinchard atlantique (Trachurus trachurus)</i></p> <p><i>Chinchard noir (Trachurus trecae)</i></p> <p><i>Chinchard Jaune (Decaturus rhonchus)</i></p> <p><i>Sardinelle ronde (Sardinella aurita)</i></p> <p><i>Sardinelle plate (Sardinella maderensis)</i></p> <p><i>Ethmalose (Ethmalose fimbriata)</i></p>
Localisation des pêcheries et méthode de pêche	<p><i>Ces espèces effectuent des migrations saisonnières entre le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal et la Gambie, calées sur les variations thermiques. Ce comportement est à l'origine de fortes variations de leurs distributions et de leurs biomasses. Il en découle des fluctuations fortes dans leurs captures d'un pays à l'autre.</i></p>
Durée du plan	<p><i>Il est proposé que le projet actuel de plan d'aménagement soit défini pour une durée indéterminée avec une revue périodique chaque 3 ans. Il est à noter que la réglementation Mauritanienne prévoit que les plans soit définis pour des durées d'au moins cinq ans.</i></p>
Date de la prochaine revue du plan	<p><i>Il est proposé que le projet actuel de plan fera l'objet d'une revue en 2027</i></p>

Auteurs	<p>DnS Consulting, LLC <i>4545 Connecticut Ave, NW· 228· Washington DC 20008</i> <u><i>Hamady.diop@dns-consulting.com</i></u></p> <p><i>Équipe de consultants de DnS Consulting</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>DR HAMADY</i>DIOP• <i>DR AD</i> CORTEN• <i>DR MIKA SAMBA</i> DIOP• <i>MR MOHAMED MBARECK</i>SOUEILIM• <i>DR CHEIKH BAYE</i> BARHAM
----------------	---

Annexe 3 : Avis du CSC sur le projet de plan d'Aménagement des Petits Pélagiques Juin-2022

ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE DURABLE

UNION EUROPÉENNE - PAYS-TIERS

RAPPORTS DES COMITÉS SCIENTIFIQUES CONJOINTS

Rapport des Réunions extraordinaires online
du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République islamique de
Mauritanie et l'Union européenne

Visioconférences du:

16 juin 2022

24 juin 2022

18 juillet 2022

29 juillet 2022

Membres de l'équipe scientifique :

RIM : Mohamed El Moustapha BOUZOUMA (Co-président), Ely BEIBOU, Cheikh-Baye BRAHAM,
Mamadou DIA, Beyah HABIB

UE : Christine RÖCKMANN (Co-présidente), Eduardo BALGUERIAS, Thomas BRUNEL, Marta
QUINZAN, Floor QUIRIJNS

Contacts

Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêche (IMROP)

Cansado BP22

NOUADHIBOU – Mauritanie

Commission européenne

Direction Générale des Affaires maritimes et de la Pêche

Rue Joseph II, 99

1049 BRUXELLES – Belgique

Avertissement légal

Les informations, analyses et conclusions présentées dans le présent rapport sont celles issues de la réunion annuelle du Comité Scientifique Conjoint instituée en vertu de l'article 4 de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche conclu entre La République islamique de Mauritanie et l'Union européenne et ne reflètent pas nécessairement les opinions des deux parties au dit Accord. Elles ne préjugent pas en particulier de la position future des deux parties au regard de l'accord, y compris ses protocoles.

Le contenu de ce rapport, ou toute partie de celui-ci, ne peut être reproduit sans référence explicite à la source.

Citation du rapport

Bouzouma et al. 2022. Rapport des Réunions extraordinaires online du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République islamique de Mauritanie et l'Union européenne. Visioconférences du 16 juin, 24 juin, 18 juillet et 29 juillet 2022.

Introduction

La version actuelle du projet du Plan d'Aménagement des Pêcheries des Petits Pélagiques (PAP-PP) est un document volumineux et peu élaboré mais qui contient beaucoup d'informations scientifiques tirées essentiellement de la bibliographie. Le document présente de manière descriptive certaines mesures de gestion concrètes qui n'ont pas été mises en exergue et sont restées noyées dans le gros volume de textes narratifs. Ces mesures sont reprises et analysées dans le tableau présenté en annexe (**Tableau 1**).

Étant destiné à l'ensemble des acteurs (gestionnaires, pêcheurs, ...), un plan d'aménagement devrait normalement être un document explicite et concis, dans lequel les acteurs peuvent facilement trouver des réponses claires aux différentes questions et enjeux qui les intéressent. Par exemple, pour une question particulière : Quel est le problème de gestion posé ? Comment peut-on le résoudre ou y remédier ?

L'analyse du document du projet du plan d'aménagement des petits pélagiques en Mauritanie est structurée autour de 3 axes, à savoir :

- 1) La durabilité de la ressource,
- 2) Les écosystèmes et
- 3) La gouvernance.

La durabilité de la ressource

Pour ce qui est de cet axe, le projet de PAP-PP s'est focalisé uniquement sur les stocks qui connaissent actuellement des difficultés mettant en cause leur durabilité. Il s'agit des sardinelles et de l'ethmalose. Concernant les problèmes de surexploitation de ces espèces, le PAP-PP met en cause le mode de gestion, l'augmentation excessive de l'effort de pêche du segment côtier et l'exploitation intense des sites critiques des petits pélagiques (frayère et nurserie).

Pour pallier cette situation, le PAP-PP propose un ensemble de mesures correctives dont les principales concernent la séparation de la concession des petits pélagiques en deux concessions (clupéidés – carangidés et scombridés), la réduction de l'effort de pêche côtière de 50% par rapport à son niveau de 2020, la décongestion de la zone nord et la préservation des frayères et de nurserie. Parmi ces propositions, les mesures pertinentes selon le CSC sont :

La réduction de l'effort pêche au niveau de la zone côtière :

Redéfinition de la pêche côtière pélagique aux seuls navires dont les caractéristiques techniques sont situées dans la fourchette suivante :

longueur < 40m ; puissance < 2000cv ; tonnage < 600GT.

Cette nouvelle segmentation proposée pour la pêche côtière permettra de faire sortir plus de 50% de navires de la flotte côtière en activité en 2020, en les déplaçant vers la pêche hauturière. En effet, l'ensemble des unités du segment 3 sortiront de la pêche côtière et une importante partie du segment

2 du fait de l'application des nouveaux critères (puissance et GT). Elle permettra aussi une meilleure répartition spatiale de l'effort de pêche des petits pélagiques, d'une part et d'atténuer la pression de pêche sur les zones sensible des espèces concernées, d'autre part (**Figure 1**).

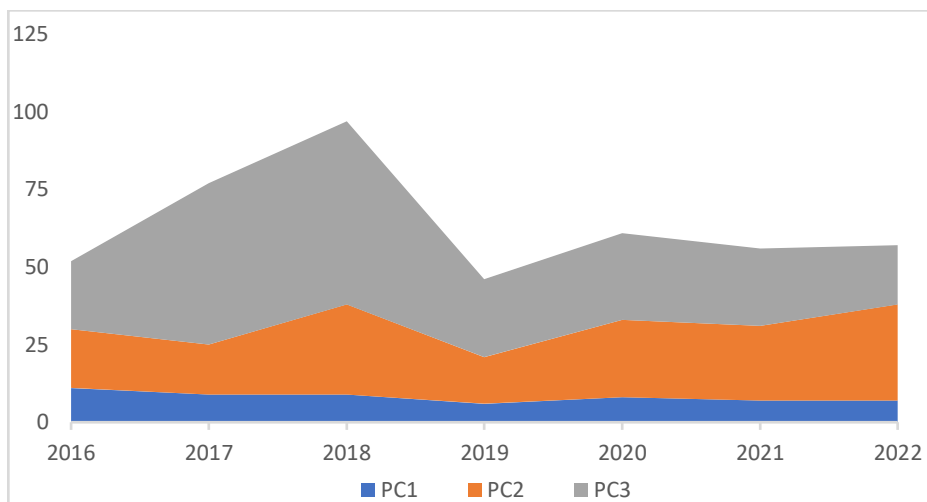


Figure 4: évolution du nombre des navires de la pêche côtière pélagique

Le CSC recommande à ce que des mesures soient prises pour contrôler l'effort du segment 1, notamment la flotte piroguière.

Le zonage.

Le zonage proposé par le PAP-PP éloigne l'essentiel de l'activité de la pêche côtière pélagique de la frange côtière (**Figure 2**). Ce nouveau zonage permettra une meilleure préservation des zones de nurserie et de frayère et une diminution de la pression sur cette zone caractérisée par sa forte productivité et sa grande biodiversité.

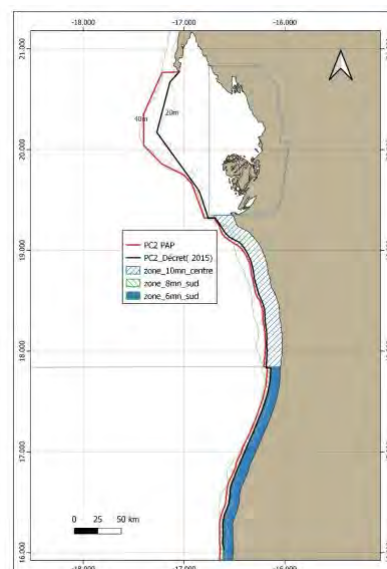
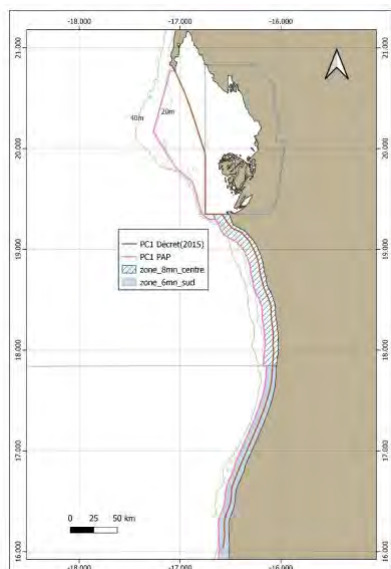


Figure 5 : Zonage proposé par le PAP-PP comparé au zonage du décret d'application de la loi de pêche 2015

Pêche Côtière segment 1

Ce segment, jadis autorisé à opérer dans des zones sensibles à des profondeurs inférieures à 20 m, se trouve repoussé à des profondeurs strictement supérieures à 20 (figure 1, à gauche). Cette mesure d'éloignement du segment 1, en parfaite harmonie avec l'interdiction de l'utilisation des engins actifs à des profondeurs inférieures à 20 m, permet une meilleure préservation des sites critiques des petits pélagiques.

Pêche Côtière segment 2

Ce segment, jadis autorisé à opérer à partir de la profondeur de 20m, se trouve repoussé à des profondeurs supérieures à 40m, dans la zone nord du Cap-Timiris, et 30m au sud. Cette mesure, renvoyant ce segment au-delà des zones de frayère et de nurserie, en plus de permettre une meilleure préservation de ces zones sensibles, atténue l'impact de ce segment sur les autres ressources, notamment démersales (prises accessoires et rejets). Il est à rappeler qu'un zonage similaire proposé en 2020, s'est vu confronté à des difficultés de mise en œuvre, notamment dans la zone nord, à cause de la réticence des opérateurs. En effet, ces opérateurs considèrent que ce zonage les renvoie à des zones ouvertes caractérisées par des conditions difficiles (mer agitée, courants forts, ...) mettant en danger leurs équipages et leurs navires.

Pêche Hauturière

Le zonage de la pêche hauturière proposé par le PAP-PP reprend la proposition de l'audit du zonage qui a fait l'objet d'examen par le CSC lors de la session de février 2021.

De plus, Le CSC recommande de considérer sa recommandation de février 2021 relative à l'ouverture saisonnière de la zone située entre les parallèles 20°36' N et 20°46' N pour la pêche de la sardine.

Les écosystèmes

La réglementation en vigueur autorise un taux de 3% de prises accessoires de poissons démersaux pour la pêche pélagique. Ce taux, appliqué au volume des captures des petits pélagiques, permettrait à la flotte pélagique de capturer, légalement, la totalité du TACs des poissons démersaux (estimé à 97093 tonnes) accentuant ainsi la situation de surexploitation dont souffre une grande partie de la ressource démersale.

Ainsi, pour limiter l'impact de la pêche pélagique sur les écosystèmes, en termes de prises accessoires et habitats, le PAP-PP propose de :

- ✓ Interdire les prises accessoires des démersaux ;

Reconsidérer les caractéristiques des engins de pêches des petits pélagiques (senne tournante) de manière à limiter leur contact avec le fond afin d'éviter la destruction des habitats.

La gouvernance

En termes de gouvernance, le PAP-PP propose deux mesures importantes que sont le découragement de la farine et la création d'un cadre sous-régional pour une gestion concertée des petits pélagiques.

Pour ce qui est du découragement de la farine, le PAP-PP propose une augmentation de la taxe à l'exportation pour la farine pondérée à un niveau qui correspond à la taxe à l'exportation pour le poisson propre à la consommation humaine (*C'est-à-dire qu'étant donné qu'une tonne de farine de poisson correspond à cinq tonnes de poisson frais, la taxe à l'exportation de la farine devrait être au moins égale à cinq fois la taxe à l'exportation pour le poisson propre à la consommation*).

Les mesures proposées pour décourager la production de la farine sont en cohérence avec la politique actuelle du Département. Cependant, pour assurer une meilleure efficacité de ces propositions, le CSC recommande que des mesures soient prises pour s'assurer que la capacité de traitement et de stockage à terre des produits débarqués soit en adéquation avec le volume des quantités débarquées.

Pour ce qui est de la proposition de la mise en place d'un accord-cadre avec les pays de la sous-région (Maroc pour la sardine et Sénégal pour les sardinelles), le CSC considère que cette proposition est pertinente, à défaut d'avoir des ORG en mesure d'encadrer la gestion concertée des ressources partagées. Il recommande que ces accords bilatéraux puissent couvrir également les chinchards et le maquereau afin d'éviter le sort des sardinelles.

Conclusion

Le **tableau 1** ci-après, présente une synthèse du diagnostic et des mesures à entreprendre pour faire face aux problèmes que connaît la pêche des petits pélagiques.

Le CSC estime que le document du PAP-PP gagnerait en termes de lisibilité et opérationnalité en incluant une telle synthèse.

Tableau 20 : Matrice des mesures proposées par le PAP-PP et commentaires su CSC

Constat s	Diagnostic / Causes	Mesures proposées	Commentaires CSC-RIM/UE
- Thème 1 : Durabi lité			

<ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation des sardinelles et éthmalose 	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de l'unité de gestion : Concession petits pélagiques • Concession des petits pélagiques : <ul style="list-style-type: none"> - Encouragement le ciblage des espèces les plus valeureuses du groupe - Masque la surexploitation : le potentiel de certaines espèces du groupe est dépassé sans pour autant que TAC global soit atteint 	<ul style="list-style-type: none"> • Séparer la concession des petits pélagiques en : <ul style="list-style-type: none"> - Concession clupéidés et - Concession carangidés et scombridés 	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure de séparation en deux concessions paraît une solution raisonnable, tenant compte de la situation de surexploitation de certaines espèces de clupéidés (sardinelles et éthmalose), de la répartition bathymétrique des espèces, de leur saisonnalité et de leur valeur marchande ; - Cette mesure de séparation a été déjà recommandée par l'audit du zonage en 2020 et jugée techniquement faisable par le CSC 2021 ; cette mesure peut constituer une forte idée d'aménagement des pêcheries des petits pélagiques sur la base de laquelle une concertation sous régionale (CSRP, COMHAFAT, COPACE) devrait être engagée. - L'application de cette mesure aura probablement des incidences sur la rentabilité des unités des pêches et c'est pour cela que le CSC 2021 a préconisé au préalable une étude socioéconomique pour évaluer son impact. - - La mesure proposée permettrait d'atténuer la surexploitation sans pour autant la résoudre complètement. En effet, les deux concessions proposées continueront à regrouper plusieurs espèces en leur sein et le ciblage des espèces plus valeureuses demeurera. <p><i>Le CSC recommande de maintenir la concession des petits pélagiques en vigueur en attendant les conclusions de l'étude de l'évaluation socioéconomique de la séparation de cette concession en deux (clupéidés - carangidé et scombridés). Toutefois des mesures techniques doivent être envisagées comme l'observation scientifique, protection des sites et zones critiques afférentes aux petits pélagiques, etc. A cela s'ajoute l'interdiction par arrêtés en vigueur depuis 2022 des principales espèces (chinchards, sardinelles, maquereau, etc.) à l'usage de la farine, et la détermination d'un plafond fixe par circulaire en 2022 des quantités de poissons entiers destinées à la farine par usine.</i></p>
--	--	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation anarchique de la capacité de pêche côtière orientée sur ces deux espèces (sardines et éthmalose) 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de l'effort de pêche dirigé sur ces deux espèces de 50% par rapport à son niveau de 2020 : <ul style="list-style-type: none"> - Redéfinition de la PC (segmentation) : <40m ; <2000cv ; <600GT - « Mesures complémentaires pour réduire l'effort de pêche au niveau nécessaire pour atteindre le quota. ... → en limitant le nombre de licences, la taille des navires, la taille des engins de pêche, le nombre de marées par semaine ou la quantité de poissons que ces navires sont autorisés à débarquer par marée. » • Ajustement du nombre de navires au TAC estimé pour les années suivantes : un modèle est proposé par le PAP-PP 	<p>La segmentation proposée pour la pêche côtière permettra de faire sortir plus de 50% de la flotte côtière en activité en 2020 vers la pêche hauturière (une partie importante du segment 2 et tout le segment 3 intégreront la pêche hauturière) ; cette segmentation permettrait aussi une meilleure répartition spatiale de l'effort de pêche des petits pélagiques ; elle permettrait également à atténuer la pression de pêche sur les zones d'abondance de ces deux espèces. Le segment-3, jadis présumé, favorisé rejoint la pêche hauturière. Ainsi, la concurrence des navires étrangers versus régime national et les navires du régime étranger sera définitivement résolue car ils opéreront tous dans le même segment de la pêche hauturière et dans la même zone.</p> <p>Risque : Accroissement de l'effort du segment hauturier.</p> <p><i>Le CSC recommande d'accompagner l'application de la segmentation proposée par le PAP-PP pour cerner son incidence sur l'effort de la pêche hauturière.</i></p> <p>Liste avec ces mesures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sanction relative aux dépassements des quotas (Cahier des charges) • Nombre de licences et taille des navires seront réduits en zone côtière par la nouvelle segmentation ; • Taille des engins de pêche sera reconsidérée dans le cadre de la nouvelle normalisation des engins de pêche (longueur et chute de la senne), en cours de finalisation ; • Nombre de marées par semaine ou quantité de poissons autorisés à être débarquée par marée sont de facto considérés dans le cadre de l'obligation de débarquer des produits propres à la consommation (dixit état de débarquement actuel). <ul style="list-style-type: none"> - La réduction de l'effort s'appliquera à toute la flotte de pêche côtière qui opère dans la zone d'abondance des clupéidés avec un fort ciblage de ceux-ci. - La nouvelle lettre de politique et de planification (L2P) du secteur des pêches et de l'Economie Maritime pour la période 2022-2024, préconise d'instituer une répartition du TAC des petits pélagiques entre les différents segments (PA, PC et
--	---	---	---

			<p>PH). Cette répartition du TAC permettra de définir une capacité de pêche par segment et favorisera une meilleure répartition spatiale de l'effort de pêche des petits pélagiques sur toute la ZEEM. En appui à cette orientation, il est déjà mis en place un droit d'allocation appliqué aux navires pélagiques de pêche côtière qui différencie au niveau du seul régime national, les navires nationaux des navires étrangers affrétés (décret n° 019-2022, du 25 février 2022).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il faut réajuster les TAC avec chaque nouvelle évaluation du COPACE - Les mesures proposées pour la réduction de l'effort de pêche (segmentation) concernent uniquement la PA et la PC. <p><i>Le CSC considère que l'adaptation du nombre de navires nécessite une planification à long terme et ne peut se faire d'une année sur l'autre.</i></p>
--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation des zones de frayère et de nurserie 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la zone côtière : « Les pirogues et les navires côtiers qui pêchent pour la farine ne devrait pas être autorisés à opérer à moins de 12 milles nautiques de la côte » • Renforcement de la surveillance en mer pour éviter les transbordements et en zone côtière pour dissuader la pêche des juvéniles de poulpe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le zonage proposé par le PAP-PP prévoit l'éloignement de la pêche côtière des zones de nurserie et de frayère : le segment-1 de la pêche côtière, le plus proche de la côte, qui opérait dans la zone inférieure à 20 m de profondeur a été repoussé à plus de 20 m au nord et 20 m au sud. Le segment-2 de la pêche côtière est repoussé à 40 m au nord et 30 m au sud. L'ex-segment-3 de la pêche côtière est repoussé lui-aussi à 50 m et rejoint le segment hauturier. • Il n'existe aucune concession dont les quotas sont formellement dédiés à la farine dont la matière première devrait être essentiellement les déchets et les rebus. Les arrêtés en vigueur en 2022 exigent le débarquement de produits propres à la consommation humaine et interdisent la transformation de certaines espèces en farine ; Il n'y a pas de navires autorisés à pêcher pour approvisionner les usines de farines.
--	--	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Concentration de l'effort au niveau de la zone nord 	<ul style="list-style-type: none"> • « <i>diminuer la pression sur la zone côtière (baisse des quotas sur les clupéidés avec une diminution de 15-20% du potentiel permmissible et un contrôle de l'effort de pêche (mise en place et appliquer une formule de gestion dynamique de l'effort de pêche qui permet d'ajuster le nombre de navires en cas de variation du potentiel permmissible de captures).</i> » • Zonage proposé par le PAP-PP (décongestionner la zone nord et préserver les zones de frayère et de nurserie) : <ul style="list-style-type: none"> - PC1 : au-delà de 20m - PC2 : au-delà de 40m en zone nord et 30m en zone sud - PH : au-delà de 50m 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui pour la mesure de déconcentration / décongestion de l'effort dans la zone nord - L'application du zonage précité jugé conservateur dans la zone nord est de nature à réconforter le décongestionnement de la zone nord. En plus, l'exploitation des nouvelles infrastructures portuaires et de débarquement (TANIT et NDIAGO, PDA 93 et M'Haijrat) va, sans doute, contribuer à décongestionner cette zone, à travers des mesures incitatives. - Le TAC des petits pélagiques, non zonal et non saisonnier, est annuel. Le contingentement de quotas attribués dans la limite du TAC annuel permmissible est toujours resté en deçà de celui-ci. Il est à noter que lors de la détermination du TAC, les variations des captures sont prises en compte. - Il faut établir un système pour l'enregistrement des captures de clupéidés par zone. <p>Actuellement le journal de pêche hauturière et côtière renseigne sur les captures par position de l'opération de pêche. Un suivi / enregistrement des captures des clupéidés est envisageable. Pour la pêche artisanale, les captures sont déclarées par zones de pêche (non encore totalement géoréférencées), connues par les pêcheurs sous des noms vernaculaires. Ce qui entrave la spatialisation des captures et de l'effort de pêche de ce segment. L'IMROP a entrepris un programme de géoréférencement de ces zones.</p> <p><i>Le CSC recommande de reconsidérer sa recommandation émise en février 2021 relative à l'ouverture de la zone située entre les parallèles 20°36' N et 20°46' N pour la pêche saisonnière de la sardine.</i></p> <p><i>Le SCS recommande de finaliser et mettre en œuvre l'activité de géoréférencement des zones de la pêche artisanale pour en faciliter la spatialisation.</i></p>
--	---	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> • L'approche scientifique de l'estimation du TAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour améliorer l'estimation du TAC : <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer le système de suivi des pêcheries : <ol style="list-style-type: none"> a. Réaliser des enquêtes aux débarquements et dans les usines. b. Enquêtes aux débarquements sur l'ensemble du littoral avec un système dématérialisé (Tablettes pour transmettre les données en temps quasi réel). c. Améliorer la couverture de l'observation en mer 2. Les campagnes hydroacoustiques coordonnées des institutions nationales de recherche halieutiques de la zone de distribution des espèces pélagiques 3. Estimation du TAC <ol style="list-style-type: none"> a. Déterminer le TAC global sur la base des biomasses des espèces pélagiques b. Définir des TACs nationaux dans un cadre consensuel tenant compte de la dimension régionale et des recommandations des instances (e.g. COPACE/Fridjoff Nansen et autres) <p><i>En l'absence de consensus, l'IMROP devrait recommander un TAC par espèces pour la ZEE Mauritanienne à partir du COPACE</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> - L'approche proposée par le PAP-PP pour la détermination du potentiel national des petits pélagiques reprend identiquement la procédure actuellement suivie par l'IMROP pour définir celui-ci par espèce. En effet, le point de départ pour la détermination du potentiel (MSY) est l'estimation faite par le COPACE. La part de la Mauritanie est définie en fonction de la proportion des captures réalisées dans la ZEEM de la production globale régionale. A partir de ce potentiel national des concertations sont menées par le Ministère des pêches pour la fixation du TAC. - Les campagnes scientifiques sont des éléments essentiels dans le processus d'estimation du potentiel. Ces campagnes doivent couvrir toute l'aire de distribution des espèces des petits pélagiques. - Le taux d'échantillonnage proposé par le PAP-PP (1 échantillon de 100 individus pour 1000 tonnes) pour le suivi des débarquements et l'observation en mer est cohérent avec les recommandations de la FAO. <p><i>Le CSC recommande de renforcer l'échantillonnage aux débarquements et l'observation scientifique en mer en améliorant la couverture des différents segments et des unités de la pêche pélagique. Il recommande également que les captures réalisées dans le cadre de l'accord de pêche mauritano-sénégalais soient enregistrées correctement, afin d'éviter le double comptage.</i></p>
<p>Thème 2 : Ecosystème</p>			

<ul style="list-style-type: none"> • Prises accessoires des démersaux sont élevées, notamment le merlu noir 	<ul style="list-style-type: none"> • Engins non sélectifs • Déploiement des engins dans des zones côtières réputées par leur richesse en termes de biodiversité • Un taux élevé (3%) autorisé de prise accessoire des démersaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Les nouvelles concessions (clupéidés et carangidés + maquereau) proposées par le PAP-PP sont autorisées à avoir, chacune un taux de 25% d'autres espèces de petits pélagiques non ciblées, comme prises accessoires • Interdire les prises accessoires des démersaux • Définition d'une liste d'espèces autorisée comme prises accessoires • Maillage des différents engins sont définis • Faire respecter les zonages et les maillages autorisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de 25% de prises accessoires d'espèces pélagiques non ciblées dans la concession risque de vider la séparation des concessions de leur sens car chaque concession occasionnerait un effort supplémentaire sur l'autre concession et accentuer la situation des espèces déjà surexploitées. En outre, l'application de ce taux de 25%, risquerait de poser aux navires un problème lors des contrôles. • L'interdiction aux navires pélagiques des prises accessoires des démersaux permettra d'alléger la pression sur ces ressources qui sont en grande partie surexploitées. En effet, Les prises accessoires de merlu réalisées par la pêche pélagique sont comparables voire plus importantes que la production de cette espèce réalisée par la pêche merlutière. Donc l'interdiction de la pêche de merlu aux navires ciblant les petits pélagiques allégerait la pression sur cette ressource et contribuerait à la reconstitution de son stock diagnostiqué comme étant surexploité. Cependant, la mise en œuvre de cette mesure pourrait augmenter la quantité des rejets, notamment au niveau des unités de la pêche pélagique au chalut. • Des mesures visant la normalisation des engins de pêche sont en cours de validation. <p><i>Le CSC estime que le taux de 25% des prises accessoires autorisées pour les espèces pélagiques non ciblées, en cas d'application de la séparation, est jugé très élevé et mérite d'être scientifiquement justifié et affiné, tenant compte de la situation des espèces déjà en difficulté.</i></p> <p><i>Le CSC recommande de mener une étude pour estimer le volume et la valeur des volumes des prises accessoires afin d'évaluer l'impact écologique et le manque à gagner occasionné par l'interdiction de celles-ci. Ceci fournira aux décideurs des éléments de réflexion et de référence par rapport au fléau que constituent les prises accessoires qui, en plus, érodent la biodiversité.</i></p>
--	--	--	--

<ul style="list-style-type: none"> • Les habitats 	<ul style="list-style-type: none"> • Les engins, notamment la senne, impactent négativement les habitats quand ils opèrent à des profondeurs faibles, non adéquates avec leurs caractéristiques (chute) 	<ul style="list-style-type: none"> • Zonage : éloignement de la senne des zones côtières de grande diversité • Adéquation engin et profondeur : interdire l'utilisation de la senne à des profondeurs inférieures à 50% de sa chute 	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures proposées sont pertinentes et contribueront à la préservation des habitats côtiers. Le zonage précité proposé par le PAP-PP abonde dans le même sens. • La normalisation en cours des engins de pêche aidera également à la préservation des habitats, car elle tiendra compte de la chute de la senne par rapport à la profondeur
Thème 3 : Gouvernance			
<ul style="list-style-type: none"> • Manque de maîtrise de la capacité de pêche 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'adéquation de la capacité de pêche aux TAC annuels 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajuster la capacité de pêche aux variations interannuelles du TAC • Considérer la PH et à la PC étrangère comme variables d'ajustement 	<ul style="list-style-type: none"> - La considération la pêche étrangère (navires étrangers de PH et de PC) comme variable d'ajustement de la capacité est bien envisageable surtout qu'il n'y ait pas une capacité nationale domestique. - Le PAP-PP préconise la répartition du TAC par segment et la capacité par segment devrait être considérée. Jusqu'ici dans l'allocation du TAC, aucun dépassement du TAC global des petits pélagique n'a été enregistré. - L'adaptation du nombre de navires nécessite une planification à long terme et ne peut pas se faire d'une année sur l'autre.

<ul style="list-style-type: none"> • Répartition des TAC en quotas 	<ul style="list-style-type: none"> • Système d'attribution des quotas. « ...système de quotas ne sera efficace que s'il bénéficie d'un soutien politique en poursuivant les contrevenants. Un système qui n'existe que sur le papier mais qui n'est pas mis en œuvre dans la pratique n'a aucun sens du point de vue de la conservation » 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la flottille nationale, des quotas individuels devraient être attribués autant que possible à des sociétés. • Les quotas de groupe ne devraient être utilisés que dans les pêcheries artisanales où le gouvernement ne peut pas attribuer de quotas individuels à chaque pêcheur. • Les quotas devraient être délivrés chaque année par le ministère aux différentes sociétés ou groupements de pêcheurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - La proposition d'attribution des quotas individuels à la PC et à la PH et d'un quota global pour la PA est en vigueur. - Toutes les formes conjonctives (en rouge) devraient être écrites à l'indicatif, afin de s'assurer que le PAP-PP n'est pas seulement une vision, mais qu'il s'engage à changer.
		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le système de gestion par quota demande des moyens conséquents et performants de recherche et de surveillance pour s'assurer que les quotas ne soient pas dépassés.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des captures : il est obligatoire pour chaque usine de tenir un registre entrée/sortie pour une meilleure transparence et traçabilité des produits débarqués. - Un système de contrôle des transbordements est en vigueur. - Le journal de pêche renseigne sur les captures et l'effort de pêche côtière et hauturière.

<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • L'essentiel de la production de la pêche côtière débarquée en Mauritanie est transformé en farine et huile de poissons 	<ul style="list-style-type: none"> • Décourager la transformation des produits propres à la consommation humaine : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les captures pour la farine soient considérablement réduites dans un proche avenir. <ul style="list-style-type: none"> a) <i>réduction progressive des quotas alloués à la flottille de farine.</i> b) <i>Une augmentation de la taxe à l'exportation pour la farine à un niveau qui correspond à la taxe à l'exportation pour le poisson de consommation.</i> c) <i>Tous les navires ciblant les petits pélagiques pour la farine de poisson devraient être interdits de la zone côtière de 12 miles nautiques.</i> d) <i>Les espèces déjà surexploitées (sardinelle ronde, bonga) ne devraient pas être autorisées à être utilisées pour la farine.</i> <p>2. Taxation :</p> <p><i>Augmentation de la taxe à l'exportation pour la farine à un niveau qui correspond à la taxe à l'exportation pour le poisson propre à la consommation. Étant donné qu'une tonne de farine de poisson correspond à cinq tonnes de poisson frais, la taxe à l'exportation de la farine devrait être au moins égale à cinq fois la taxe à l'exportation pour le poisson propre à la consommation.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune concession n'est accordée aux industries minotières. Les volumes autorisés en poissons entiers sont limités à des quantités bien définies et ne portent actuellement que sur la sardine. Les autres sources d'approvisionnement de ces industries sont les rebuts et autres déchets. - Tous les navires ont l'obligation de débarquer un produit propre à la consommation humaine. Le contrôle des débarquements est systématique pour s'assurer de la qualité des produits. - Étant donné que les sardinelles rondes et plates sont pêchées ensemble, le point d) devrait également inclure les sardinelles plates. - L'augmentation de 20% du droit de pêche à l'export appliquée à la farine de poisson est de nature à défavoriser cette activité. <p><i>Le CSC recommande que des mesures soient prises pour s'assurer que la capacité de traitement et de stockage à terre des produits débarqués soit en adéquation avec le volume des quantités débarquées.</i></p>
--	--	--	---

<ul style="list-style-type: none"> • Gestion concertée : Manque de concertation entre les pays pour la gestion des ressources partagées 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion unilatérale malgré le caractère partagé des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>La Mauritanie devrait prendre des initiatives pour conclure des accords avec les pays voisins sur la gestion conjointe des stocks pélagiques partagés le Maroc et le Sénégal :</i> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>Intensifier la coopération existante avec le Sénégal et travailler à un accord bilatéral sur la gestion conjointe de la sardinelle</i> b) <i>Rechercher un accord bilatéral sur la gestion de la sardine avec le Maroc</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Le manque de concertation entre les pays qui partagent les petits pélagiques constitue une source de menace à la durabilité de ces ressources qui connaissent des pressions de pêche dans tous les pays. - La coopération sous régionale (CPACE, CSRP, COMHAFAT) doit être redynamisée pour être en mesure de fournir des avis pertinents et consensuels pour arriver à une bonne gestion des ressources partagées. <p><i>Le CSC considère la proposition faite par le PAP-PP de conclure en urgence des accords bilatéraux avec les pays voisins (Sénégal pour les sardinelles et Maroc pour la sardine) pertinente, à défaut d'avoir des ORG en mesure d'encadrer la gestion concertée des ressources partagées. Les accords bilatéraux doivent couvrir également les chinchards et le maquereau.</i></p>
--	--	--	--